



COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS

EXERCICE **2018**

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR

Société Coopérative à Capital Variable
Siège social : Avenue Paul Arène - Les Négadis
83300 Draguignan
RCS Draguignan n°415 176 072

EXERCICE 2018

SOMMAIRE

- Rapport de Gestion	p. 2
- Déclaration de Performance Extra Financière	p. 52
- Comptes Individuels	p. 63
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	p.144
- Comptes Consolidés	p.151
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	p.304

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur
Société Coopérative à Capital Variable
Siège social : Avenue Paul Arène- Les Négadis
83002 Draguignan
RCS Draguignan n°415 176 072

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPÉRATIONS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

CONTEXTE	2
LES COMPTES INDIVIDUELS.....	5
PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	12
LES COMPTES CONSOLIDÉS.....	14
ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	16
DÉLAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS	16
DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES	16
LOI ECKERT	17
RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	17
MONTANT DES DIVIDENDES ET DES AUTRES REVENUS DISTRIBUES	18
INFORMATIONS PRUDENTIELLES.....	20
FACTEURS DE RISQUES	31
RISQUE DE CRÉDIT	35
RISQUES DE MARCHÉ.....	39
GESTION DU BILAN	43
RISQUES OPÉRATIONNELS	48
RISQUES DE NON-CONFORMITÉ.....	51
RISQUES JURIDIQUES	51

CONTEXTE

Le contexte économique et financier

Économie et Politique économique

Après avoir connu un rythme de croissance de 1,2 % en 2016, l'année 2017 a connu un taux de progression du PIB de +2,2% : une évolution soutenue et inédite en France depuis 2011.

Cependant, cette progression s'inscrit dans un contexte économique international désormais moins favorable, accentué par la crise sociale en fin d'année 2018. L'INSEE ne prévoit d'ailleurs pour 2018 qu'une évolution positive de 1,5 % du PIB.

À noter toutefois un taux de chômage en baisse, s'établissant à 9,1% de la population active au 3ème trimestre 2018 contre 9,6 % au 3ème trimestre 2017.

L'indice des prix à la consommation en France a connu une variation annuelle moyenne positive de +1.6 % à fin décembre 2018, contre +1,2 % en 2017.

La Banque Centrale Européenne (BCE) a maintenu sur 2018 son principal taux directeur à 0%, fixé depuis mars 2016, et laissé son taux de rémunération des dépôts négatifs à -0,4%, afin d'inciter les banques à poursuivre la distribution de financement à l'économie avec pour objectif le soutien de la croissance et de l'investissement des entreprises.

En complément de cette mesure, la BCE a arrêté sa politique monétaire accommodante de rachats d'actifs.

Entre les incertitudes économiques mondiales et la poursuite du durcissement de la politique monétaire américaine avec des hausses des taux de la banque Fédérale américaine, l'euro s'est déprécié sur 2018 face au dollar de -4,5 % après une année 2017 en hausse, soit en-deçà de 1,15 \$/€.

Marchés Financiers

Après trois années consécutives de hausse, l'indice français boursier du CAC 40 a connu sa pire baisse en 10 ans, s'installant en deçà des 4 800 points avec une baisse de 10,95 % sur 2018.

À l'instar des autres marchés actions, plusieurs facteurs de stress se sont concentrés sur les trois derniers mois de l'année : les remontées de taux aux USA, les craintes liées au Brexit, les tensions commerciales sino-américaines et les craintes du ralentissement économique chinois et plus globalement de l'économie mondiale.

Marché de l'immobilier

La persistance de faibles taux de crédit immobilier n'a pas permis au marché immobilier de progresser sur 2018 (-5,8 %), contrairement aux dynamiques des années précédentes.

Cette tendance négative observée sur le volume de transactions, impacte peu la hausse du prix des biens immobiliers (+3,5 %).

L'actualité du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur

Le projet d'entreprise : Volet 2014-2018

Le projet d'entreprise de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, construit autour de méthodes participatives et de simplification, est articulé autour de cinq chantiers majeurs :

- Développer la banque patrimoniale,
- Devenir « la banque de référence des professionnels »,
- Ancrer l'immobilier au cœur de ses métiers,
- Un pacte sociétaire renouvelé,
- Le bon produit, au bon client, au bon moment en distribution full multicanal.

Il a permis à l'entreprise de poursuivre sa transformation.

La satisfaction de ses clients demeure plus que jamais le moteur de son développement grâce à son modèle relationnel « 100% humain - 100% digital ».

Les réalisations 2018

- Une Banque conquérante, fidélisante, puissante et innovatrice

Grace à un Indice de Recommandation Client (IRC) supérieur de 15 points par rapport à la moyenne de ses concurrents, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur rempli son objectif : « la satisfaction client, moteur de notre développement ».

Avec cet IRC, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a réussi à conquérir 47 234 nouveaux clients particuliers, 10 624 clients professionnels et entreprises et 50 296 sociétaires, lui permettant de dépasser en 2018 le cap du 900 000ème client.

La Caisse Régionale a notamment réussi le lancement de l'offre EKO avec plus de 60 000 comptes atteints en 2018 : une offre innovante, simple et attractive.



La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, grâce à la persistance de ses bons résultats, a continué de renforcer ses fonds propres année après année et cela au service de ses clients, à travers ses nombreux investissements, notamment informatiques.

Pour compléter son dispositif 100% humain-100% digital, le déploiement de l'agence de demain avec un nouveau mode d'accueil basé sur la proactivité a été complété par le développement de nouvelles offres de digitalisation : la Signature Électronique Habitat, MyCA (une version de l'application Ma Banque à destination de notre clientèle internationale), et Mon Patrimoine (démarche et engagements de service de conseil en épargne).



- Une Banque mobilisatrice et collaborative

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a intensifié ses investissements humains sur 2018 en poursuivant ses recrutements (146 nouveaux embauchés) et en continuant de développer « l'École de la relation » afin de permettre à ses futurs commerciaux de mieux appréhender la relation client.

Ces recrutements ont pu être effectués à travers des Job Dating : une démarche innovante et adaptée aux nouveaux modes de recrutement, autour d'un apéritif dînatoire placé sous le signe de la convivialité et de l'échange informel, et cela avec plusieurs autres entreprises du même territoire.



En complément, la Caisse Régionale a continué à développer sur 2018 sa collaboration avec les Caisses Régionales Corse et Alpes Provence sur de nombreuses activités coopérées (activités bancaires, financières et gestion patrimoniale)

2018 a vu la construction du nouveau volet du projet d'entreprise.

Une création collaborative qui a démarré par une étude de la banque du futur à travers des questionnaires transmis à 10 000 clients, 1 800 collaborateurs et 210 administrateurs.

Partant de ce constat, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a proposé à ses collaborateurs de participer à l'élaboration des premières ébauches du projet d'entreprise à travers un

Idéathon : un marathon d'idées sur les futurs besoins commerciaux et relationnels de la Caisse Régionale avec ses clients dans un environnement en pleine transformation.

Pour concrétiser les importantes contributions, deux projets en mode collaboratif (Lab et Lab Mobile) ont servi de catalyseur pour établir ce nouveau volet présenté à tous les agents lors de la « Réunion Générale pour l'Avenir » en décembre : « Terre de Confiance ».

2019 verra la déclinaison opérationnelle du projet d'Entreprise.

- Une Banque résolue au développement de son territoire et à la promotion du développement durable

Après la création de l'entité Le Village by Crédit Agricole Provence Côte d'Azur en 2017, cette année a vu cet écosystème dédié à l'innovation et à l'accélération des startups se développer au sein de notre territoire à travers de nombreuses conférences, ateliers ou séminaires (UK Business Tech Day, Séminaire DG CCI France,...)



Depuis de nombreuses années, la Fondation d'entreprise de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur soutient des initiatives d'organisations publiques et privées dans les domaines de l'environnement, de l'amélioration du cadre de vie et de la responsabilité sociétale et environnementale.

L'aide de la Fondation a permis notamment en 2018 d'inaugurer une serre au sein de la pépinière écologique du Domaine du Rayol et d'accompagner le projet de construction d'un bateau démonstrateur pour l'association Plastic Odissey (association promouvant la protection de l'environnement, le développement durable et l'économie circulaire).



Mis en place en 2018 sur le territoire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, les cafés de la création permettent, dans un lieu convivial de mettre en relation des chefs d'entreprises expérimentés et des experts de l'entrepreneuriat, appelés « Éclaireurs de la création », avec des porteurs de projets pour les aiguiller et leur faire profiter de leur réseau de relations.



Les Chiffres clés d'activité du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur

Les réalisations crédit en baisse par rapport à 2017 (2,8 Mds€, -3,7 %), à l'image de son marché, avec des montants de remboursement anticipé en baisse mais toujours significatifs (0,8 Mds€, -31 %), ont néanmoins contribué à augmenter l'encours de crédit d'environ 0,9 Md€ en 2018.

Nos parts de marché sur encours crédits progressent à raison de +35bp, passant de 24,11 %, à fin novembre 2017, à 24,46 % à fin novembre 2018.

Nos encours de collecte ont évolué de +832 M€ sur l'année 2018 (contre 1 000 M€ en 2017), soit une progression de 3,8 % d'une année sur l'autre, avec un niveau de parts de marché en hausse, passant de 22,86% (novembre 2017) à 23,34% (novembre 2018).

LES COMPTES INDIVIDUELS

LE BILAN

Le total Bilan s'établit à 20 603 M€ au 31 décembre 2018, en hausse de 5,6 %, soit + 1 092 M€, par rapport au 31 décembre 2017.

	2018	2017
BILAN ACTIF (M€)	20 603	19 511
Opérations de Trésorerie et Interbancaires	2 360	2 113
- Caisses, Banques Centrales	181	169
- Effets Publics et Valeurs Assimilées	340	353
- Créances sur les Ets de Crédit	283	50
- Opérations Internes au Crédit Agricole	1 556	1 541
Opérations avec la Clientèle	14 951	14 045
Obligations sur Titres	1 527	1 536
Valeurs Immobilisées	1 304	1 298
- Participations et autres Titres détenus à long terme	1 174	1 168
- Parts dans les Entreprises liées	12	9
- Immobilisations Incorporelles	11	11
- Immobilisations Corporelles	107	111
Comptes de Tiers et Divers	461	519

- A. Les opérations de trésorerie et interbancaires à 2 360 M€ augmentent de 247 M€ (soit +11,7 %) et représentent 11,5 % du bilan. Il s'agit des encaisses, des comptes-courants, des titres et des placements monétaires, dont les évolutions principales sont :
- Titres reçus en pension + 193 M€
 - Caisses, Banque centrale et Réserves LCR : + 100 M€
 - Prêts en Blanc : + 45 M€
 - Prêt à Terme Titrisation : + 43 M€
 - Placements Monétaires : - 125 M€
- B. Les opérations avec la clientèle à 14 951 M€ augmentent de 906 M€ (soit +6,4%), avec des réalisations crédits de 2,8 Mds€ et des remboursements anticipés sur encours de 0,8 Mds€.
- C. Les opérations sur titres de la CR à 1 527 M€ baissent de 8,8 M€, dont +20 M€ de titres de placement OPCVM et -25 M€ de titre d'investissement Negotiable European Medium Term Note (ex : BMTN).
- D. Les Valeurs Immobilisées à 1 304 M€, sont en légère hausse de 6,2 M€, soit +9,8 M€ sur nos titres de participations et -3,6 M€ sur nos immobilisations.
- E. Les comptes de tiers et divers à 461 M€, baissent de 59 M€ (soit -11,3%) et correspondent à des suspens normaux de fin d'exercice avec notamment les comptes d'encaissement et les comptes gérés.

	2018	2017
BILAN PASSIF (M€)	20 603	19 511
Opérations Envers les Ets de Crédit	9 772	9 171
Opérations avec la Clientèle	7 754	7 304
Dettes représentées par un Titre	103	214
Comptes de Tiers et Divers	383	349
Provisions pour Risques et Charges	330	306
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	91	91
Capitaux Propres hors F.R.B.G.	2 170	2 076
- Capital Souscrit	83	83
- Primes d'Emission	247	247
- Réserves	1 736	1 643
- Provisions Règlementées et Subventions d'Inv.	1	1
- Report à Nouveau	0	-
- Résultat de l'Exercice	103	102

- A. Les dettes envers les établissements de crédit à 9 772 M€ augmentent de 601 M€ pour un poids relatif stable à 47,4% dans le bilan. Les principales variations sont réparties comme suit :
- | | |
|---------------------------------|-----------|
| - Emprunts en blanc | + 497 M€, |
| - Titres donnés en pension | + 193 M€. |
| - Avances miroirs | + 59 M€, |
| - Emprunt à Terme Titrisation : | + 44 M€, |
| - Avances Internes de CA SA | - 112 M€, |
| - Compte Courant CA SA | - 83 M€, |
- B. Les opérations avec la clientèle à 7 754 M€ ont connu une hausse de 450 M€ (+6,2%). Elles sont constituées d'une part, des « Comptes créditeurs à vue de la clientèle », qui totalisent à fin décembre 5 767 M€ (soit +562 M€) et d'autre part, des « Comptes créditeurs à terme de la clientèle » et leurs Intérêts courus non échus qui observent une baisse de 110 M€.
- C. Les dettes représentées par un titre, soit les « Titres de Créances Négociables » sont en baisse, passant de 214 M€ à 103 M€ suivant au remboursement de 110 M€ de NEU MTN Interbancaire.
- D. Les comptes de tiers et divers à 383 M€ sont en hausse de 34 M€ (soit +9,8 %). Ils représentent les charges à payer et produits constatés d'avance de fin d'exercice.
- E. Les provisions et dettes subordonnées à 330 M€ sont en hausse de 24 M€ (soit +7,8%), dont :
- | | |
|---|----------|
| - Comptes courants bloqués des Caisses locales et créances rattachées | +27,1 M€ |
| - Provisions collectives et IFRS9 (Bilan et Hors Bilan) | + 1,1 M€ |
| - Provisions pour autres litiges | - 1,7 M€ |
| - Provision DAT taux progressif | - 4,1 M€ |
- F. Les Fonds pour Risques Bancaires et Généraux sont stables à 91 M€.
- G. Les capitaux propres hors FRBG à 2 170 M€ en augmentation de 94 M€ proviennent pour + 92 M€ d'augmentation des réserves (intégration du résultat conservé de 2017), de 0,3 M€ de report à nouveau et de +1,1 M€ de hausse du résultat de l'exercice qui s'élève à 102,8 M€.

LE COMPTE DE RÉSULTAT

	2018	2017
COMPTE DE RÉSULTAT (M€)	102,8	101,7
- Marge d'Intermédiation Bancaire	201,5	205,6
- Marge sur Commissions	208,9	199,7
- Marge sur Portefeuille et Propre CR	57,2	59,9
- Marge d'Exploitation Bancaire	1,5	- 0,8
- Produits Accessoires	0,2	0,4
Produit Net Bancaire	469,3	464,8
- Charges Fonctionnement	-	309,5
- Charge de Personnel	-	181,1
- Autres Charges de Fonctionnement	-	128,4
Résultat Brut d'Exploitation	159,8	169,2
- Coefficient d'Exploitation	-65,9%	-63,6%
- Coût du Risque	-	20,4
Résultat d'Exploitation	139,4	148,5
- Immo. Fin. Et Plus et Moins-Value Imm.	0,7	- 0,9
Résultat avant impôt	140,1	147,6
- Dotations Nettes FRBG	-	10,0
- Charge Fiscale Société	-	37,3

PNB

Le PNB 2018 s'élève à 469,3 M€ en hausse de 4,5 M€ par rapport à 2017, soit +1,0 %.

I) **La Marge d'Intermédiation** atteint 201,5 M€, en baisse de 4,1 M€ soit -2 %.

A. Produits

- Produits sur prêts : 318 M€ en baisse de 12,6 M€ (soit -3,8%) malgré un effet volume significatif. L'encours moyen des créances est en progression de 5,9 % sur un an (y compris les encours de créances titrisées) grâce à plus de 2,8 Mds€ de réalisations et un ralentissement des remboursements anticipés.
La baisse des taux moyens de réalisation (-6 bp sur les créances habitat d'une année sur l'autre), les remboursements anticipés constatés sur les créances à taux plus élevés et d'importants réaménagements de taux à la baisse sur 2017 justifient l'effet prix de -21 bp sur un an.
- Produits de trésorerie : 15,5 M€, en baisse de 3,8 M€ (soit -19,9 %) générés par une érosion des taux moyens des placements de -21 bp et des encours moyens.

B. Charges

- Coût de la ressource Clientèle : 86,3 M€, en baisse de 8,7 M€ (soit -9,1 %). L'effet prix à la baisse sur les DAT et les EMTN Clientèles est accru par une baisse des encours moyens de -7,2% : la charge d'intérêts est en baisse de 7,2 M€.
Les charges nettes de commissions OFI sont en baisse de 1,7 M€ d'une année sur l'autre avec un effet volume positif de +3,5 %. La baisse des taux moyens (-12bp) est la résultante de deux effets contraires : la baisse des taux de commissions collectes payées par la Caisse Régionale est supérieure à la baisse des taux de charges d'avances miroir.
- Coût de la ressource marché : 17,1 M€ en baisse de 1,3 M€ (soit -7,0 %). Cette baisse est la résultante d'un effet prix (baisse des index de référence, de la grille de liquidité CASA, rotation du stock à taux moins élevés et évolution de la structure du

refinancement avec une utilisation plus importante du court terme) inférieur à l'effet volume (+393 M€ d'encours moyens de refinancement).

- C. *Macro couverture* : -45,2 M€, coût en baisse de 16,6 M€, dont l'impact des nettings de swaps (soltes négatives de -23,2 M€ en 2017 et de -8,9 M€ en 2018).
- D. *Intérêts sur Gage Espèce Switch* : 4,8 M€, plus d'impact suite à l'opération Euréka.
- E. *Marges diverses* : 12,6 M€ (-6,1 M€ par rapport à décembre 2017), dont principalement :
 - Des indemnités de remboursements anticipés perçues, en baisse par rapport à 2017 de 7,7 M€,
 - Une baisse de la charge d'intérêts sur la micro-couverture de 0,9 M€
 - Frais de dossiers et commissions prescripteurs (partie non étalée) : un solde en hausse de +0,5 M€ par rapport à décembre 2017.
- F. *Incidence des risques liés à l'Épargne Logement* : Dotation de 0,6 M€, en 2018 contre une reprise de 5,3 M€ en 2017 (soit +5,9 M€).
- G. *Incidence nette des risques crédits (partie intérêts)* : Dotation de 0,6 M€, soit +0,2 M€ par rapport à 2017, avec des récupérations sur créances cédées supérieures en 2018 qu'en 2017.
- H. *Actualisation de la solvabilité* : transfert de la marge d'intermédiation vers le coût du risque, soit -2,1 M€ par rapport à 2017 : Il s'agit de l'actualisation des flux de recouvrement du stock de provisions (disposition réglementaire CRC 2002-03).

II) La Marge sur commissions atteint 208,9 M€, en hausse de 9,2 M€, soit + 4,6%.

- A. *Les commissions sur crédits* à 1,1 M€ sont stables par rapport à 2017. Sont compris dans ce solde toutes les opérations de facturations courantes au niveau des crédits mais hors frais de dossier.
- B. *Les commissions sur produits d'assurance* totalisant 82,3 M€ augmentent de +1,9 M€ (+2,4%), dont principalement :
 - +4,3 M€ en ce qui concerne l'assurance Décès Emprunteur.
 - +0,8 M€ pour l'assurance-vie et la prévoyance.
 - - 2,5 M€ pour l'assurance IARD (hausse sinistralité sur 2018)
 - -0,4 M€ pour l'assurance CAMCA
 - -0,2 M€ pour les produits d'assurance liés aux Comptes à Composer (CàC) et Compte Service du Crédit Agricole (CSCA)
- C. *Les commissions sur valeurs mobilières* atteignent 8,7 M€ en baisse de 0,2 M€ (-2,1%), impactée par la baisse de commission sur opérations de bourse.
- D. *Les commissions sur les services* sont de 24,4 M€ affichent une hausse de 1,8 M€ (+80 %), impactées par la commercialisation de nouveaux « Comptes à composer » (CàC) et la transformation des anciens « Comptes Services - CSCA » en CàC.
Le stock au 31/12/2017 est de 395 923, soit +3,39%.
- E. *Les commissions sur la gestion des comptes* et sur *moyens de paiement* sont de 90,1 M€, en hausse de 4,3 M€ (+5,1%).
- F. *Les autres commissions* (Commissionnement Uni-édition, location de coffres, bons fidélité, commissions de la société de titrisation, charges financières sur Caisses locales, ...) varient de +1,3 M€ avec un effet de base 2017 en lien avec l'amende litige image chèque (-1,2 M€)

III) La Marge sur Activité Portefeuille et Propre CR à 57,2 M€ est en baisse de 2,7 M€, soit -4,5 %.

- A. *Les dividendes sur titres de participation* connaissent une évolution de + 1,4 M€, dont :

- Dividendes sur SAS La Boétie : +1,2 M€,
- Dividendes sur SACAM Participations : +0,2 M€,

- B. *La marge sur titres* connaît une baisse de 4,9 M€ générée principalement par les :
- Titres d'investissement : -1,4 M€ / 2017,
 - Titres de placement : -3,5 M€ (-2,3 M€ de plus-values dégagées –effet de base 2017- et -1,2 M€ d'écart de plus ou moins-values latentes nettes constatées et de perte d'intérêts).
- C. *La marge sur titres divers* observe une hausse 0,9 M€ soit +12,3 %, provenant principalement de l'évolution positive de la marge sur intérêts Repo-Reverse Repo et des économies d'intérêts versés sur un actif financier remboursé fin sur 2017.
- D. *La marge sur autres instruments financiers* montre une stabilité d'une année sur l'autre.

IV) La Marge d'Exploitation Bancaire et les Produits Accessoires avec un total de 1,7 M€ s'améliore de 2 M€ par rapport à 2017 (Opération de remboursement de Bons CA SA)

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent à 309,5 M€ en hausse de +4,7 %.

Elles se décomposent comme suit :

I) Les Charges de Personnel représentent 181,1 M€ en hausse de 4,9 M€, soit +2,8%.

- A. *Charges de salaires* : +1,7 M€ de hausse, impact de la prime exceptionnelle versée à l'ensemble des collaborateurs.
- B. *Charges patronales* : Une hausse globale des cotisations patronales et des dotations aux provisions de 1,9 M€, se justifiant notamment par une hausse des provisions pour litige.
- C. *L'Intéressement et la Participation* sont en hausse de 0,5 M€ (hausse du taux et du résultat net)
- D. *La Refacturation et le transfert de charges de personnel* baissent de 0,7 M€, impactée par la baisse du CICE (taux du CICE passant de 7% à 6% en 2018)

II) Les Autres Charges de Fonctionnement à 128,4 M€ en hausse de 9,1 M€, soit +7,6%.

- A. *Les Autres impôts et taxes* augmentent de 0,4 M€ par rapport à décembre 2017 principalement du fait d'une hausse de la Contribution Économique Territoriale en lien avec celle de la valeur ajoutée.
- B. *Les Services extérieurs* connaissent une hausse de 0,7 M€ s'expliquant par une hausse des dépenses de Telecom.
- C. *Les Dotations aux amortissements* baissent de 0,4 M€.
- D. *Les Autres charges d'exploitation* sont en hausse de 8,7 M€ du fait de l'augmentation de la sous-traitance interne au Groupe CA pour 6,2 M€ dont 4,5 M€ liés à la refonte du système informatique de la succursale de Monaco et 1,1 M€ liés aux dépenses informatiques générales.
- E. Les transferts de charges enregistrent une hausse de 0,4 M€ entre les deux exercices.

RBE et COEX

Le Résultat Brut d'Exploitation est en baisse de -5,6 % par rapport à 2017 et ressort à 159,8 M€.
Le Résultat Brut d'Exploitation d'activité clientèle est en baisse de 8,0 % et ressort à 100,9 M€.

Le Coefficient d'Exploitation se dégrade, passant de 63,6 % en 2017 à 65,9% en 2018, soit 236 bp. de dégradation.

COÛT DU RISQUE

Le Coût du Risque s'établit à 20,4 M€ contre 20,7 M€ en 2017, soit une baisse de 0,3 M€.

- A. Le *Risque crédit affecté* s'élève à 23,7 M€ contre 28,3 M€ en 2017 (-4,6 M€)
- B. Le *Risque crédit collectif* enregistre une dotation nette de 1,5 M€ contre une reprise nette de 9 M€ en 2017, soit un écart de -10,4 M€ entre 2017 et 2018.
- C. Les dotations sur *Risque opérationnel* s'élèvent à -0,2 M€ contre 1,4 M€ en 2017 (1,6 M€)
- D. Les *Risques et charges bancaires* sont en baisse de 2,4 M€ par rapport à 2017.
- E. *Actualisation de la solvabilité* : transfert de la marge d'intermédiation vers le Coût du risque, soit +2 M€ par rapport à 2017 : Il s'agit de l'actualisation des flux de recouvrement du stock de provisions (disposition réglementaire CRC 2002-03).

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES ET MOINS VALUES D'IMMOBILISATIONS

Sur 2018, nous notons 0,7 M€ de reprises nettes contre des dotations nettes de 0,9 M€ en 2017, soit +1,6 M€.

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Aucune dotation sur 2018 contre une dotation de 10 M€ en 2017.

CHARGE FISCALE

La charge fiscale s'élève à 37,3 M€, soit une hausse de +3,8 % par rapport à 2017.

RÉSULTAT NET

Compte tenu de tous ces éléments, le Résultat Net s'établit à 102,8 M€ en hausse de 1,1 % par rapport à 2017.

PERSPECTIVES

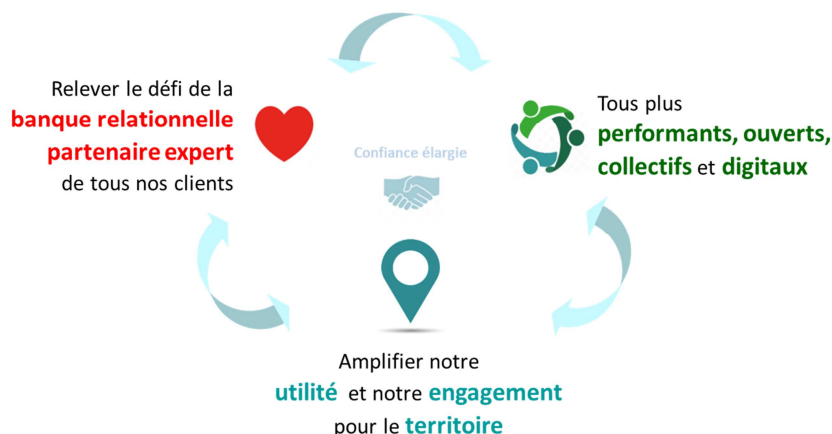
La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, forte de la réussite du volet 2014-2018 de son projet d'entreprise, a construit en mode collaboratif un nouvel élan de celui-ci, baptisé « Terre de Confiance ».

Dans cet environnement économique, financier, social et réglementaire mouvant, la Caisse Régionale ambitionne au terme de ce projet triennal :

- D'être identifiée comme la banque « tiers de confiance », véritable partenaire de ses clients dans la durée, démarche qui s'étend naturellement aux administrateurs et collaborateurs de la Caisse Régionale :
 - o Mesures d'indices de recommandations clientèle, collaborateurs et administrateurs.
- D'être ambitieuse et conquérante :
 - o Dépasser le nombre de 950.000 clients.
- D'affirmer son identité et ses valeurs :
 - o Développer le nombre de sociétaires.
- De sécuriser son développement :
 - o Persistance de son résultat pour la contribution aux fonds propres et à sa solidité financière,
 - o Baisse de son coefficient d'exploitation.

La construction de ce projet se fera autour de trois piliers, qui se déclineront en 5 ambitions et 32 projets :

- Relever le défi de la banque relationnelle partenaire expert de tous nos clients,
- Tous plus performants, ouverts, collectifs et digitaux,
- Amplifier notre utilité et notre engagement pour le territoire.



La mise en œuvre du projet d'entreprise, en pleine cohérence avec le projet du groupe Crédit Agricole, permettra à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur de poursuivre son développement au service de son territoire.

 **Terre de confiance**
Projet d'Entreprise PCA

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2018 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2017.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2018 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2018.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2014-2016 : - IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités - IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises - IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière	7 février 2018 (UE 2018/182)	1 ^{er} janvier 2017 1 ^{er} janvier 2018 1 ^{er} janvier 2018	Oui Oui Non

Amendement à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions Clarifications à IFRS 2	26 février 2018 (UE 2018/289)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IAS 40 Immeubles de placement Clarification du principe de transfert, entrée ou sortie, de la catégorie Immeubles de placement	14 mars 2018 (UE 2018/400)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRIC 22 Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée Clarifications à IAS 21 <i>Effets des variations des cours des monnaies étrangères</i>	3 avril 2018 (UE 2018/519)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1er janvier 2018 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 9 *Instruments financiers* et de la norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (cf. chapitre 1.2 "Principes et méthodes comptables").

La norme IFRS 9 *Instruments Financiers* remplace la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, les actifs et passifs relatifs aux instruments financiers 2017 sont comptabilisés et évalués selon l'application de la norme IAS 39 telle que décrite dans les principes et méthodes comptables présentés dans les états financiers 2017.

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* remplace les normes IAS 11 *Contrats de construction*, IAS 18 *Produits des activités ordinaires*, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 *Programmes de fidélisation de la clientèle*, IFRIC 15 *Contrats de construction de biens immobiliers*, IFRIC 18 *Transferts d'actifs provenant de clients* et SIC 31 *Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité*.

Pour la première application de la norme IFRS 15, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée sans comparatif au niveau de l'exercice 2017. L'application de la norme IFRS 15 n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{ère} application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	1 ^{er} janvier 2019 (1)	Oui
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1 ^{er} janvier 2019	Oui
IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarification d'IAS 12 sur l'évaluation et la comptabilisation d'un actif ou passif d'impôt en situation d'incertitude quant à l'application de la législation fiscale	23 octobre 2018 (UE 2018/1595)	1 ^{er} janvier 2019	Oui

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2018

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, SIC 15 *Avantages dans les contrats de location* et SIC 27 *Évaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location*). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Dès 2017, le groupe Crédit Agricole s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 16 dans les délais requis, en y intégrant les fonctions comptables, finances, risques et achats. Une première étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le Groupe a été réalisée au second semestre 2017 sur la base des états financiers au 31 décembre 2016. L'ensemble de ces travaux se sont poursuivis sur 2018. Le Groupe a finalisé le choix des options structurantes liées à l'interprétation de la norme, a choisi les solutions informatiques nécessaires pour permettre le traitement de données de l'ensemble des contrats de location du Groupe et a réalisé au second semestre des chiffrages d'impacts sur la base des états financiers au 31 décembre 2017.

Le Groupe appliquera la méthode rétrospective modifiée conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16 en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale à la date de transition (1^{er} janvier 2019). En conséquence, le Groupe n'attend pas d'impact significatif de la norme IFRS 16 sur ses capitaux propres. Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions relatives à la comptabilisation proposées par la norme pour les contrats suivants :

- Contrats de location à court terme,
- Contrats de location portant sur des biens de faible valeur à neuf.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2018 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2018.

LES COMPTES CONSOLIDÉS

Le Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a clôturé son exercice au 31 décembre 2018.

À compter du 1^{er} janvier 2018, les comptes consolidés au format IFRS sont présentés en intégrant les dispositions de la norme IFRS9 qui remplace pour partie les dispositions de la norme IAS39.

Cette nouvelle norme introduit des modifications dans le classement et l'évaluation des actifs financiers.

Les impacts chiffrés de la réforme figurent dans les annexes aux comptes consolidés.

Le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a évolué au cours de l'exercice suite à la création en avril 2018 d'un nouveau Fonds commun de titrisation Crédit Agricole Habitat.

Au 31 décembre 2018, le périmètre de consolidation comprend donc les entités suivantes:

- La **Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur**

- Cinquante-deux **Caisses locales**, sociétaires de la Caisse Régionale. Les Caisses locales ont une activité d'intermédiaire financier du fait des actions de représentation qu'elles mènent, ainsi que des avis et décisions rendus sur les dossiers de crédit de leur circonscription territoriale.

Elles exercent également un rôle d'animation et de communication auprès des sociétaires, des clients, des organismes socioprofessionnels et des organisations sociales, sportives et culturelles de leur circonscription.

Dans les comptes individuels, leur total bilan cumulé s'élève à 227,9 M€ et leurs résultats cumulés ressortent à 3,3 M€.

- La **SAS PCA IMMO**, contrôlée à 100%, qui a pour activité la prise de participations dans le domaine de la transaction immobilière.

La SAS PCA IMMO a réalisé en 2018 des apports en compte-courant d'associés à la SAS ESPARGILLIERE à hauteur de 103 K€ et à la SAS SQUARE HABITAT PROVENCE CÔTE D'AZUR à hauteur de 760 K€.

Dans les comptes individuels, le total bilan s'élève à 6,7 M€ et le résultat ressort à 96 K€ au 31 décembre 2018.

- Le fonds dédié **Financière PCA**, contrôlé à 99,99%

Dans les comptes individuels, le total bilan s'élève à 274 M€ et le résultat ressort à -135 K€ au 31 décembre 2018

En 2018, dans le cadre de la gestion du risque de liquidité, la Caisse Régionale a décidé de ne plus abonder le fonds.

- Les 3 **Fonds commun de titrisation Crédit Agricole Habitat** créés en 2015, 2017 et 2018

Dans les comptes individuels, leur total bilan s'élève à 631 M€ et leur résultat ressort à -0,4 M€ au 31 décembre 2018

Bilan

Le total Bilan consolidé s'élève à 20 880 K€, en augmentation de 6,54 % par rapport au 31 décembre 2017.

Par rapport aux comptes en normes françaises de la Caisse Régionale (total bilan : 20 603 K€), les principaux éléments de variations sont liés en premier lieu à l'intégration des encours des filiales, mais surtout aux impacts du passage aux IFRS9 au 1^{er} janvier 2018, avec parmi eux +224 M€ de valorisation des titres SAS La Boétie et +35 M€ de retraitement des provisions pour dépréciation des titres du portefeuille.

Compte de Résultat

Le **Produit net Bancaire** s'élève à 466 M€.

Il est inférieur au PNB normes françaises de la Caisse Régionale de 3,6 M€. Il inclut l'impact des filiales SAS PCA IMMO, Financière PCA et des Fonds Commun de Titrisation CA Habitat, des opérations intragroupe, le retraitement des soultes sur instruments financiers (-4,2 M€) et des opérations sur bons d'épargne prescrits (-2 M€), l'élimination des intérêts aux parts versés aux Caisses locales (-1,8 M€).

Le **Résultat Brut d'Exploitation** s'élève à 156 M€ dans les comptes consolidés contre 160 M€ dans les comptes individuels (-4 M€). Il inclut principalement la variation du PNB (-3,6 M€), les retraitements des charges de retraite liées à IAS 19 (+0,4 M€) et l'impact des charges de fonctionnement des Caisses locales (-0,5 M€).

Le **Résultat net** consolidé du groupe ressort à 96,4 M€ au 31 décembre 2018 (102,7 M€ en normes françaises) contre 112,7 M€ au 31/12/2017, soit -6,3 M€.

Il intègre les dotations aux provisions constatées dans PCA IMMO sur les comptes-courants de sa filiale SQH PCA (-0,7 M€), ainsi que la constatation au 31/12/2018 d'impôts différés (+0,4 M€) liés principalement aux soultes (+1,1 M€), aux retraitements des bons d'épargne prescrits (+0,7 M€) et aux décalages temporaires (-1,5 M€).

Événements postérieurs à la clôture

Depuis le 31 décembre 2018, aucun événement post-clôture n'est intervenu.

Perspectives

Le Groupe Crédit Agricole Provence Côte d'Azur s'engage dans une nouvelle phase de son projet d'entreprise au service de ses clients pour la période 2019-2021.

La banque sera 100% humaine et 100% digitale sur tous les métiers et tous les marchés.

Connecté à ses territoires, le Groupe Crédit Agricole Provence Côte d'Azur fait le lien et crée du lien sur son territoire. En répondant au mieux aux besoins de ses clients, il contribue au développement par la présence de son réseau d'agences, de Caisses locales et d'agences immobilières.

Entreprendre, mobiliser, gérer, tels sont les 3 piliers du nouveau projet d'entreprise s'appuyant sur la compétence collective, et ceci par une méthode de travail profondément revisitée pour plus de simplicité, plus de participatif et plus de digital.

ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Depuis le 31 décembre 2018, aucun évènement post-clôture n'est intervenu.

DÉLAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (Article D 441 I-1)

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	153					67
Montant total TTC des factures concernées (<i>en milliers d'euros</i>)	2 002	190	61	0	24	275
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	1,44%	0,14%	0,04%	0,00%	0,02%	0,20%

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses	
Nombre de factures exclues	6
Montant total TTC des factures exclues (<i>en milliers d'euros</i>)	18

(C) Délai de paiement de référence utilisé : Délai légal article L. 441-6

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (Article D 441 I-2)

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	16					4
Montant total HT des factures concernées (<i>en milliers d'euros</i>)	211	79	8	0	95	182
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	NS	NS	NS	NS	NS	NS

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses	
Nombre de factures exclues	0

(C) Délai de paiement de référence utilisé : Délai légal article L. 441-6

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES

Le montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élève à 25 000€. L'impôt sur les sociétés supporté à raison de ces charges s'élève à 8 607€.

LOI ECKERT

La loi du 13 juin 2014, dite « Loi Eckert » relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Cette nouvelle législation instaure une définition de l'inactivité d'un compte bancaire ou d'un coffre-fort et des règles de gestion qui seront désormais les mêmes dans tous les établissements bancaires.

Fin 2018, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur enregistrerait 21 473 comptes inactifs ouverts dans ses livres pour un montant 15 982 K€.

Elle a par ailleurs transféré 1 413 comptes inactifs à la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 1 375 K€.

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	Unité	Exercice 2018	Exercice 2017	Exercice 2016	Exercice 2015	Exercice 2014
Capital en fin d'exercice						
- Capital social	K€	62 407	62 407	62 407	62 407	62 407
- Certificats coopératifs d'associés	K€	20 802	20 802	20 802	20 802	20 802
- Nombre de parts sociales existantes	U	4 160 470	4 160 470	4 160 470	4 160 470	4 160 470
- Nombre de certificats coopératifs d'associés	U	1 386 816	1 386 816	1 386 816	1 386 816	1 386 816
Opérations et résultat de l'exercice						
- Chiffre d'affaires hors taxes	K€	674 220	649 083	714 798	751 391	786 325
- Impôts sur les bénéfices	K€	37 299	35 939	46 931	64 952	65 845
- Participation des salariés due au titre de l'exercice	K€	0	24	0	2 196	3 133
- Résultat net	K€	102 792	101 696	105 840	105 140	112 143
- Résultat distribué	K€	9 533	9 455	9 056	9 000	9 559
<i>Intérêts aux parts</i>	K€	1 822	1 841	1 123	1 123	1 155
<i>Rémunérations des CCA</i>	K€	7 711	7 614	7 933	7 877	8 404
Résultat par titre						
- Intérêt net versé à chaque Part Sociale	€	0,44	0,44	0,27	0,27	0,28
- Dividende net versé à chaque Certificat Coopératif d'Associés	€	5,56	5,49	5,72	5,68	6,06
Personnel						
- Effectif moyen salarié	U	2 409	2 384	2 328	2 324	2 285
- Montant de la masse salariale	K€	96 711	95 973	91 310	90 288	89 165
- Charges sociales	K€	51 816	45 318	44 460	44 650	43 974

MONTANT DES DIVIDENDES ET DES AUTRES REVENUS DISTRIBUES

Composition du capital au 31 décembre 2018

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

À la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

<i>Répartition du capital de la Caisse Régionale</i>	Nombre de titres au 01/01/2018	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2018	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 386 816	0	0	1 386 816	25,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	1 386 816			1 386 816	25,00%	
Parts sociales	4 160 470	0	0	4 160 470	75,00%	100,00%
Dont 52 Caisses Locales	4 160 448			4 160 448	75,00%	92,20%
Dont 21 administrateurs de la CR	21			21		7,45%
Dont Sacam Mutualisation	1			1		0,35%
Total	5 547 286	0	0	5 547 286	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant du capital est de 83 209 milliers d'euros.

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont composés de parts sociales, et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

➤ Dividendes

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 29 mars 2019 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,44 euros et par CCA de 5,56 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net
2015	5,68 €	0,27 €
2016	5,72 €	0,27 €
2017	5,49 €	0,44 €
Prévu 2018	5,56 €	0,44 €

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes versés au cours de l'exercice figurent dans le tableau de variation des capitaux propres des annexes aux comptes consolidés. Ils s'élèvent à 10 457 milliers d'euros en 2018.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2018

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2018 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur du 29 mars 2019.

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2018 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur du 22 février 2019.

Le texte de la résolution est le suivant :

« L'assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, se soldant par un bénéfice de 102 791 790,45 euros.

(en euros)	31/12/2018
Bénéfice	102 791 790,45
Report à nouveau	341 505,14
Intérêts aux parts et rémunération des CCA	-9 532 982,86
SOLDE	93 600 312,73
Affectation des 3/4 à la réserve légale	70 200 234,55
Autres réserves	23 400 078,18

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les intérêts aux parts et dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices ont été les suivants »

Intérêts aux parts sociales

Exercice	Nombre	Distribution	Intérêt net	Taux de rémunération
2015	4 160 470	1 123 326,90 €	0,27 €	1,80%
2016	4 160 470	1 123 326,90 €	0,27 €	1,80%
2017	4 160 470	1 841 007,96 €	0,44 €	2,95%

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés (CCA)

Exercice	Nombre	Distribution	Intérêt net	Taux de rémunération
2015	1 386 816	7 877 114,88 €	5,68 €	4,75%
2016	1 386 816	7 932 587,52 €	5,72 €	4,78%
2017	1 386 816	7 613 619,84 €	5,49 €	4,59%

INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation* dit "CRR") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques.

Le dispositif prudentiel résultant des accords de Bâle 3 s'articule en effet autour de trois piliers :

- le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le **Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la Banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres ;
- le **Pilier 3** instaure de nouvelles normes en matière de communication financière à destination du marché.

Le pilotage de la solvabilité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier en permanence qu'elle dispose de fonds propres suffisants pour couvrir les risques auxquels elle est ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Outre la solvabilité, la Caisse Régionale pilote également le ratio de levier.

Enfin, les ratios de solvabilité majeurs font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque.

1. Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU, dite "CRD 4", transposée notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, et règlement "CRR") et sont entrés en application le 1^{er} janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes. Dans le régime CRR/CRD 4, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- Le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- Le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- Le ratio de fonds propres globaux.

Ces ratios font l'objet d'un calcul phasé ayant pour objet de gérer progressivement la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 jusqu'au 1^{er} janvier 2018 (et jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour les instruments de dette hybride).

Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque. Les définitions et calculs sont développés dans les parties suivantes. Les exigences minimales applicables à la Caisse régionale sont respectées.

2. Supervision

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que plusieurs entités du Groupe Crédit Agricole puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause l'exemption individuelle accordée précédemment par l'ACPR.

3. Ratios de solvabilité

AU NUMÉRATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

AU DÉNOMINATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ

Bâle 3 définit plusieurs types de risques : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :

- l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
- l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

3.1 Exigences réglementaires minimales

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

- Ratios de fonds propres avant coussins : l'exigence minimale de CET1 phasé est fixée à 4,5 % des emplois pondérés depuis 2015. De même, l'exigence minimale de *Tier 1* phasé a été relevée à 6 % en 2015 et pour les années suivantes. Enfin, l'exigence minimale de fonds propres globaux phasés est de 8 % en 2015 et pour les années suivantes ;
- À ces exigences s'ajoutent des coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :
 - le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019),
 - le coussin contra-cyclique (taux en principe compris dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de la Caisse régionale étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD ¹) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'entité ; lorsque le taux d'un coussin contra-cyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles,
 - les coussins pour risque systémique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements systémiques et est à ce titre soumis à cette exigence.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique s'appliquent par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (50 % du coussin demandé en 2017, 75 % en 2018).

Le régulateur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur n'a pas à ce jour été notifiée d'exigences complémentaires entrant dans ce cadre.

En sa qualité d'entité affiliée au Groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur bénéficie pleinement du mécanisme interne de solidarité légale ainsi que de la flexibilité de circulation du capital interne au Groupe Crédit Agricole, qui est très fortement capitalisé.

¹ L'EAD (*Exposure at default*) est le montant de l'exposition en cas de défaillance. Elle englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan.

3.2 Tableau synthétique des ratios de solvabilité

L'ensemble des tableaux ci-après inclut le résultat conservé de la période.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Phasé	non phasé	Phasé	non phasé
Tableau de synthèse des ratios				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 533 013	1 533 013	1 373 422	1 377 836
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	1 533 013	1 533 013	1 373 422	1 377 836
Fonds propres globaux	1 533 013	1 533 013	1 373 422	1 377 836
Total des emplois pondérés	7 176 840	7 176 840	6 885 825	6 885 825
Ratio CET1	21,4%	21,4%	19,9%	20,0%
Ratio Tier 1	21,4%	21,4%	19,9%	20,0%
Ratio global	21,4%	21,4%	19,9%	20,0%
Exigences minimales				
Common Equity Tier 1	4,5%		4,5%	
Tier 1 (CET1+AT1)	6,0%		6,0%	
Tier 1 + Tier 2	8,0%		8,0%	
Coussin de conservation	1,875%		1,250%	
Coussin contracyclique	0,001%		0,001%	
Coussin pour risque systémique	0,0%		0,0%	
Exigence globale de coussins de fonds propres	1,9%		1,3%	
Exigences minimales y compris coussins de fonds propres				
Ratio CET1	6,4%		5,8%	
Ratio Tier 1	7,9%		7,3%	
Ratio global	9,9%		9,3%	
Excédent de capital				
CET1	1 075 419		977 444	
Tier 1	967 766		874 157	
Fonds propres globaux	824 230		736 441	

En tenant compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne, portant à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), les ratios CET1 et globaux phasés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur ressortent respectivement à 21,2% et 21,2% au 31 décembre 2018.

4. Définition des fonds propres

4.1. Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)

Ils comprennent les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) :

- FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 OU *COMMON EQUITY TIER 1* (CET1).

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale ; il s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, portés dans le cadre des contrats de liquidité et des programmes de rachat,
 - les parts sociales en cours de remboursement
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition,
 - la *prudent valuation* (évaluation prudente définie par la réglementation prudentielle : ajustement du montant des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur),
 - la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables,
 - la déduction du CET1 des montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues (*expected loss* – "EL"),
 - la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % au-delà d'une limite de franchise de 10 % des fonds propres CET1 ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise),
 - la déduction du CET1 des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %),
 - la déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (investissements importants) au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % des fonds propres CET1 ; cette franchise, appliquée après application d'une première franchise de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %).

- FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)

Ils comprennent notamment les instruments de dette perpétuelle dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur n'a pas émis de fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).

4.2. Fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans ; les incitations au remboursement anticipé sont interdites ; ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les instruments de dette subordonnée non éligibles bénéficiant de la clause de maintien des acquis dans la limite de 40% (seuil pour l'exercice 2018) du stock d'instruments Tier 2 existant au 31 décembre 2012 ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB ; par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général bruts des effets fiscaux pouvaient être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard avant application de la norme IFRS 9 ;
- les déductions des participations dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment.
- d'autres éléments comme les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2.

Le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond :

- en non phasé : au *Tier 2* éligible CRD 4 ;
- en phasé : au *Tier 2* éligible CRD 4, complété de 40 % (seuil pour 2018) du stock de *Tier 2* non éligible CRD 4 existant au 31 décembre 2012.

4.3. Fonds propres prudentiels au 31 décembre 2018

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2018.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du groupe	2 653 897	2 653 897	2 631 025	2 631 025
(-) Distributions anticipées	(10 878)	(10 878)	(11 671)	(11 671)
(+) Intérêts minoritaires	0	0	0	0
(-) Prudent valuation	(3 648)	(3 648)	(3 797)	(3 797)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(10 737)	(10 737)	(10 437)	(10 437)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(40 028)	(40 028)	(48 824)	(48 824)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(1 046 324)	(1 046 324)	(896 371)	(896 371)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(4 695)	(4 695)	(180 078)	(5 486)
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	0	0	170 177	0
Autres éléments du CET1	(4 574)	(4 574)	(276 602)	(276 603)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 533 013	1 533 013	1 373 422	1 377 836
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(2 072)	(2 072)	(2 083)	(2 083)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	(2 623)	(2 623)	(90 481)	(3 404)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit des CET1)	4 695	4 695	180 078	5 486
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	0	0	(87 514)	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1	1 533 013	1 533 013	1 373 422	1 377 836
Instruments de capital et emprunts subordonnés Tier 2	0	0	0	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes et ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard	0	0	863	863
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important déduits du Tier 2	(2 517)	(2 517)	(4 267)	(4 267)
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 2	(106)	(106)	0	0
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	2 623	2 623	90 481	3 404
Autres ajustements transitoires	0	0	(87 077)	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	0	0	0	0
FONDS PROPRES GLOBAUX	1 533 013	1 533 013	1 373 422	1 377 836
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	7 176 840	7 176 840	6 885 825	6 885 825
RATIO CET1	21,4%	21,4%	19,9%	20,0%
RATIO TIER 1	21,4%	21,4%	19,9%	20,0%
RATIO GLOBAL	21,4%	21,4%	19,9%	20,0%

4.4. Évolution des fonds propres prudentiels

<i>(en milliers d'euros)</i>	Phasé 31/12/2018 vs 31/12/2017
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2017	1 373 422
Augmentation de capital	24 709
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	96 433
Prévision de distribution	(10 878)
Autres éléments du résultat global accumulés	114 598
Intérêts minoritaires	0
Variations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(300)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	8 796
Dépassement de franchises	(149 953)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	175 383
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres CET 1	(170 177)
Autres éléments du CET1	70 980
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 au 31/12/2018	1 533 013
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2017	0
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 au 31/12/2018	0
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 au 31/12/2018	1 533 013
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2017	0
Émissions	0
Remboursements ⁽¹⁾	0
Variation des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2	0
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 au 31/12/2018	0
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2018	1 533 013

(1) un amortissement est pris en compte pour les instruments de Tier 2 pendant la période des 5 années précédant leur échéance

5. Autres dispositions

5.1. Ratio de levier

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié et remplacé par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014. Le règlement délégué a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

À ce stade, la mise en œuvre en Pilier 1 (exigence réglementaire minimale), initialement prévue au 1^{er} janvier 2018, est décalée, et devrait se faire dans le cadre de sa transposition dans CRR2.

Pour les établissements non systémiques comme la Caisse Régionales, l'exigence de ratio de levier préconisée par le Comité de Bâle est de 3 %.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Le ratio de levier de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur s'élève au 31 décembre 2018 à 8,4% sur une base de *Tier 1* phasé.

(en milliers d'euros)	31/12/2018	31/12/2017
	Phasé	Phasé
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	20 678 068	19 420 926
Expositions sur dérivés	202 823	201 690
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	197 078	0
Autres expositions de hors-bilan	1 093 188	962 710
Expositions intragroupe exemptées	-2 780 579	0
Montant des actifs déduits	-1 108 119	-967 835
Exposition totale aux fins du ratio de levier	18 282 459	19 617 492
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	1 533 013	1 373 422
Ratio de levier	8,4%	7,0%

5.2. Dispositif de mise en résolution des établissements bancaires

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. À ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse Régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

6. Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales

6.1 Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses Régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques

(Switch), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 241 millions consentis par la Caisse régionale.

(cf. détail dans Comptes consolidés au 31 décembre 2018 – maquette Conso CR page 9 dernier § et page 10)

6.2. Autre lien de capital entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses Régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

7. Composition des emplois pondérés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Risque de crédit	6 638 548	6 398 374
dont approche standard	780 861	774 955
dont approche fondation IRB	1 620 830	1 673 125
dont approche avancée IRB	2 256 830	2 102 543
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	1 980 027	1 847 751
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	0	0
Risque de marché	0	0
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	538 292	487 451
dont approche standard	761	0
dont approche par mesure avancée	537 532	487 451
TOTAL	7 176 840	6 885 825

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur dans, notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donnés.

FACTEURS DE RISQUES

Introduction

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques mesurables (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels dont le risque comptable) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

L'information au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants (Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2018 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés) :

- Les **risques de crédit** : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de l'entité.
- Les **risques de marché** : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit).
- Les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (**risque de Taux d'Intérêt Global**) ou des taux de change (**risque de change**) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (**risque de liquidité**).
- Les risques induits par une crise financière.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, il convient de citer en complément des facteurs précédents :

- Les **risques opérationnels** : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations.
- Les **risques juridiques** : risques d'exposition potentielle du groupe à des procédures civiles ou pénales.
- Les **risques de non-conformité** : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par le Groupe.

Organisation de la gestion des risques

Au sein du Groupe Crédit Agricole, la responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques et Contrôles Permanents (DRG – Direction des Risques Groupe).

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne du Groupe, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques et Contrôles Permanents (DRG – Direction des Risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction Générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la DRG a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé le Groupe sont conformes aux stratégies risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité du Groupe.

La DRG assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de Responsables des Risques et des Contrôles Permanents, rattachés hiérarchiquement au Directeur des Risques et des Contrôles Permanents et fonctionnellement à l'organe exécutif de l'entité ou du pôle métier.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- définit et/ou valide les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels,
- contribue à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métier, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus,
- fournit des avis indépendants à la Direction Générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques,
- assure le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risque.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité), ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital, est assuré par le département Gestion Financière de la Direction des Finances Groupe (DFG).

La surveillance de ces risques par la Direction Générale s'exerce dans le cadre des Comités Actif-Passif, auxquels participe la DRG.

Au sein du Groupe Crédit Agricole, la responsabilité de la mesure du risque de non-conformité et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Conformité (DDC – Direction de la Conformité Groupe).

Au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, la surveillance des risques s'appuie sur le dispositif de contrôle interne.

Suivant la définition partagée au sein du Groupe Crédit Agricole, le contrôle interne est l'ensemble des dispositifs visant à la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- Performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse Régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- Conformité avec les règles internes et externes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques,
- Prévention et détection des fraudes et erreurs,
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les principes d'organisation des dispositifs de contrôle interne recouvrent des obligations en matière :

- d'implication directe de l'organe exécutif (Direction Générale) dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de responsabilité de l'ensemble des acteurs avec un rôle prépondérant de la hiérarchie dans l'analyse et la maîtrise des risques,
- de couverture exhaustive des activités et des risques ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- de processus de décision, fondé sur des délégations formalisées et à jour,
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour ;
- de déploiement de fonctions de contrôle spécialisées, indépendantes des unités opérationnelles,
- d'information de l'organe délibérant (Conseil d'Administration).

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre ont pour objectif une information régulière, notamment de la Direction Générale et du management, du Comité de Contrôle Interne, du Conseil d'Administration sur le fonctionnement du dispositif de contrôle interne et sur son adéquation aux risques encourus.

Identification des risques majeurs

Une appréciation documentée du niveau de risques encourus est réalisée, notamment au moyen de cartographies des risques à couvrir par un dispositif de contrôle interne selon la réglementation, en fonction du métier et des risques propres de chaque entité et mises à jour régulièrement.

L'ensemble de ces cartographies doit permettre de mesurer et de gérer les causes et les effets significatifs des risques encourus, de les évaluer au regard des facteurs internes et externes et d'identifier les actions à mettre en œuvre en vue de leur maîtrise.

Un dispositif d'ICAAP qualitatif portant sur la maîtrise des risques des entités, est mis en œuvre en Caisse Régionale et complète le dispositif quantitatif. Il vise notamment à formaliser les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

La synthèse des résultats de l'identification des risques vise à alimenter de manière concentrée et uniforme l'ensemble des exercices majeurs de revue et de cadrage périodique de la fonction risque.

En lien avec le processus d'identification des risques majeurs, un programme de stress est défini annuellement au niveau de la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur.

Le programme de stress comprend, si possible, les points suivants :

- la liste des stress tests prévus et leurs caractéristiques (objectifs, usages attendus, périmètre étudié, fréquence, méthodologie appliquée ; etc...)
- la gouvernance interne en explicitant clairement les responsabilités de chacun et les procédures associées (validation, présentation, etc...)
- le planning de production et les moyens affectés ;
- le plan d'amélioration prévu au cours de l'année (process, méthodes, infrastructures et données)

À compter de 2018, le programme annuel de stress test, les rôles et responsabilités et les usages sont déployés. Pour 2018, ils ont été établis et validés en Comité de Direction du 5/12/2017 et par le Conseil d'Administration du 22/12/2017.

Déclaration d'Appétence aux risques

L'appétence au risque (« Risk Appetite ») de la Caisse Régionale encadre le niveau de risque que la CR est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La Caisse Régionale Provence Côte d'Azur a formulé une déclaration d'appétence au risque

- Pour 2016 qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 29 avril 2016 après examen et recommandation du Comité des Risques Provence Côte d'Azur lors de sa séance du 4 avril 2016
- Pour 2017 qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 16 Décembre 2016 après examen et recommandation du Comité des Risques Provence Côte d'Azur lors de sa séance du 5 Décembre 2016.

- Pour 2018 qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 22 Décembre 2017 après examen et recommandation du Comité des Risques Provence Côte d'Azur lors de sa séance du 11 Décembre 2017.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration d'orienter la trajectoire de développement de la Caisse en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions Financières, Risques et Contrôle Permanent.

L'appétence au risque de la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur s'exprime au moyen de 9 indicateurs clés définis par la « Matrice d'appétence » :

- Les indicateurs de solvabilité :
 - RATIO CET1
 - ÉVOLUTION NETTE PARTS SOCIALES / CCI / CCA
 - EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)
- Les indicateurs de liquidité :
 - LCR
- Un indicateur d'activité :
 - COEFFICIENT D'EXPLOITATION
 - ÉVOLUTION DU FONDS DE COMMERCE (*nouveauté 2018*)
- Les indicateurs de résultat :
 - COÛT DU RISQUE
 - TAUX DE DÉFAUT
 - RNPG

Les indicateurs clés sont déclinés dans la matrice **en trois niveaux de risques** :

- **L'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires.
- **La tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une alerte auprès de la Direction Générale et l'inscription au Conseil d'Administration suivant (CA mensuels) pour information.
- **La capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse Régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires. L'atteinte des seuils de capacité déclenche une alerte auprès de la Direction Générale et le déclenchement d'un Conseil d'Administration exceptionnel.

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté semestriellement en Comité des Risques Provence Côte d'Azur et annuellement en Conseil d'Administration pour validation de la Déclaration et de la matrice d'Appétence aux risques.

Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'Administration.

L'organe exécutif est régulièrement informé de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque (suivi trimestriel en Comité de Contrôle Interne).

En 2018, les principaux indicateurs de la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur sont satisfaisants et se situent dans la zone d'appétence définie par l'entité. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Les stratégies risques sont un des éléments du cadre d'appétence au risque du groupe Crédit Agricole tel que présenté dans la Note de Procédure sur le cadre d'appétence. Elles constituent une déclinaison plus détaillée des déclarations d'appétence du Groupe et des entités du groupe Crédit Agricole afin de couvrir de manière adéquate l'ensemble des risques visés par l'arrêté du 3 novembre 2014 et les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP. Leur objectif est de définir un cadre d'intervention sécurisé permettant un développement maîtrisé dans le respect des principes applicables à la maîtrise des risques bancaires, assurantiels et financiers.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

I. Objectifs et politique

Dans le cadre du Projet d'Entreprise de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, la Politique Crédits a été mise à jour en 2018. Elle a été formalisée dans un document validé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 22 décembre 2017. Cette politique a fait l'objet d'un avis risque du RCPR et été communiquée à l'ensemble des entités concernées (Réseau d'Agences, Caisses Locales).

Le document s'articule autour des 9 chapitres suivants :

1. RÉFÉRENTIEL RISQUE CRÉDIT
2. MODALITÉS DE FINANCEMENT
3. POLITIQUE DE DIVISION DES RISQUES
4. POLITIQUE DE PARTAGE DES RISQUES
5. POLITIQUE DE GARANTIE
6. OPERATIONS SPÉCIFIQUES
7. POLITIQUE DES RISQUES ET DISPOSITIF DE SUIVI DES RISQUES
8. MODALITÉS DE FINANCEMENTS DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER
9. FINANCEMENTS D'ACQUISITION – LBO - FSA

Ce document a vocation à être révisé annuellement.

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Pour chacun des facteurs de risques identifiés, il existe un dispositif de limites globales formalisées dans le document de Politique Crédits par des règles de partage et de division des risques. Ces limites sont établies en référence aux fonds propres ou aux encours de la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur.

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

Le Département Pilotage du Contrôle Permanent a en charge la vérification du respect des limites.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Depuis fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur, à utiliser les systèmes de notation internes au Groupe pour le calcul

des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et d'entreprises.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur.

Sur le périmètre de la clientèle de détail, la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur dispose de modèles communs du Groupe Crédit Agricole SA permettant d'évaluer les risques gérés. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité).

Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, la Caisse Régionale dispose de méthodologies de notation interne communes aux entités du Groupe Crédit Agricole SA.

Le contrôle permanent du Dispositif Bâle II est assuré par le Département Pilotage du Contrôle Permanent qui en assure l'administration et la surveillance.

Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés.

Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient add-on représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

La démarche ICAAP :

La démarche ICAAP (Internal Capital Adequacy and Assessment Process) s'inscrit dans le pilier 2 de Bâle 3, Le pilier 2 quantitatif mesure quantitative de capital économique, tenant compte des risques du Pilier 1 (crédit, marché, opérationnel) et des risques spécifiquement traités dans le cadre du Pilier 2.

La description de la démarche ICAAP, les résultats et les usages ont fait l'objet de présentations en Comité Risques de la Caisse Régionale (les 18/6/2018 pour les données à décembre 2017 et 12/12/2018 pour les données à juin 2018) et d'une restitution par le président du Comité Risques Provence Côte d'Azur au Conseil d'Administration (les 29/6/2018 pour les données à décembre 2017 et 21/12/2018 pour les données à juin 2018).

Le volet quantitatif du dispositif ICAAP (données au 30/06/2018) montre que les fonds propres de la Caisse régionale couvrent très largement les exigences du pilier 2 de Bâle 3. Les analyses effectuées dans le cadre de l'ICAAP qualitatif montrent que le dispositif de maîtrise des risques et des contrôles permanents de la Caisse régionale est satisfaisant.

Les Fonds Propres globaux de la Caisse Régionale (1 425 M€) couvrent les exigences Pilier 2.

Le besoin en capital économique (669 M€) est supérieur aux exigences Pilier 1 (557 M€).

Le ratio ICAAP de la Caisse Régionale mesurant l'appétence aux risques (Exigences Pilier 2 / (Exigences Pilier 1 / 8%)) s'élève à 9.61% au 30 juin 2018 (vs,9,86% au 31 déc. 2017).

Stress test crédit :

Le contrôle Permanent réalise annuellement en liaison avec la Direction Risques Groupe, une simulation de crise (stress tests) sur le portefeuille crédit de la Caisse Régionale (stress macro-économique, stress sectoriel et stress de concentration individuelle).

Pour 2018, la description des stress, les résultats et les usages ont fait l'objet d'une présentation en Comité Risques Provence Côte d'Azur le 12/12/2018 et d'une restitution par le président du Comité Risques Provence Côte d'Azur au Conseil d'Administration du 21/12/2018.

Les stress tests crédits réalisés à partir des données au 31/06/2018, ont permis de mesurer la capacité de résistance de la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur.

Ces stress auraient un impact de +17% sur nos exigences de Fonds Propres deux ans, ce qui représente une baisse de -1.08% de ratio de solvabilité.

Le stress test sur les filières « Élevage, Céréales et Culture de la vigne » a été réalisé sur l'année 2018 et s'appuie sur les données de la Caisse régionale à décembre 2017. Cette étude vise à apprécier l'impact au final sur le résultat net des Caisses Régionales, d'une aggravation des indicateurs de risque (sensible et défaut), sur les filières majeures, tout en tenant compte des éventuels amortisseurs constitués par les Caisses régionales (provisions sectorielles et FRBG Crédit)

Cet exercice de stress s'inscrit dans une démarche complémentaire de celle proposée par les « stress-tests crédit » du groupe Crédit Agricole.

La description du stress, les résultats et les usages ont fait l'objet d'une présentation en Comité Risques Provence Côte d'Azur le 12/12/2018 et d'une restitution par le président du Comité Risques au Conseil d'Administration du 21/12/2018.

Les résultats de ces stress permettent de conclure que la Caisse Régionale a la capacité d'absorber les différents chocs compte tenu :

- du niveau de ses fonds propres prudentiels,
- de sa rentabilité récurrente,
- de son taux de couverture en provision (K+I) de 52.22% au 30/9/2018
- et du montant de ses provisions collectives (99.1M€ au 30/9/2018) + FRBG Risque Crédits (66,89M€ au 30/9/2018)

Profil sectoriel

L'analyse sectorielle du portefeuille grande clientèle est présentée trimestriellement en Comité de Contrôle Interne. Au 30/09/2017, 55% des encours grande clientèle (EAD) sont concentrées mais présentent des taux de défaut faibles sur ces secteurs :

- sur le secteur immobilier qui a un taux de défaut faible à 2.8%
- et le secteur des services non marchand / secteur public / collectivité publiques avec un taux de défaut de 0.7%

3. Dispositif de surveillance

La fonction Contrôle Central des Risques est assurée par le Pilotage du Contrôle Permanent.

Le dispositif de surveillance des risques est basé sur :

- le Comité de Contrôle interne,
- le Comité des risques Crédits et Assurances,
- le Comité Risques Provence Côte d'Azur,
- Le Conseil d'Administration.
- la fonction Contrôle Central des Risques au sein du Pilotage du Contrôle Permanent,
- les revues de dossiers,
- la prise en compte des enseignements du contentieux.

Le Comité de Contrôle Interne assure le pilotage et le suivi des risques crédits au niveau de la Caisse Régionale. Ce comité trimestriel est passé en juin 2016 d'une durée de 2 heures à la journée.

Objet et/ou thèmes de préoccupations majeurs :

- Point sur Pilotage des Contrôles permanents, Conformité et surveillance des risques
- Prise en compte concrète des conclusions des rapports d'audit pour suite à donner
- S'assurer régulièrement de la correcte prise en charge des différentes réglementations, et notamment les plus récentes.

Le Comité des Risques Crédits et Assurances a pour mission générale le suivi des risques

Objet et/ou thèmes de préoccupations :

- Mission générale de suivi des risques crédits et assurances par un examen trimestriel des revues réalisées ou des dossiers sur :
 - Grands Risques (Entreprises, Professionnels de l'immobilier, Collectivités Publiques)
 - Affaires à surveiller, sensibles et en défaut (Contreparties notées de E+ à Z, Risque résiduel, Contrepartie en impayés non notées de E+ à Z)
 - Grands Risques (Professionnels et Particuliers)
 - Dossiers spécifiques (Non-résident, Dérogatoire à la Politique Crédit, ...)
 - Risques liés aux assignations contre la CR (financier, réputation, ...)
- Sur le risque Assurances, suivi qualitatif des différents portefeuilles Assurances, Suivi financier de l'activité, de la sinistralité, des situations dérogatoires et des sinistres atypiques ; sur le périmètre suivant : Assurance Décès Invalidité – ADI, Assurance Incendie, Accidents et Risques Divers – IARD et Assurance Caution CAMCA
- Suivi des Risques opérationnels : état des lieux, avancement des travaux annuels (collecte des incidents et Cartographie, scénarios majeurs)
- Constat des actions réalisées dans le domaine de la prévention de la fraude et identification des actions correctrices

Le Comité Risques Provence Côte d'Azur dont la création a été validée en Conseil d'Administration du 27/03/2015 (en remplacement de la Commission Audit, Finance et Risques).

Le Comité des Risques Provence Côte d'Azur a, en application des dispositions du code Monétaire et Financier, pour mission principale de conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de l'établissement et l'appétence en matière de risques actuels et futurs.

Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce Comité sera notamment chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- De l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Il rend compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Et enfin le Conseil d'Administration et le Comité Risques Provence Côte d'Azur, dans lequel ont été présentés en 2018 les dossiers suivants :

- APPÉTENCE AUX RISQUES – Déclaration annuelle et Suivi du TDB semestriel
- IDENTIFICATION DES RISQUES MAJEURS - RACI au 31/12/2017 - ISCI au 30/06/2018 – Suivi des limites – Périmètre de Surveillance Consolidé
- RISQUES OPÉRATIONNELS – validation des seuils et validation de la politique Risques opérationnels
- REPORTING DES KITS ICAAP SEMESTRIELS ET DE LEURS USAGES : au 31/12/2017 et 30/6/2018
- STRESS TEST : programme annuel – résultats des stress test
- RISQUE CRÉDITS : Dossiers en dépassement de la limite individuelle de la politique crédits + Suivi de la politique CR + Suivi des risques Crédits + Reporting des Passages à pertes et remises de dettes (semestriel) + Bornage du score SOPRANO + Rentabilité des crédits (semestriel) + Cession de créances + Bilan annuel de la notation corporate au 31/12/2017
- RISQUE FINANCIER : Arrêtés des comptes sociaux et consolidés de la Caisse Régionale + Reporting semestriel gestion financière + IFRS9 ratification des options prises pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur pour l'ouverture des comptes 2018 + Revue des limites + Test Oulier + Nouvelles règles de collatéralisation des avances BEI + Information sur la franchise de remboursements

des parts sociales + évolution de la procédure de remboursement des parts sociales+ rémunération des parts sociales et comptes courants bloqués des CLCA + Gestion financière (capital planning, ratio de levier, reporting financier semestriel, grands risques)

- VALIDATION DE L'ACTUALISATION DES POLITIQUES CR : Politique financière, Politique Crédits

Dépréciation et couverture du risque

Les créances douteuses et litigieuses font l'objet de provisions sur base individuelle : analyse au cas par cas des dossiers.

Suite à l'application de la norme IFRS9 au 1er janvier 2018, les créances saines sont nativement classées en bucket 1 ou bucket 2 en fonction de leurs notations à date et dès l'origine de l'octroi du crédit. Elles peuvent faire l'objet d'une dégradation au cours de la période du prêt si atteinte des seuils de dégradation absolus et relatifs.

Le provisionnement IFRS9 est mis en œuvre dans l'outil mutualisé de provisionnement (OMP) en central à CA sa.

Pour chaque créance, est calculé à chaque arrêté un niveau de provision fonction de son classement en B1 (ECL à 1 an) ou B2 (ECL à maturité). Ce niveau de provision constitue le FLC (forward looking central) déterminé selon le niveau de bucket et de paramétrages macro-économiques fixés par CA sa pour le Groupe Crédit Agricole et révisés tous les six mois.

A ce niveau de provision en central (FLC) peut s'ajouter un niveau de provision inhérent au risque local à travers la constitution de filières. Des stress de PD (Probabilité de Défaut), de LGD (Taux de perte en cas de défaut) et de CLARC (Coefficient Local d'Ajustement pour Risque de Crédit) sont déterminés en CR selon les risques établis sur les marchés les plus exposés de la CR. Ce niveau de provisionnement supplémentaire constitue le forward looking local (FLL).

III. Le Risque pays

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger affectent les intérêts financiers de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur n'a pas de risque pays à gérer.

RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, des indices sur actions, et des matières premières, ainsi que les spreads de crédit des indices ou des émetteurs.

I. Objectifs et politique

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres

▪ **Politique conduite en matière d'activité de marché :**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur n'a pas d'activité de Trading, et n'est pas soumise à une exigence en fonds propres au titre de ses activités de marché.

Concernant l'activité du Banking book, le portefeuille est essentiellement constitué de titres obligataires éligibles au LCR (Liquidity Coverage Ratio) et de titres monétaires. La gestion du portefeuille est déterminée selon des programmes d'opérations fonction du type d'actifs. Ces programmes sont validés trimestriellement en Comité Gestion Actif Passif.

En 2018, dans un contexte de marché marqué par la persistance de taux bas, la politique de gestion prudente de la Caisse en matière de risque de marché a été poursuivie, en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques, et le renouvellement de ses investissements en titres éligibles au LCR a été privilégié.

▪ **Dispositif de mesure et de suivi du risque de marché :**

Périodicité	Banking book
Enregistrement des opérations de marché	Quotidien
Calcul des positions et des résultats	A minima mensuel
Rapprochement résultats de gestion / résultats comptables	Mensuel

Un reporting mensuel des opérations de trésorerie réalisées est effectué en Comité de trésorerie.

Par ailleurs un suivi des limites de marché (stress, moins-values latentes) est réalisé mensuellement sur le portefeuille. Ce suivi fait l'objet d'une communication mensuelle en Comité de trésorerie, trimestrielle en Comité Gestion Actif Passif, et semestrielle en Comité Risques et en Conseil d'administration.

▪ **Dispositif de limites :**

Le suivi des limites d'encadrement du risque de marché est présenté mensuellement en Comité de trésorerie et trimestriellement en Comité Gestion Actif Passif.

Ces limites sont validées et révisées annuellement par le Conseil d'Administration.

Une procédure d'alerte interne est activée en cas de dépassement de ces limites.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts, mais complémentaires :

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité d'audit) de l'état des risques de marché ;

- Au niveau de la Caisse Régionale, un Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché. Par ailleurs, la Direction Financière assure un contrôle et un reporting des risques de marché.

2. Les comités de décision et de suivi des risques

I. Organes de suivi des risques de niveau groupe

Au niveau du groupe Crédit Agricole SA :

- Le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine sur une base trimestrielle la situation des marchés et des risques encourus, au travers notamment de l'utilisation des limites et de l'observation des dépassements ou incidents significatifs ;
- Le Comité de surveillance des risques, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., examine bimensuellement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché ;
- Le Comité des normes et méthodologies est une instance périodique présidée par le Directeur des risques et contrôles permanents Groupe. Il est notamment responsable de la validation et de la diffusion des normes et des méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché.

II. Organes de suivi des risques de niveau local

Au niveau de la Caisse Régionale :

- Le Conseil d'administration est informé semestriellement de l'évolution des indicateurs de gestion financière et de mesure des risques financiers ; il valide annuellement les limites en risque et les actualisations de la politique financière.
- Le Comité de Gestion Actif-Passif élabore et propose la politique financière de la Caisse Régionale, et en assure l'exécution et le contrôle de son respect.
- Le Comité de Pilotage des Risques Financiers analyse les dispositifs d'encadrement des risques financiers et propose les actualisations requises de la politique financière, préalablement au passage en Conseil d'administration.
- Le Comité de Trésorerie met en œuvre les décisions du Comité de Gestion Actif-Passif.

III. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

1. Indicateurs

Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché :

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : les scénarios de stress, les encours, les pertes latentes.

▪ **Les stress scenarii**

Les *stress scenarios*, conformément aux principes du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché applicables à nos portefeuilles et mesurent les moins-values associées. Les stress scénario appliqués sont ceux recommandés par le Groupe :

- stress adverse 1 an :

Plus forte variation historique observée sur 1 an, pour chaque facteur de risque (actions, taux, inflation), soit notamment :

- 50 % sur les actions,
- choc inflation + 140 bps,
- choc de + 330 bps sur le souverain France à 10 ans.

Ce stress est appliqué au portefeuille JVR.

- stress Groupe :

Dégradation marquée du souverain France, qui se propage sur les autres titres, soit notamment :

- 30 % sur les actions,
- choc de +150 bps sur le souverain France et de + 70 bps sur les Supranationaux.

Ce stress est appliqué au portefeuille JVR, ainsi qu'au portefeuille CAM.

Au 31/12/2018, l'encadrement de ces stress est le suivant :

BANKING BOOK		Description synthétique du mode de fixation des limites	Limite (en M€)	Mesure au 31/12/18 (en M€)
Limites et ou seuils d'alerte du Stress Groupe	Portefeuille JVR	Limite 2018 correspondant à 34 % du résultat net 2017	35	18
	Portefeuille CAM	Limite 2018 correspondant à 10 % des fonds propres consolidés au 31/12/2017	130	50
Limites ou seuils d'alerte du stress adverse 1 an	Portefeuille JVR	Limite 2018 correspondant à 44 % du résultat net 2017	45	26
	Portefeuille CAM	-	-	-

▪ Les indicateurs complémentaires

Le dispositif d'encadrement du risque de marché est complété par des limites spécifiques sur les OPC : limites en encours et en pertes par type d'OPC (OPC monétaires, obligataires, actions, mixtes), limites en encours et en appels de fonds sur les FCPR/FPCI, et limites en souscriptions sur les fonds d'investissement social solidaire.

Par ailleurs les fonds mixtes non dédiés sont encadrés par des limites en volatilité, en sensibilité et en exposition actions.

Enfin des limites en encours sont définies en fonction des sociétés de gestion d'OPC.

Ces limites sont fixées et revues annuellement par le Conseil d'Administration, et font l'objet d'un suivi mensuel.

Un reporting est également communiqué trimestriellement en Comité GAP et semestriellement en Comité Risques et en Conseil d'Administration.

2. L'utilisation des dérivés de crédit

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur n'est pas concernée.

IV. Risque Action

1. Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Au 31/12/2018, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur n'a pas d'activité de trading et d'arbitrage.

2. Risque sur actions provenant des autres activités

Risque sur actions provenant du portefeuille de placement :

En 2018, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur n'a pas détenu d'actions en direct mais des parts d'OPC mixtes et des parts d'OPC actions dans le cadre de la gestion du LCR.

Le portefeuille actions de la Caisse Régionale est enregistré en comptabilité en titres de placement (Normes Françaises) ou JVR (Normes Internationales) ; les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'un provisionnement au 1^{er} euro.

Ainsi, les parts d'OPC actions sont valorisées à 2 M€ au 31/12/2018. Les parts d'OPC mixtes sont par ailleurs valorisées à 18 M€ au total, et les parts de FCPR/FPCI à 4 M€.

3. Actions d'autocontrôle

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur n'est pas concernée.

GESTION DU BILAN

I. Le risque de taux d'intérêt global

1. Objectifs et politique

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

Le risque de taux est calculé sur le bilan social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. Il intègre l'ensemble des instruments dérivés. La périodicité des mesures a été fixée au mois, les calculs sont effectués par la Gestion Financière sous la responsabilité du Directeur Financier.

2. Gestion du risque

La Caisse Régionale n'utilise que les instruments financiers autorisés par la politique financière pour couvrir le risque de taux : swaps de taux d'intérêt, options, achats à terme ferme.

La situation de la Caisse Régionale en matière de risque de taux est présentée trimestriellement au Comité de Gestion Actif-Passif, qui décide des programmes de couverture sur proposition de la Direction Financière. Le Comité de Trésorerie met en œuvre les opérations dans le cadre de ces programmes. Un reporting mensuel est effectuée dans le Tableau de bord de la gestion financière. Par ailleurs une information au Conseil d'administration de la Caisse Régionale est assurée au semestre.

3. Mesure

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux. Les *gaps* de taux sont ventilés par nature de risque (taux fixe, taux variable, inflation). Ils mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Le risque de taux est mesuré mensuellement via l'outil groupe 'Cristaux 2'.

Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement), ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose notamment sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle pouvant être complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La Caisse Régionale respecte les principes de modélisation validés par le Groupe. Tous les modèles d'écoulement sont les modèles CASA. Les taux de remboursement anticipé sur les crédits et les DAT font l'objet d'un paramétrage local.

4. Dispositif de limites

Le risque de taux est encadré par des limites conformes à la norme groupe, et fonction du type de gap :

Sur le gap synthétique :

- limites exprimées en pourcentage du Produit Net Bancaire d'activité budgété pour l'année en cours, pour un choc de taux de + ou - 200 bps
- limite sur l'impact de ce choc de taux par rapport aux fonds propres prudentiels, par une limite en VAN Taux, complétée par une limite en VAN Taux + Inflation.

Sur le gap taux fixe :

- limites exprimées en pourcentage du Produit Net Bancaire d'activité budgété pour l'année en cours, pour un choc de taux de + ou - 200 bps

Sur le gap inflation :

- limite exprimée en pourcentage du Produit Net Bancaire d'activité budgété pour l'année en cours, pour un choc de taux de + 100 bps.

Ces limites sont validées et révisées annuellement par le Conseil d'Administration.

Au 30/11/2018 les limites sont respectées et sont les suivantes concernant le Gap synthétique :

	Calibrage des Limites en GAP		Recommandations Crédit Agricole S.A. (seuil maximum)	Mesure Impact au 31/12/2018	
	Choc -200bp	Choc +200bp		Choc-200bp	Choc 200bp
Montant de GAP par année tel que la Perte potentielle actualisée soit inférieure à 5% du PNB d'activité sur les années 1 et 2.	+ 1 053 M€ (5 %)	- 1 053 M€ (5 %)	5 %	Les limites sont respectées Année 1 : - 31 M€ 2020 : + 183 M€	
Montant de GAP par année tel que la Perte potentielle actualisée soit inférieure à 4% du PNB d'activité sur les années 3 à 10	+ 843 M€ (4 %)	- 843 M€ (4 %)	4 %	Limites respectées sur toutes les maturités (max: -775 M€ en 2028)	

	Calibrage des Limites en VAN		Recommandations Crédit Agricole S.A. (seuil maximum)	Mesure Impact au 31/12/2018	
	Choc 200bp	Choc +200bp		Choc-200bp	Choc +200bp
Perte potentielle actualisée sur toutes les maturités/ Fonds Propres	10 %	10 %	10 %	+ 9 %	- 5,2%

Le risque de base est également suivi par une mesure du Gap d'index et une information est réalisée en Comité Gestion actif passif et en Conseil d'Administration.

5. Évaluation du besoin en capital interne

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des caps, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).

Cette mesure est réalisée par CASA en s'appuyant sur un jeu de scénarii internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

On constate le besoin en capital interne au titre du risque de taux suivant :

	31/12/2017	31/03/2018	30/06/2018	30/09/2018
Besoin en capital interne au titre du risque de taux	- 76 M€	- 74 M€	- 43 M€	- 93 M€

(dernière mesure disponible à ce jour : 30/09/2018)

Par ailleurs, la Caisse Régionale a satisfait en 2018 au test Outlier.

6. Exposition

Les dernières mesures au 30/11/2018 figurent ci-dessus et respectent les recommandations fixées par le Groupe.

Concernant les gaps, la position de la Caisse Régionale en 2018 a été une exposition maîtrisée en risque à la baisse des taux jusqu'à 9 ans.

Par ailleurs la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur n'est pas exposée au risque de taux sur d'autres devises que l'euro.

II. Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

Cette activité de change concerne des opérations clientèles pour lesquelles la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur se couvre systématiquement auprès de Crédit Agricole S.A.

Conformément aux règles internes du Groupe, la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur s'interdit l'acquisition en direct de devises ou de titres libellés en devises. Elle peut cependant être exposée au risque de change dans le cadre de fonds de fonds ou d'OPC qu'elle détient.

Un suivi spécifique semestriel est réalisé afin de veiller à ce que cette exposition reste résiduelle.

Ainsi, pour la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur, la position de change nette, non couverte, doit être inférieure à un seuil d'alerte fixé à 2% des fonds propres prudentiels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, afin de ne pas impacter le ratio de solvabilité.

III. Le risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

L'objectif du Groupe en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tous types de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Crédit Agricole SA, en tant qu'Organe central du Groupe, assure la liquidité et la solvabilité des entités du Groupe.

Dans ce cadre, la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs et des limites, et intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité, soit essentiellement le LCR.

2. Gestion du risque

Crédit Agricole SA assure un rôle de refinancement et de contrôle de la liquidité du Groupe, ainsi qu'une centralisation de la gestion du risque de liquidité. Crédit Agricole SA vérifie ainsi le respect des règles prudentielles liées à la liquidité.

Le suivi du risque de liquidité et de financement au niveau de la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur est assuré par la Gestion Financière. Les opérations de refinancement sont décidées par le Comité de Trésorerie, placé sous la responsabilité de la Direction Financière, dans le cadre des orientations de gestion validées par le Comité de Gestion Actif-Passif.

Les reportings relatifs aux indicateurs du risque de liquidité et aux ratios LCR et NSFR sont produits via un outil national. Par ailleurs, des outils de prévision ont été développés par la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur pour piloter la consommation de limite court terme, le LCR et l'évolution quotidienne du solde du compte courant de trésorerie.

3. Méthodologie

Le pilotage de la liquidité est confié à la Gestion Financière. Le dispositif de gestion et de suivi de la liquidité de la Caisse régionale repose sur les principaux indicateurs suivants :

- limite court terme fixée par le Groupe semestriellement,
- structure minimale du refinancement court terme,
- stress global, systémique et idiosyncratique,
- limite en concentration des échéances (moyen long terme)
- position en ressource stables

4. Ratios règlementaires

LCR

Le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, *High Quality Liquid Assets*) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et

immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Le niveau du ratio LCR a été fixé par CASA à 100 % depuis le 30/06/2017, sachant que la limite réglementaire est également à 100 % depuis le 1 janvier 2018. Ce ratio réglementaire est complété par une mesure du LCR au quotidien.

Au 31/12/2018, le ratio LCR de la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur est de 109 %.

Ratio NSFR

Le ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) est un ratio de liquidité moyen long terme à 1 an. Actuellement en cours de définition, il devrait entrer en vigueur ultérieurement.

5. Conditions de refinancement en 2018

Le refinancement de la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur est assuré essentiellement au sein du Groupe, par des emprunts ou des avances, globales ou spécifiques.

La Caisse Régionale Provence Côte d'Azur participe aux émissions de Covered Bonds du groupe CA (CA Home Loan SFH, CRH...) et reçoit sous forme d'avances spécifiques le refinancement adossé à la participation de la Caisse Régionale. La Caisse Régionale Provence Côte d'Azur participe également aux financements BEI et CDC pilotés par CASA et obtient des refinancements sous forme d'avances spécifiques.

Un programme d'émission de NEU CP et NEU MTN (ex-CDN et BMTN) a par ailleurs été défini, validé par le Conseil d'Administration et déclaré à la Banque de France pour un montant de 2 550 M€ en 2018.

La Caisse Régionale Provence Côte d'Azur peut également effectuer des opérations de mise en pension (repo) et/ou de prise en pension (reverse repo) de titres, dans le respect d'un dispositif d'encadrement spécifique.

IV. Politique de couverture

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi :

- couverture de juste valeur
- couverture de résultats futurs
- couverture d'un investissement net en devises

Dans le cadre de la gestion du risque de taux d'intérêt global de la Caisse Régionale Provence Côte d'Azur :

- les swaps sont classés en couverture de juste valeur :
 - swaps prêteurs de taux fixe pour couvrir des passifs à taux fixe (dépôts à vue, dépôts à terme, bons de caisse, certificats de dépôts négociables, titres subordonnés remboursables, titres subordonnés à durée indéterminée, avances miroir classiques) ;
 - swaps emprunteurs de taux fixe pour couvrir des actifs à taux fixe (crédits sains non micro-couverts, titres en juste valeur sains et non micro-couverts) ;
- les caps et floors sont classés en couverture de flux de trésorerie.

1. Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) et Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêt. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe. La Caisse régionale utilise la

couverture en juste valeur pour la couverture du risque de taux d'intérêt global, avec des swaps prêteurs taux fixe pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV, DAT, ...). Ces éléments de couverture sont comparés aux éléments à couvrir par périodes successives. La juste valeur des instruments financiers de couverture de la Caisse Régionale est déterminée par référence au marché.

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variables. Elles sont utilisées pour la couverture de crédits à la clientèle par des options (caps et floors).

Au 31/12/2018, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a un encours de :

- 3 843 M€ en swaps de macro-couverture
- 428 M€ en swaps de micro-couverture
- 123 M€ en swaps d'intermédiation
- 48 M€ en caps et floors.

2. Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Au 31 décembre 2018, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur n'a pas documenté de relation de couverture d'investissement net en devise.

RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'évènements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus. Il inclut également les risques générés par le recours à des Prestations de Service Essentielles Externalisées (PSEE).

I. Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans la Caisse Régionale, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe :

- gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale (via le volet risques opérationnels du Comité de Contrôle Interne), rôles des Responsables des Contrôles Permanents et des Risques (Crédit Agricole S.A et entités) en matière d'animation du dispositif et de synthèse, responsabilités des entités dans la maîtrise de leurs risques (par l'intermédiaire du réseau des Managers des Risques Opérationnels),
- identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau entité,
- réalisation trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité, complété par une synthèse Groupe.

Dans le cadre du Projet d'Entreprise de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, la Politique Risques Opérationnels a été formalisée en 2015 dans un document examinée en Comité Risques Provence Côte d'Azur le 12 Octobre 2015, puis validé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 23 octobre 2015. Cette politique a été communiquée à l'ensemble des entités déclarantes concernées (c'est-à-dire

l'ensemble des unités opérationnelles du siège). Ce document a vocation à être révisé annuellement. Sa dernière évolution a été validée au Conseil d'Administration le 23 mars 2018.

Le document s'articule autour des 6 chapitres suivants :

1. ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ET RÈGLEMENTAIRE
2. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS
3. POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS
4. PRINCIPES GÉNÉRAUX
5. ACTEURS DE LA POLITIQUE DE GESTION RISQUES OPÉRATIONNELS
6. ENCADREMENT DU RISQUE OPÉRATIONNEL

II. Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

L'organisation de la gestion des risques opérationnels s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier Risques et Contrôles Permanents du Groupe : le Manager des Risques Opérationnels (MRO) de la Caisse Régionale est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse Régionale.

Le Management du Risque Opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité de Contrôle Interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.

L'organe exécutif est par ailleurs informé via le Comité de Contrôle Interne, a minima trimestriellement, par un tableau de bord après intégration des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse Régionale.

L'organe délibérant est informé semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif et ce dans le cadre des présentations du RACI et de l'information semestrielle du Contrôle Interne. L'organe délibérant valide par ailleurs annuellement le seuil d'incident significatif en matière de risque opérationnel. Sa dernière mise à jour a été validée au Conseil d'Administration du 23 Mars 2018.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre le périmètre de Surveillance consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.

III. Méthodologie

Méthodologie utilisée pour le calcul des exigences de fonds propres

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour l'évaluation de l'exigence en fonds propres au titre des risques opérationnels. La validation par l'ACPR de l'utilisation de cette méthode a été actée en décembre 2007.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble

- des critères qualitatifs : intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...
- et des critères quantitatifs Bâle II : intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement.

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole SA. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les Caisses Régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'Exigence de Fonds Propres pour l'ensemble des Caisses Régionales concerne la partie de l'Exigence de Fonds Propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses Régionales sont agrégés ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrus et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse Régionale. Pour ce faire Crédit Agricole SA utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse Régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mise en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs.

Les exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels ont augmenté sur 2018.

Le système d'information RO est maintenant en capacité de produire les calculs des exigences en fonds propres au titre du « risque opérationnel » avec une périodicité trimestrielle tant pour le périmètre en méthode standard que pour celui relevant de la méthode avancée. Les calculs AMA sont basés sur les scénarios majeurs 2018 et sur les flux de collecte au 31/12/2018 (année 2018 complète). Il n'y aura plus de double calcul annuel.

A la demande de la BCE, la prise en compte des risques émergents au niveau Groupe Crédit Agricole (GCA) se traduit par une EFP RO AMA supplémentaire (addon). Pour l'ensemble des Caisses Régionales l'addon est réparti selon le poids AMA de chaque Caisse Régionale sur le total du périmètre AMA du Pôle Caisses Régionales.

Une première étape de la demande BCE de réduire l'impact de la diversification a été réalisée au niveau du GCA. La deuxième étape de l'intégration de cette recommandation au palier P2 est planifiée pour 2020, elle consistera à mettre en œuvre une réallocation de l'addon.

Calcul EFP RO au 30/09/2018 : 38,455 M€ source CASA DRG ARPEGE

Calcul EFP RO au 31/12/2018 : 43,003 M€ source CASA DRG ARPEGE

Soit une augmentation de 11,83%

IV. Assurances et couverture des risques opérationnels

En méthode avancée, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'Exigence en Fonds Propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'Exigence en Fonds Propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'Exigence en Fonds Propres relatives aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'Exigence en Fonds Propres AMA.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a souscrit plusieurs polices d'assurance auprès de la CAMCA couvrant, notamment, les risques liés aux détournements, escroqueries, vols, destructions à la responsabilité civile professionnelle et d'exploitation et autres préjudices financiers.

Afin de couvrir les franchises d'assurance sur certains risques (préjudices financiers, escroquerie, coffres loués) la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a décidé de doter un fonds pour risques bancaire généraux propre assureur dans ses comptes individuels à hauteur de 6 248 K€.

RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a déployé un dispositif de prévention et de contrôle des risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention de la corruption, du blanchiment des capitaux, financement du terrorisme, fraude et évasion fiscale ainsi qu'au risqué généré par le non-respect des sanctions internationales .

L'évaluation des risques de non-conformité est réalisée à partir de la cartographie des risques opérationnels. Elle porte sur 44 événements de risques regroupés en 8 thèmes :

- Connaissance du client et dispositif de sécurité financière
- Relation commerciale
- Conformité des opérations, des nouveaux produits et des nouvelles activités
- Conflits d'intérêts
- Règles de déontologie des personnes concernées (collaborateurs, administrateurs, prestataires)
- Dispositions législatives et réglementaires
- Fraude interne
- Fraude externe

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : Implémentation des outils de surveillance dédiés, matrice de classification des risques LCB/FT, publication de la politique Groupe en matière de sanctions internationales, formation du personnel, adoption de règles écrites internes, procédures de reportings et d'escalade, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, plan de contrôles spécifiques relatif aux risques de non-conformité, revue annuelle de la cartographie des risques de non-conformité et plus généralement du plan de contrôle dédié à la Conformité.

Les risques de non-conformité sont revus annuellement et font l'objet d'une Attestation annuelle FIDES adressée à la Direction de la Conformité de Crédit-Agricole SA.

RISQUES JURIDIQUES

Le Service Juridique, rattaché à la Direction Bancaire et Process clients, assume les missions de gestion juridique, veille réglementaire et conseil auprès des différents réseaux et fonctions supports.

Il n'existe pas de procédure judiciaire ou d'arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu au cours de 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur.

À la connaissance de la Caisse Régionale, aucun litige significatif n'est à mentionner.

DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE

CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR
Année 2018



Sommaire de la DPEF

1. Introduction	Page 3
2. Environnement	Page 7
3. Modèle d'affaires	Page 8
4. Opportunités et Risques	Page 9
5. Plan d'actions/politiques & indicateurs	Page 10
6. Méthodologie	Page 11

INTRODUCTION

Les spécificités d'une banque régionale, coopérative et mutualiste, « un homme, une voix »

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur est une banque régionale, leader sur les territoires des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes et du Var, desquels elle est historiquement issue et auxquels elle est statutairement attachée. Elle exerce également son activité au sein de la Principauté de Monaco.

Son organisation coopérative (52 Caisses Locales et 631 administrateurs élus) et une représentation de ses sociétaires au sein de toutes les entités de gouvernance de la banque, lui assurent des relais d'écoute efficaces et inégalés. Chaque sociétaire peut exprimer sa vision, « un homme, une voix ». La densité de ses réseaux d'agences (223 agences) lui permet d'offrir à ses clients et sociétaires, tous les services bancaires en proximité. Près d'un client sur deux est sociétaire. Un sociétaire est plus qu'un client : c'est un coopérateur, à la fois utilisateur des services bancaires et détenteur de parts sociales de sa Caisse locale. Il partage les valeurs mutualistes de sa Banque : proximité, responsabilité, solidarité. Tout client peut décider de s'impliquer dans la vie de la Banque Coopérative et devenir sociétaire.

Avec plus de 2,3 Md€ de fonds propres, constitués de parts sociales et de réserves inaliénables, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur satisfait à toutes les exigences réglementaires et constitue une banque solide et sûre. Malgré un contexte difficile la Caisse régionale a montré une bonne résilience, poursuivant le développement de son socle de clientèles et délivrant des performances commerciales et financières de bon niveau.

Une attractivité liée à sa capacité à être utile à toutes les clientèles, à répondre à tous les marchés

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur intervient sur tous les marchés et propose ses expertises à tous les types de clientèles, particuliers, professionnels, agriculteurs, entreprises et collectivités publiques. Il peut aussi recourir en appui aux expertises du Groupe Crédit Agricole, un des acteurs bancaires de taille mondiale. Ces attributs lui confèrent une forte attractivité.

Une innovation permanente dans ses offres de produits et services

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur est une banque d'intermédiation qui collecte des dépôts et de l'épargne pour financer les projets de ses clients. Depuis 3 ans, la Caisse Régionale a complété sa palette de produits par des offres innovantes, dont le Dépôt à Terme sociétaire (offre d'épargne qui est destinée à la reconnaissance de nos clients sociétaires et permettant de bénéficier d'une rémunération plus attractive que la gamme DAT classique lorsqu'il transfère des avoirs détenus à la concurrence), l'offre verte crédit consommation pour les véhicules électriques et hybrides, ainsi que par la reconnaissance de la fidélité de ses sociétaires avec des avantages spécifiques. Il a aussi contribué à élaborer un processus « d'entrée en relation sur tablette » permettant une simplification pour le client, des gains de temps, des économies de papier, une démarche qui amplifie celles

entreprises par la généralisation de la signature électronique et l'utilisation aux relevés de compte électroniques.

En complément, le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur apporte à ses clients des solutions d'assurances des biens et des personnes (décès, accidents de la vie, complémentaire santé). La Caisse Régionale veille en permanence au bon niveau d'expertise de ses conseillers et étend la distribution des assurances collectives aux contrats de prévoyance en proposant désormais ses offres Santé et Prévoyance au marché des Entreprises.

Il propose enfin à ses clients des services pour la gestion de leur patrimoine immobilier : recherche de biens (résidence principale ou locative), gestion locative au travers de sa filiale spécialisée Square Habitat Provence Côte d'Azur.

Un projet d'entreprise 2019/2021

Construit dans une dynamique collaborative, impliquant collaborateurs, administrateurs et clients , dans la continuité de notre stratégie, à travers ce nouveau volet du projet d'entreprise, nous souhaitons amplifier la force de notre modèle relationnel fondée sur une approche 100% humaine et 100% digitale, la satisfaction client étant le moteur de notre développement. A coté de cette continuité assumée, il nous faut apporter de nouveaux sujets de différenciation aussi bien en interne qu'en externe



Notre projet d'entreprise 2019/2021 se fonde sur 3 piliers :

1. Relever le défi de la banque relationnelle partenaire expert de tous nos clients :

- Valoriser / Croiser nos expertises et notre compétence collective pour mieux servir nos clients.
- **Réinventer notre rôle de tiers de confiance.**
- **Améliorer la connaissance client pour mieux le satisfaire.**
- **Accompagner nos clients en proximité dans tous leurs moments de vie.**
- Offrir une expérience multicanale différenciante avec nos agences de demain.

2. Tous plus performants, ouverts, collectifs et digitaux :

- Faire de la simplification un levier de performance et d'amélioration continue.
- **Apporter davantage de flexibilité dans les trajectoires professionnelles.**
- Améliorer le cadre de vie professionnel et l'ouverture pour gagner en efficacité.
- Adapter nos méthodes managériales à l'évolution de l'environnement.
- Accompagner la transformation de nos métiers.

3. Amplifier notre utilité et notre engagement pour le territoire :

- **Etre l'accélérateur du développement de notre territoire.**
- **Etre le créateur de liens et accompagner nos clients.**
- Amplifier l'écoute de nos clients pour mieux les connaître et les conseiller.
- **Renforcer le rôle de nos administrateurs et de nos sociétaires.**
- **Développer un mutualisme urbain dans les villes de PCA.**

Une démarche RSE, au cœur de son Projet d'Entreprise

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a, dès 2007, décidé d'amplifier cette dynamique en renforçant au sein de son Projet d'Entreprise les démarches et actions à conduire dans le cadre de la RSE.

Cela s'est traduit par une organisation transversale dédiée, avec un Comité de Pilotage, présidé par un membre de la Direction Générale et au sein duquel chaque Direction est représentée. Au total 12 membres permanents se sont réunis 7 fois en 2018.

Son rôle est de formaliser le plan d'action annuel RSE dans le respect de la stratégie établie par la Direction Générale, d'en assurer la coordination, l'animation et la diffusion au sein de l'entreprise.

Ce management permet d'inscrire les actions RSE dans une démarche de progrès permanent. Il constitue un gage de performance sur le long terme.

L'originalité d'une action collective structurée, le « Pacte Coopératif et Territorial »

Les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel portent historiquement par leur organisation coopérative et par leurs valeurs mutualistes (proximité, responsabilité, solidarité) les principaux constituants d'une politique de RSE.

Ces engagements ont été revisités en 2013 par les 39 Caisses Régionales sous l'appellation « Pacte Coopératif Territorial », dont les cinq axes d'engagement sont : l'excellence dans les relations avec les clients, le développement économique des territoires et l'environnement, la gouvernance coopérative et mutualiste, les pratiques RH et sociales, la responsabilité sociétale sur les territoires.

NOTRE ENVIRONNEMENT, NOS MISSIONS

L'environnement de PCA :

Nos activités s'étendent sur les territoires des Alpes de Haute-Provence, des Alpes-Maritimes, du Var mais également au sein de la Principauté de Monaco. Doté d'un environnement naturel exceptionnel ainsi que d'un patrimoine culturel riche, nos territoires comptent parmi les destinations touristiques françaises favorites. Par ailleurs, la forte croissance démographique et le dynamisme économique de nos territoires s'expliquent notamment par la présence d'un tissu dense de TPE et PME ainsi que par le développement d'activités diverses et variées telles que le commerce, le tertiaire, l'agriculture...

Les missions de PCA :

En tant que banque mutualiste et coopérative attachée à ses territoires, nous veillons à préserver et renforcer notre rôle de tiers de confiance en amplifiant notre utilité pour ces derniers. Partageant les valeurs fondamentales du Groupe que sont la proximité, la responsabilité et la solidarité, nous plaçons l'Homme au cœur de notre développement, à travers un management ouvert et collaboratif mais également en apportant la meilleure expertise possible à tous nos clients assurant ainsi une pleine satisfaction de leurs besoins.

NOTRE MODELE D'AFFAIRES

Nos ressources

Notre capital humain :

- 2471 collaborateurs
- 629 administrateurs

Notre capital financier :

- 2 318,7 M€ de fonds propres
- 62,4 M€ de capital social

Notre ancrage territorial :

- 1 site administratif sur chacun de nos 3 départements
- 208 agences (+ 18 spécialisées)
- 1 succursale à Monaco
- 97 points verts
- 736 automates
- 52 Caisses locales
- 1 Fondation d'Entreprise

Notre appartenance à un Groupe aux compétences variées :

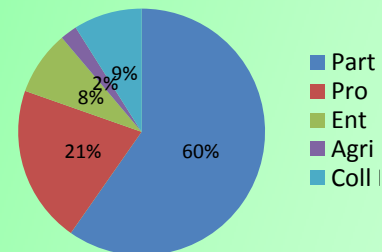
- Gestion d'épargne et d'assurance
- Services financiers spécialisés
- Banque de financement et d'investissement
- Banque en ligne

Notre création de valeur

Nombre de clients et de sociétaires :

- 917 533 clients
- 426 500 sociétaires

L'expertise d'une banque de détail au service de tous ses clients :



La diversité de nos produits et services :

- Epargne
- Crédits
- Services bancaires
- Assurances biens et personnes
- Assurance vie et prévoyance
- Immobilier
- Financements spécialisés

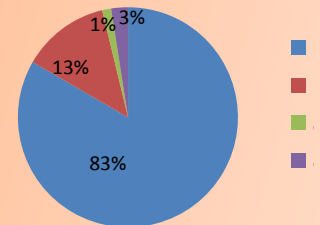
Faciliter les interactions avec les clients :

Banque de proximité multicanale, notre modèle de distribution permet à nos clients, à tout moment, de choisir le mode d'interaction qui leur convient le mieux : accès aux services bancaires 100% à distance et/ou accès physique, pour expérience optimale. PCA se veut être une banque « 100% humaine, 100% digitale ».

Notre expertise au service de notre économie locale

Un financeur tourné vers l'économie locale :

- 24,46% de part de marchés
- 496,2 M€ de PNB:
- 102,7 M€ de résultats nets
- Encours crédits/marché :



- 24 start-up hébergées au Village by PCA
- 1 275 M€ versés pour soutenir des initiatives locales (partenariats, mécénat via la Fondation d'Entreprise,...)

La diffusion de nos valeurs coopératives et mutualistes :

- 57 858 nouveaux clients :
- 27 592 nouveaux sociétaires
- IRC : +4

Un employeur attractif et impliqué :

- 146 embauches CDI sur l'année
- 92 alternants
- Taux d'emploi des personnes en situation de handicap : 6,3 %

NOS OPPORTUNITES et RISQUES EXTRA FINANCIERS

N°	Thématique	Enjeux	Priorités/objectifs	Opportunités/Risques	Définition
1	Ethique	Agir avec éthique avec toutes nos parties prenantes	Lutter contre la fraude et la corruption	Risques de fraude et de corruption	En tant qu'établissement bancaire, nous réalisons des opérations financières pour notre compte et le compte de nos clients, ce qui nous expose davantage aux risques de fraude et de corruption. Nous nous devons donc d'être particulièrement vigilants afin de garantir la sécurité des fonds confiés par nos clients et d'entretenir ainsi une relation de confiance.
2		Agir avec éthique avec toutes nos parties prenantes	Protéger les données personnelles de nos parties prenantes	Renforcer notre rôle de tiers de confiance numérique	La transmission d'informations à caractère personnel, c'est-à-dire toutes les données se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, est une action quotidienne nécessaire à la pérennité de notre activité. Les nouveautés technologiques ont conduit à une évolution des canaux de communication utilisés, rendant ainsi plus vulnérables les informations diffusées. En tant qu'établissement bancaire réputé, nous nous devons d'assurer la sécurité des données transmises par toutes nos parties prenantes. Outre notre engagement de satisfaire la nouvelle réglementation en la matière, nous y voyons également l'opportunité de renforcer la confiance de nos parties prenantes à notre égard et assurer ainsi la pérennité de notre activité.
3	Intérêt Client	Agir avec éthique avec toutes nos parties prenantes	Accompagner nos clients dans les bons comme dans les mauvais moments	Accompagnement insuffisant nos clients en difficultés	Nous aspirons à nous différencier de nos concurrents en assurant une relation durable, de confiance et de proximité avec nos clients. Notre engagement implique donc de soutenir nos clients dans toutes les étapes de la vie, y compris dans les moments difficiles.
4		Avoir une relation durable avec nos clients	Satisfaire nos clients	Concourir à la fidélisation client et notre attractivité	Améliorer en continu la relation client pour satisfaire et fidéliser notre clientèle et continuer à être une banque concurrentielle
5		Avoir une relation durable avec nos clients	Proposer des offres socialement responsables	Proposer des offres responsables en vue de répondre à la demande de nos clients soucieux d'épargner et/ou d'emprunter différemment	Satisfaire la volonté de nos clients de soutenir des projets riches de sens qui concourent au développement durable des territoires
6	Territoire	Etre un acteur engagé pour notre territoire	Accompagner le développement du tissu entrepreneurial	Contribuer au développement des relations d'affaires sur notre territoire	Attachés à notre territoire, nous nous engageons à faciliter les relations d'affaires sur notre territoire et ainsi "booster" l'économie locale
7		Etre un acteur engagé pour notre territoire	Soutenir des projets d'intérêt général sur notre territoire	Etre un acteur économique important sur notre territoire	Attachés à notre territoire, nous participons à des projets vertueux qui concourent au développement durable de ce dernier
8	Qualité de vie au travail	Des pratiques RH responsables	Un pacte social qui promeut de la diversité	Garantir l'équité et développer la mixité et la diversité au sein de notre pacte social	Dirigée par ses valeurs fondamentales et son attachement pour son territoire, PCA met en oeuvre une politique de recrutement et de promotion qui dépasse le simple respect de la réglementation sociale et qui garantit l'équité et promeut la mixité et la diversité -> Nos valeurs fondamentales et notre attachement à notre territoire, nous amènent, en toute logique, à mettre en oeuvre une politique de recrutement et de promotion qui dépasse le simple respect de la réglementation sociale, qui garantit l'équité et promeut la mixité et la diversité
9		Des pratiques RH responsables	Personnaliser le parcours professionnel du collaborateur	Apporter davantage de flexibilité dans les trajectoires professionnelles	Permettre un investissement total des collaborateurs et favoriser leur épanouissement en les rendant véritablement décisionnaires de l'orientation donnée à leur parcours professionnel respectif -> Permettre un investissement total de nos collaborateurs et favoriser leur épanouissement en les rendant véritablement décisionnaires de l'orientation donnée à leur parcours professionnel respectif
10	Gouvernance	Renforcer notre modèle coopératif et mutualiste	Renforcer le poids de nos sociétaires	Renforcer notre modèle coopératif	Renforcer notre modèle coopératif implique d'augmenter le pouvoir de nos clients dans la politique de leur banque et leur nombre
11	Environnement	Réduire notre impact environnemental	Réduire l'impact de notre activité sur l'environnement en lien avec toutes nos parties prenantes	Réduire l'impact de notre activité sur l'environnement en lien avec toutes nos parties prenantes	Nous aspirons à réduire les conséquences directes de notre activité sur l'environnement en lien avec nos parties prenantes internes et externes

NOS PLANS D' ACTIONS et INDICATEURS

N°	Enjeux	Priorités/objectifs	Opportunités/Risques	Plans d'actions/Politiques	Indicateurs
1	Agir avec éthique avec toutes nos parties prenantes	Lutter contre la fraude et la corruption	Risques de fraude et de corruption	Outil de détection et de traitement de la fraude et de corruption Dispositif de formation Dispositif de sensibilisation interne et externe (clients) Rappels de procédures Déploiement du dispositif de la loi Sapin II L'ensemble des plans d'action sont intégrés dans le dispositif Risques opérationnels de la CR Charte éthique du Groupe	Suivi intégré dans les risques opérationnels Remontées et questionnaires à la BDF
2	Agir avec éthique avec toutes nos parties prenantes	Protéger les données personnelles de nos parties prenantes	Renforcer notre rôle de tiers de confiance numérique	Déploiement du dispositif national RGPD (mode projet jusqu'à fin 2019) avec appui sur la coopération CASIHA/DPO Programme pluriannuel CARS avec la filière "protection des données sensibles" : années 2018 et 2019 Projet communautaire de coffre-fort numérique Ligne du projet d'entreprise "tiers de confiance numérique"	Nombre de réclamations relevant du RGPD Nombre de violations de données déclarées à la CNIL Résultat enquête interne périodique / protection des données Indicateur d'inviolabilité du coffre-fort numérique IRC spécifique à ce thème
3	Agir avec éthique avec toutes nos parties prenantes	Accompagner nos clients dans les bons comme dans les mauvais moments	Accompagnement insuffisant nos clients en difficultés	Création des points passerelle sur le territoire PCA Distribution du micro-crédit solidaire Borloo Accompagnement social / partenariats avec les structures spécialisées Vigilance de l'ensemble des équipes en charge de ce dossier à PCA pour ajuster l'offre aux nouvelles réglementations	Nombre de clients reçus à Point Passerelle / taux de réussite Nombre de micro-crédit Nombre de personnes formées aux ateliers budgétaires Pilotage du nombre de bénéficiaires du dispositif
4	Avoir une relation durable avec nos clients	Satisfaire nos clients	Concourir à la fidélisation client et notre attractivité	Déploiement de la Démarche Mon Patrimoine (trajectoire à partir d'octobre 2018 IRC et les enquêtes de satisfaction	Suivi: Indice de Recommandation Client Résultats enquêtes de satisfaction client
5	Avoir une relation durable avec nos clients	Proposer des offres socialement responsables	Proposer des offres responsables en vue de répondre à la demande de nos clients soucieux d'épargner et/ou d'emprunter différemment	Contrat Solidaire: Projet National soutenu et développé par Predica / Prêt Conso - Offres Vertes	Nombre de contrats Solidaire conclus: Suivi national réalisé par Predica pour le contrat Solidaire et ASC3 pour l'offre verte)
6	Etre un acteur engagé pour notre territoire	Accompagner le développement du tissu entrepreneurial	Contribuer au développement des relations d'affaires sur notre territoire	Cafés de la création Comité économique	Nombre de cafés de la création organisés Nombre de comités économiques
7	Etre un acteur engagé pour notre territoire	Soutenir des projets d'intérêt général sur notre territoire	Etre un acteur économique important sur notre territoire	Définir de nouveaux critères d'éligibilité pour la Commission Territoires & Investissements Appel à projets Fondation PCA Maintien des enveloppes budgétaires Visibilité des actions via outils (Extranet Administrateur, réseaux sociaux)	Variation du nombre de porteurs de projet pour la Fondation PCA Suivi du budget de la Commission Territoires & Investissements via l'outil de gestion des partenariats
8	Des pratiques RH responsables	Un pacte social qui promeut de la diversité	Garantir l'équité et développer la mixité et la diversité au sein de notre pacte social	Politique sociale DRH validée annuellement avec la Direction Générale (ex Apels, HECA, SEEPH, RSE, SEDD ...)	Suivi des embauches Indicateurs égalité professionnelle Evolution DOETH
9	Des pratiques RH responsables	Personnaliser le parcours professionnel du collaborateur	Apporter davantage de flexibilité dans les trajectoires professionnelles	Politique sociale DRH validée annuellement avec la Direction Générale (ex plan de développement des compétences, Ecole de la Relation, filières, Badges ...)	Promotions (RCP) Filières métiers Mobilité fonctionnelle
10	Renforcer notre modèle coopératif et mutualiste	Renforcer le poids de nos sociétaires	Renforcer notre modèle coopératif	Explication du modèle à la souscription des Parts Sociales (mon patrimoine) Suscite l'envie de participer aux AG à nos sociétaires	% sociétaires parmi la clientèle
11	Réduire notre impact environnemental	Réduire l'impact de notre activité sur l'environnement en lien avec toutes nos parties prenantes	Réduire l'impact de notre activité sur l'environnement en lien avec toutes nos parties prenantes	Politique Energétique de la Caisse Régionale PCA BEGES Annuel A venir : nouvelle charte des Achats	IPÉ (Indicateurs de Performance Energétique) : kWh/m2 Suivi TeCO2 (BEGES)

LES RISQUES NON PERTINENTS

2 informations extra-financières imposées par l'article L.225-102-1 du Code de commerce ont été considérées comme non pertinentes au regard de l'activité de la Caisse Régionale Provence Cote d'Azur.

Informations requises	Justification de la non-pertinence
Ses engagements sociétaux en faveur (...) de l'économie circulaire (...)	Les offres de CA PCA sont immatérielles, ce qui exclue l'économie circulaire à priori.
La lutte contre le gaspillage alimentaire	CA PCA ne propose pas d'offre de restauration collective à ses salariés.

NOTE METHODOLOGIQUE

La méthodologie mise en œuvre par CA PCA repose sur les travaux réalisés en amont par le Groupe. (CASA et FNCA)

Etape 1 : Priorisation des enjeux et priorités RSE

Les enjeux extra-financiers pour notre Caisse Régionale découlent d'une étude croisée de la matrice de matérialité réalisée par Crédit Agricole Société Anonyme (CASA), du reporting extra-financier de PCA portant sur l'exercice clos 2017, ainsi que des engagements identifiés par les Caisses Régionales d'Ille-et-Vilaine et de Nord Midi Pyrénées dans le cadre de leur politique RSE.

Un classement de ces enjeux a été réalisé par l'équipe RSE à partir de la position donnée par chaque entité citée plus haut (CASA, d'autres caisses régionales du groupe CA) à chaque enjeu.

Etape 2 : Définition des risques et opportunités extra-financiers à dire d'experts

Un gestionnaire référent a été identifié pour chaque enjeu déterminé. Ces derniers ont été sollicités afin de valider les enjeux puis pour identifier et définir les opportunités et/ou risques pour PCA ainsi que les impacts et indicateurs clés.

Des reformulations ont été réalisées par l'équipe RSE. Chaque modification a néanmoins été validée par le(s) gestionnaire(s) concerné(s).

Etape 3 : Validation en COPI RSE

Les opportunités et risques listés ont été présentés puis validés par l'ensemble des membres du Comité de Pilotage RSE de la Caisse Régionale Provence Cote d'Azur

Etape 4 : Priorisation des informations extra-financières

En accord avec nos Commissaires aux Comptes, les gestionnaires référents et la direction de la Caisse Régionale, la liste des opportunités et risques extra-financiers a été réduite pour davantage de clarté et de pertinence des informations figurant dans la présente déclaration.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
PROVENCE CÔTE D'AZUR

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire
et financier au capital de 83 209 290 euros*

*Siège social : Les Négadis - avenue Paul Arène 83300 DRAGUIGNAN
415 176 072 R.C.S DRAGUIGNAN*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2018

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence
Côte D'Azur en date du 25 janvier 2019 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale
ordinaire en date du 29 mars 2019

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018	66
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2018	68
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018	69
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	70
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	76
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	98
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	99
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	102
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	106
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	109
Note 8 ACTIONS PROPRES	110
Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	110
Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	111
Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	112
Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	113
Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....	115
Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	116
Note 15 PROVISIONS	117
Note 16 EPARGNE LOGEMENT	120
Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES.....	120
Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	123
Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	123
Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	124
Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	125

Note 22	OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	126
Note 23	TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	126
Note 24	OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....	127
Note 25	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	127
Note 26	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	128
Note 27	INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	131
Note 28	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	132
Note 29	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	133
Note 30	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES.....	133
Note 31	OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION.....	133
Note 32	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	134
Note 33	REVENUS DES TITRES	135
Note 34	PRODUIT NET DES COMMISSIONS.....	135
Note 35	GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	136
Note 36	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	136
Note 37	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	137
Note 38	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	139
Note 39	COUT DU RISQUE	140
Note 40	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	141
Note 41	IMPOT SUR LES BENEFICES	142
Note 42	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....	142
Note 43	PROJET D’AFFECTATION DES RESULTATS	142
Note 44	IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	143
Note 45	PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	143
Note 46	ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE.....	143

BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		804 366	571 659
Caisse, banques centrales		181 265	169 158
Effets publics et valeurs assimilées	5	339 953	352 724
Créances sur les établissements de crédit	3	283 148	49 777
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	1 556 146	1 541 318
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	14 951 067	14 045 306
OPERATIONS SUR TITRES		1 526 666	1 535 504
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	1 029 537	1 058 353
Actions et autres titres à revenu variable	5	497 129	477 151
VALEURS IMMOBILISEES		1 303 863	1 297 640
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 174 265	1 167 616
Parts dans les entreprises liées	6-7	11 808	8 679
Immobilisations incorporelles	7	10 928	10 628
Immobilisations corporelles	7	106 862	110 717
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		460 815	519 474
Autres actifs	9	372 136	359 066
Comptes de régularisation	9	88 679	160 408
TOTAL ACTIF		20 602 923	19 510 901

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		275 881	39 088
Dettes envers les établissements de crédit	11	275 881	39 088
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	9 496 138	9 132 007
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	7 754 587	7 304 025
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13	103 465	213 960
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		383 092	348 856
Autres passifs	14	99 732	90 794
Comptes de régularisation	14	283 360	258 062
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		329 693	306 577
Provisions	15-16-17	166 224	170 176
Dettes subordonnées	19	163 469	136 401
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18	90 538	90 538
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	21	2 169 529	2 075 850
Capital souscrit		83 209	83 209
Primes d'émission		247 026	247 026
Réserves		1 735 642	1 643 401
Provisions réglementées et subventions d'investissement		518	518
Report à nouveau		342	0
Résultat de l'exercice		102 792	101 696
TOTAL PASSIF		20 602 923	19 510 901

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2018

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
ENGAGEMENTS DONNES		2 057 274	1 900 858
Engagements de financement	28	1 380 849	1 282 431
Engagements de garantie	28	672 912	614 638
Engagements sur titres	28	3 513	3 789
ENGAGEMENTS RECUS		6 960 951	6 457 933
Engagements de financement	28	46 262	69 271
Engagements de garantie	28	6 911 176	6 384 873
Engagements sur titres	28	3 513	3 789

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2018

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	32	397 066	424 685
Intérêts et charges assimilées	32	-187 057	-208 634
Revenus des titres à revenu variable	33	37 860	36 502
Commissions Produits	34	247 055	238 091
Commissions Charges	34	-37 151	-39 301
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	35	664	708
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	36	-1 419	2 080
Autres produits d'exploitation bancaire	37	13 568	11 683
Autres charges d'exploitation bancaire	37	-1 328	-982
PRODUIT NET BANCAIRE		469 258	464 832
Charges générales d'exploitation	38	-291 432	-277 110
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		-18 021	-18 446
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		159 805	169 276
Coût du risque	39	-20 365	-20 757
RESULTAT D'EXPLOITATION		139 440	148 519
Résultat net sur actifs immobilisés	40	651	-884
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		140 091	147 635
Impôts sur les bénéfices	41	-37 299	-35 939
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées			-10 000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		102 792	101 696

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur, 52 Caisses Locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur est agréée, avec l'ensemble des Caisses Locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2018, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur fait partie, avec 38 autres Caisses Régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 56,26 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,59 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 378 305 actions propres au 31 décembre 2018, soit 0,15 % de son capital, contre 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2017.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses Régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse Régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses Régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses Régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses Régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses Régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Par ailleurs le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de

préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de résolution unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les Caisses Régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de résolution unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses Régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus actionnaire des Caisses Régionales à l'issue de l'opération ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses Régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses Régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêts trimestriels, les Caisses Régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêts semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses Régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2018

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur a bénéficié au cours de l'exercice de dividendes de la part de SAS Rue la Boétie d'un montant de 27,8 millions d'euros et de la SNC SACAM MUTUALISATION d'un montant de 7,5 millions d'euros.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur a réalisé des opérations de nettings de swaps qui ont généré 8,9 millions d'euros de soultes négatives sur l'exercice.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur a constaté 4,7 millions d'euros de charges projet pour changement du système d'information.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur a réalisé une opération de Repo / Reverse repo portant sur 192 millions d'euros d'OAT en février 2018.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur a cédé pour 19,7 millions d'euros de créances douteuses clientèle.

Opération de titrisation

Le 26 avril 2018, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été réalisée au sein du Groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses Régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2018 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 58 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2018. Elle a souscrit pour 7,5 millions d'euros des titres subordonnés.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses Locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ere application : exercices ouverts à compter du
Règlement ANC n°2017-01 relatif au PCG concernant le traitement comptable des opérations de fusion et assimilées.	30/12/2017	2018
Règlement 2018-01 relatif au changement de méthodes comptables, changements d'estimation et correction d'erreur	20/04/2018	2018

Au 1er janvier 2018, deux changements de méthode comptable ont été réalisés en l'absence de nouveau texte de l'ANC.

Le premier correspond à un nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit sur les encours sains, visant à transposer le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit selon l'approche IFRS 9 d'estimation des pertes attendues.

Le périmètre d'application de ce nouveau modèle de provisionnement concerne les encours de crédits (hors encours de leasing) ainsi que les engagements par signature, à savoir les engagements de financement et les engagements de garantie.

Dans le cadre du projet IFRS 9, le Groupe a pris la décision de principe d'aligner les dispositions qu'il applique pour déterminer la dépréciation pour risque de crédit dans les comptes individuels en normes françaises à celles utilisées dans les comptes consolidés en IFRS.

Cet alignement de principe reste compatible avec une application des textes existants du référentiel français :

-Le principe de prudence, défini dans l'article L123-20 du Code de Commerce et repris dans l'article 121-4 du règlement 2014-03 (PCG) justifie, par nature, le provisionnement, y compris sur la base des pertes attendues.

-L'article 1121-3 du règlement 2014-07 relatif aux provisions de passif (poste 7) permet de provisionner, sur la base d'« événements survenus ou en cours », les encours ayant subi une dégradation significative de leur risque de crédit ou porteurs d'un risque ab initio.

-L'article 323-6 du règlement 2014-03 (PCG) relatif à l'évaluation des passifs permet de tenir compte des « événements futurs » dans l'estimation des provisions (assimilable à la composante forward-looking).

-Enfin, le Règlement 2018-01 qui modifie le Règlement 2014-03 permet le changement de méthode comptable à l'initiative de l'entreprise

Les impacts liés à cet alignement seront enregistrés en capitaux propres d'ouverture.

Le second changement de présentation dans le compte de résultat porte sur la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses. L'article 1123-2 du règlement 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire détaille la composition du poste d'intérêts et produits assimilés figurant en produit net bancaire. Concernant l'effet de désactualisation, il laisse le choix entre un enregistrement en produit net bancaire ou en coût du risque.

Le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 10 mai 2017, a modifié la façon dont les opérations d'actualisation et de désactualisation doivent être appréhendées.

En effet, il a estimé que toute dépréciation constituée conformément à l'article 2231-2 du règlement 2014-07 de l'ANC enregistre « une diminution de la valeur vénale des encours ». Cela s'applique sans distinction à toute dépréciation et donc à la part des dépréciations résultant de l'actualisation des flux futurs.

Du fait de cette prise de position du Conseil d'Etat, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur a adapté son suivi interne du coût du risque lié à ses créances douteuses, en alignant le traitement des reprises de dépréciations liées au passage du temps sur celui des dotations, ce qui signifie les intégrer dans son suivi du coût du risque et non plus dans son suivi du produit net bancaire.

Compte tenu de cette évolution, il a été décidé de présenter en coût du risque la reprise liée au passage du temps de la dépréciation des créances douteuses à compter du 1er janvier 2018. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur considère que l'alignement avec la position prise par le Conseil d'Etat permet de fournir une meilleure information financière au sens de l'article 122-2 du règlement ANC N°2018-01 du 20 avril 2018 modifiant le règlement ANC N°2014-03 concernant les changements de méthodes, changements d'estimation et corrections d'erreurs. Ce choix sera sans impact sur les capitaux propres d'ouverture.

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur constate au titre des expositions de

crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

· Dégradation significative du risque de crédit

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un deuxième niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés

supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'encours ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- La situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,

- Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les prêts et avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses Régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses Régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. A ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les prêts et avances aux Caisses Régionales.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;

- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes

attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur

prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lors des arrêts comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus. A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la

créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur n'a pas opéré, en 2018, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.3 Immobilisations

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des

dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement théorique	Durée d'amortissement utilisé
Foncier	Non amortissable	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans	25 ans
Second œuvre	8 à 40 ans	25 ans
Installations techniques	5 à 25 ans	10 ans
Agencements	5 à 15 ans	10 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)	5 ans

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres

subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1er Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1er Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses Régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 **Provisions**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Au 31 décembre 2018, les fonds pour risques bancaires généraux constitués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à hauteur de 90,5 M€ se décomposent ainsi :

Provision propre assureur pour 6,2 M€
 Provision risques activité crédit pour 66,9 M€
 Provision risques gestion financière pour 17,4 M€

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 **Opérations en devises**

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 **Intégration des succursales à l'étranger**

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

La seule implantation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à l'étranger est située à Monaco, avec l'euro comme devise principale.

Note 2.11 **Engagements hors-bilan**

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 26 et 27.

Note 2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 30 juin 2016 modifié par l'avenant du 20 juin 2017.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

Note 2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Plans de stock-options

Les salariés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne sont pas concernés par les plans de stock-options.

Souscriptions d'actions dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

Note 2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur.

Note 2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de la

convention fiscale qu'elle a signée avec Crédit Agricole S.A.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2018						31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>							
Établissements de crédit							
Comptes et prêts :							
à vue	7 756				7 756		7 645
à terme	8			79 828	79 836	93	39 444
Titres reçus en pension livrée	191 803				191 803	972	192 775
Prêts subordonnés				2 688	2 688		2 688
Total	199 567			82 516	282 083	1 065	49 777
VALEUR NETTE AU BILAN							49 777
Opérations internes au Crédit Agricole							
Comptes ordinaires	326 531				326 531	15	226 244
Comptes et avances à terme	3 780	57 978	813 285	341 920	1 216 963	12 637	1 315 074
Total	330 311	57 978	813 285	341 920	1 543 494	12 652	1 541 318
VALEUR NETTE AU BILAN							1 541 318
TOTAL							1 839 294

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 2 688 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Créances commerciales	8 347				8 347	31	8 378	9 896
Autres concours à la clientèle	552 522	1 138 273	4 442 130	8 841 532	14 974 457	54 551	15 029 008	14 091 012
Comptes ordinaires débiteurs	90 266				90 266	1 499	91 765	128 815
Dépréciations							-178 084	-184 417
VALEUR NETTE AU BILAN							14 951 067	14 045 306

Commentaires :

Parmi les créances sur la clientèle 3 635 058 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2018 contre 3 362 810 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 20 857 milliers au 31 décembre 2018 d'euros contre 20 262 milliers d'euros au 31 décembre 2017. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
France (y compris DOM-TOM)	14 959 534	14 045 698
Autres pays de L'U.E.	69 363	79 445
Autres pays d'Europe	14 947	12 780
Amérique du Nord	6 071	5 992
Amérique Centrale et du Sud	433	469
Afrique et Moyen-Orient	16 802	18 996
Asie et Océanie (hors Japon)	5 849	6 442
Japon	71	285
Total en principal	15 073 070	14 170 107
Créances rattachées	56 081	59 616
Dépréciations	-178 084	-184 417
VALEUR NETTE AU BILAN	14 951 067	14 045 306

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018					31/12/2017				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
France (y compris DOM-TOM)	15 014 465	332 654	101 974	-178 084	-83 609	14 104 223	347 722	119 011	-184 417	-98 100
Autres pays de L'U.E.	70 230	3 865	775			80 305	5 372	2 045		
Autres pays d'Europe	14 969	159	131			12 807	216	53		
Amérique du Nord	6 176	594	19			6 068	565	17		
Amérique Centrale et du Sud	433	17	6			470	7			
Afrique et Moyen-Orient	16 937	1 283	254			19 103	1 143	238		
Asie et Océanie (hors Japon)	5 870	209	26			6 461	198	22		
Japon	71					286				
TOTAL	15 129 151	338 781	103 185	-178 084	-83 609	14 229 723	355 223	121 386	-184 417	-98 100

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018					31/12/2017				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	9 231 534	153 117	39 266	-63 651	-25 451	8 696 814	167 854	52 102	-72 177	-35 332
Agriculteurs	372 301	11 922	5 926	-8 276	-5 596	350 703	12 777	6 068	-8 607	-5 632
Autres professionnels	2 012 065	91 708	30 453	-52 251	-27 318	1 904 646	91 324	31 553	-52 993	-28 696
Clientèle financière	197 454	6 338	2 077	-5 548	-1 933	176 560	6 321	1 698	-4 105	-1 698
Entreprises	1 896 202	67 652	24 854	-46 127	-22 702	1 726 461	75 447	29 801	-46 241	-26 578
Collectivités publiques	1 370 024	7 875	467	-2 069	-467	1 324 696	337		-35	
Autres agents économiques	49 571	169	142	-162	-142	49 843	1 163	164	-259	-164
TOTAL	15 129 151	338 781	103 185	-178 084	-83 609	14 229 723	355 223	121 386	-184 417	-98 100

Note 4.5 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Administration et banques centrales (y compris Etats)	85 395	94 077
Etablissements de crédit	176 201	211 184
Clientèle financière	1 097 413	1 048 967
Entreprises, assurances et autres clientèles	167 632	178 634
Total en principal	1 526 641	1 532 862
Créances rattachées	4 277	5 987
Dépréciations	-4 252	-3 345
VALEUR NETTE AU BILAN	1 526 666	1 535 504

Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2018					31/12/2017
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				335 386	335 386	348 105
dont surcote restant à amortir				19 447	19 447	22 813
Créances rattachées				4 567	4 567	4 619
Dépréciations				0	0	0
VALEUR NETTE AU BILAN				339 953	339 953	352 724
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				85 395	85 395	94 077
Autres émetteurs		5 033		938 094	943 127	961 546
dont surcote restant à amortir				9 613	9 613	12 469
dont décote restant à amortir				-1 206	-1 206	-1 419
Créances rattachées		13		4 264	4 277	5 987
Dépréciations		-2 458		-804	-3 262	-3 257
VALEUR NETTE AU BILAN		2 588		1 026 949	1 029 537	1 058 353
Actions et autres titres à revenu variable		494 519	3 600		498 119	477 239
Dépréciations		-958	-32		-990	-88
VALEUR NETTE AU BILAN		493 561	3 568		497 129	477 151
TOTAL		496 149	3 568	1 366 902	1 866 619	1 888 228
Valeurs estimatives		496 140	3 817	1 401 868	1 901 825	1 939 068

(1) dont 98 434 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2018 et 91 960 milliers d'euros au 31 décembre 2017

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 3 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 3 116 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 249 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 82 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 45 032 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre 58 037 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -2 039 milliers d'euros au 31 décembre 2018, contre -615 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Note 5.2 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Administration et banques centrales (y compris Etats)	85 395	94 077
Etablissements de crédit	176 201	211 184
Clientèle financière	1 097 413	1 048 967
Entreprises, assurances et autres clientèles	167 632	178 634
Total en principal	1 526 641	1 532 862
Créances rattachées	4 277	5 987
Dépréciations	-4 252	-3 345
VALEUR NETTE AU BILAN	1 526 666	1 535 504

Note 5.3 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2018				31/12/2017			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Titres à revenu fixe ou variable	1 028 522	335 386	498 119	1 862 027	1 055 623	348 105	477 239	1 880 967
dont titres cotés	478 747	335 386		814 133	503 412	348 105		851 517
dont titres non cotés (1)	549 775		498 119	1 047 894	552 211		477 239	1 029 450
Créances rattachées	4 277	4 567		8 844	5 987	4 619		10 606
Dépréciations	-3 262		-990	-4 252	-3 257		-88	-3 345
VALEUR NETTE AU BILAN	1 029 537	339 953	497 129	1 866 619	1 058 353	352 724	477 151	1 888 228

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 495 834 milliers d'euros

 dont OPCVM français de capitalisation 221 597 milliers d'euros

OPCVM étrangers 1 294 milliers d'euros

 dont OPCVM étrangers de capitalisation 1 294 milliers d'euros

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 274 457 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2018 s'élève à 274 238 milliers d'euros. La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2018 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	199 948	199 948
OPCVM obligataires	274 238	274 238
OPCVM actions	21 939	22 188
OPCVM autres	1 004	1 004
TOTAL	497 129	497 378

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018						31/12/2017	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Valeur Brute	18 261	50 446	320 857	638 958	1 028 522	4 277	1 032 799	1 061 610
Dépréciations							-3 262	-3 257
VALEUR NETTE AU BILAN	18 261	50 446	320 857	638 958	1 028 522	4 277	1 029 537	1 058 353
Valeur Brute		9 725	59 160	266 501	335 386	4 567	339 953	352 724
VALEUR NETTE AU BILAN		9 725	59 160	266 501	335 386	4 567	339 953	352 724

Note 5.5 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	1 186 193	2 950	1 219 907	2 970
Autres pays de l'U.E.	166 820		172 524	
Autres pays d'Europe	9 896		10 299	
Amérique du Nord	999		998	
Total en principal	1 363 908	2 950	1 403 728	2 970
Créances rattachées	8 844	283	10 606	283
Dépréciations	-3 262	-3 233	-3 257	-3 253
VALEUR NETTE AU BILAN	1 369 490	0	1 411 077	0

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2018.

INFORMATIONS FINANCIERES	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (1)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur									
- Autres parts dans les entreprises liées :				19 100	3 752	10 559			
S.A.S. PCA IMMO	13 500	-16 003	100.00%	13 500	0	9 159	1 094	96	
S.A.S.U CREA ZUR	4 500	-1 305	100.00%	4 500	3 195		194	-324	
S.A.S. LE VILLAGE BY PCA	1 100		100.00%	1 100	557	1 400	236	-489	
- Autres titres de participations :				1 187 757	1 179 369	9 518			37 168
S.N.C. CA TITRES	15 245	41 998	1.93%	1 119	1 119		139 200	1 460	
S.A.S. SACAM IMMOBILIER	139 588	6 493	3.08%	4 304	4 304		6 172	5 985	176
S.A.S. SACAM DEVELOPPEMENT	725 471	9 397	2.79%	20 351	20 351	9 518	27 069	-3 909	80
S.A.S. SACAM PARTICIPATIONS	62 558	14 417	2.90%	2 100	2 100		11 341	836	241
S.A.S. SACAM AVENIR	192 189	-179	3.71%	7 308	7 308		0	-30	
S.A.S. SOFIPACA	18 164	12 880	50.00%	16 557	16 557		42	2 148	1 016
S.N.C. SACAM MUTUALISATION	18 556 677	2 150	2.78%	515 448	515 448		0	275 280	7 510
S.A.S. RUE LA BOETIE	2 744 903	16 532 789	2.85%	588 910	588 910		968 036	961 958	27 801
S.A.S. CA PROTECTION ET SECURITE	511	39 842	1.66%	1 496	1 496		6 530	1 927	28
S.A.S. DELTA	79 550	-1 639	3.50%	2 786	2 786		0	-35	
S.A.S. GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS	44 993	16 025	1.18%	1 000	718		0	-730	
S.A.S. SACAM FIRECA	22 510	-1 861	3.14%	1 404	557		0	-812	
S.A.S. SACAM INTERNATIONAL	522 023	130 295	2.77%	24 974	17 715		85 472	85 139	316
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur									
Autres titres de participations				28 536	27 759	116			156
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS				1 235 393	1 210 880	20 193			37 324

- (1) Les données sur les autres titres de participation sont en date du 31/12/2017
 Les données sur les autres parts dans les entreprises liées sont en date du 31/12/2018

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	19 100	3 752	16 600	2 120
Avances consolidables	10 559	8 056	9 097	6 499
Créances rattachées			61	61
Dépréciations	-17 851		-17 079	
VALEUR NETTE AU BILAN	11 808	11 808	8 679	8 680
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 169 383	1 464 359	1 163 165	1 418 570
Avances consolidables	9 636	9 634	9 519	9 518
Créances rattachées	134	134	134	134
Dépréciations	-8 884		-9 992	
Sous-total titres de participation	1 170 269	1 474 127	1 162 826	1 428 222
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	3 996	4 049	4 790	4 841
Sous-total autres titres détenus à long terme	3 996	4 049	4 790	4 841
VALEUR NETTE AU BILAN	1 174 265	1 478 176	1 167 616	1 433 063
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 186 073	1 489 984	1 176 295	1 441 743

	31/12/2018		31/12/2017	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 192 479		1 184 555	
TOTAL	1 192 479		1 184 555	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 **VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE**

Immobilisations financières

	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	16 600	2 500			19 100
Avances consolidables	9 097	1 691	-229		10 559
Créances rattachées	61	4	-65		
Dépréciations	-17 079	-1 268	496		-17 851
VALEUR NETTE AU BILAN	8 679	2 927	202		11 808
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 163 165	6 274	-56		1 169 383
Avances consolidables	9 519	277	-160		9 636
Créances rattachées	134	3 596	-3 596		134
Dépréciations	-9 992	-476	1 584		-8 884
Sous-total titres de participation	1 162 826	9 671	-2 228		1 170 269
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	4 790	1 399		-2 193	3 996
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
Sous-total autres titres détenus à long terme	4 790	1 399		-2 193	3 996
VALEUR NETTE AU BILAN	1 167 616	11 070	-2 228	-2 193	1 174 265
TOTAL	1 176 295	13 997	-2 026	-2 193	1 186 073

(1) Certificats d'association Fonds de garantie

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	345 696	14 387	-11 437	-99	348 547
Amortissements et dépréciations	-238 592	-16 915	10 818	19	-244 670
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	4 935		-44		4 891
Amortissements et dépréciations	-1 322	-599	15		-1 906
VALEUR NETTE AU BILAN	110 717	-3 127	-648	-80	106 862
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	30 503	806			31 309
Amortissements et dépréciations	-20 066	-506			-20 572
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	191				191
VALEUR NETTE AU BILAN	10 628	300			10 928
TOTAL	121 345	-2 827	-648	-80	117 790

Note 8 ACTIONS PROPRES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur ne détient pas d'actions propres

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	293	449
Comptes de stock et emplois divers	2 231	2 462
Débiteurs divers (2)	369 584	356 101
Comptes de règlement	28	54
VALEUR NETTE AU BILAN	372 136	359 066
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	22 637	71 479
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	9	9
Charges constatées d'avance	1 224	1 096
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	2 062	7 377
Autres produits à recevoir	55 500	58 053
Autres comptes de régularisation	7 247	22 394
VALEUR NETTE AU BILAN	88 679	160 408
TOTAL	460 815	519 474

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 1 407 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10 **DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2018	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2018
Sur créances clientèle	184 417	50 593	-54 914	-2 012		178 084
Sur opérations sur titres	3 345	986	-79			4 252
Sur valeurs immobilisées	27 918	1 744	-2 080			27 582
Sur autres actifs	2 384	230	-154			2 460
TOTAL	218 064	53 553	-57 227	-2 012		212 378

Note 11 **DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue								21
à terme				83 176	83 176	16	83 192	39 067
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée	191 802				191 802	887	192 689	
VALEUR AU BILAN	191 802			83 176	274 978	903	275 881	39 088
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	73 615				73 615	66	73 681	156 712
Comptes et avances à terme	1 502 111	2 963 068	3 229 009	1 719 929	9 414 117	8 340	9 422 457	8 975 295
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	1 575 726	2 963 068	3 229 009	1 719 929	9 487 732	8 406	9 496 138	9 132 007
TOTAL	1 767 528	2 963 068	3 229 009	1 803 105	9 762 710	9 309	9 772 019	9 171 095

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale (Cf. *Cadre Juridique et Financier*).

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018						31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 709 046				5 709 046	78	5 709 124
Comptes d'épargne à régime spécial :	46 871				46 871		46 871
à vue	46 871				46 871		46 871
Autres dettes envers la clientèle :	176 939	509 322	1 186 022	96 755	1 969 038	29 554	1 998 592
à vue	11 298				11 298		11 298
à terme	165 641	509 322	1 186 022	96 755	1 957 740	29 554	1 987 294
VALEUR AU BILAN	5 932 856	509 322	1 186 022	96 755	7 724 955	29 632	7 754 587

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
France (y compris DOM-TOM)	7 383 961	6 947 153
Autres pays de L'U.E.	199 266	228 325
Autres pays d'Europe	83 123	39 589
Amérique du Nord	18 221	19 302
Amérique Centrale et du Sud	5 334	8 811
Afrique et Moyen-Orient	23 729	24 508
Asie et Océanie (hors Japon)	9 281	8 422
Japon	2 040	1 619
Total en principal	7 724 955	7 277 729
Dettes rattachées	29 632	26 296
VALEUR AU BILAN	7 754 587	7 304 025

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Particuliers	4 066 035	3 925 456
Agriculteurs	232 547	218 192
Autres professionnels	649 674	604 261
Clientèle financière	115 070	100 776
Entreprises	2 413 595	2 186 992
Collectivités publiques	7 805	10 834
Autres agents économiques	240 229	231 218
Total en principal	7 724 955	7 277 729
Dettes rattachées	29 632	26 296
VALEUR AU BILAN	7 754 587	7 304 025

Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Titres de créances négociables		1 050	102 250		103 300	165	103 465	213 960
VALEUR NETTE AU BILAN		1 050	102 250		103 300	165	103 465	213 960

Note 14 **COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS**

	31/12/2018	31/12/2017
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Instruments conditionnels vendus	18	41
Comptes de règlement et de négociation	1	0
Créditeurs divers	95 440	88 238
Versements restant à effectuer sur titres	4 273	2 515
VALEUR AU BILAN	99 732	90 794
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	41 954	34 476
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	3 987	4 504
Produits constatés d'avance	128 869	123 693
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	11 508	12 081
Autres charges à payer	88 968	79 181
Autres comptes de régularisation	8 074	4 127
VALEUR AU BILAN	283 360	258 062
TOTAL	383 092	348 856

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2018
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	1 091			-34		1 057
Provisions pour autres engagements sociaux	1 841	182	-134			1 889
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	4 356	6 808		-13 632	12 553	10 085
Provisions pour litiges fiscaux (1)	288		-6	-14		268
Provisions pour autres litiges	18 266	4 034	-202	-5 487		16 611
Provisions pour risques de crédit (2)	102 723	452 717		-445 194	-12 894	97 352
Provisions sur participations (3)	1 019	458				1 477
Provisions pour risques opérationnels (4)	7 167	550		-233		7 484
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (5)	13 729	557				14 286
Autres provisions	19 696	3 795	-7 302	-474		15 715
VALEUR AU BILAN	170 176	469 101	-7 644	-465 068	-341	166 224

- (1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.
- (2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.
- (3) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ...
- (4) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.
- (5) Voir note 16 ci-après

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/18	31/12/17
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	554 206	462 381
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	930 864	891 831
Ancienneté de plus de 10 ans	962 098	985 817
Total plans d'épargne-logement	2 447 169	2 340 030
Total comptes épargne-logement	203 103	192 243
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	2 650 272	2 532 272

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/18	31/12/17
Plans d'épargne-logement	1 516	2 099
Comptes épargne-logement	4 606	6 607
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	6 122	8 706

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/18	31/12/17
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	- 1 349	-654
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-7 391	-7 387
Ancienneté de plus de 10 ans	-5 528	-5 689
Total plans d'épargne-logement	-14 269	-13 730
Total comptes épargne-logement	-18	0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	-14 287	-13 730

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/18	Dotations	Reprises	31/12/18
Plans d'épargne-logement	-13 730	-539		-14 269
Comptes épargne-logement	0	-18		-18
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	0	0	0	0

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Définitions :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/18	31/12/17
Dette actuarielle au 31/12/N-1	42 449	41 076
Coût des services rendus sur l'exercice	2 681	2 573
Coût financier	585	564
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-84	-19
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-1 522	-2 184
(Gains) / pertes actuariels	238	439
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	44 347	42 449

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/18	31/12/17
Coût des services rendus	2 681	2 573
Coût financier	585	564
Rendement attendu des actifs	-541	-507
Coût des services passés	0	0
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	432	432
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	0	0
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	3 159	3 062

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/18	31/12/17
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	35 976	34 403
Rendement attendu des actifs	541	507
Gains / (pertes) actuariels	172	173
Cotisations payées par l'employeur	3 191	3 095
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-84	-19
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-1 522	-2184
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	38 273	35 975

Composition des actifs des régimes

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a souscrit des assurances auprès de PREDICA et ADICAM en couverture de ses engagements et les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance éligibles.

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/18	31/12/17
Dette actuarielle au 31/12/N	44 347	42 449
Impact de la limitation d'actifs	0	0
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	5 017	5 384
Juste valeur des actifs fin de période	-38 273	-35 975
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	11 090	11 858

Rendement des actifs des régimes

<u>Rendement des actifs des régimes</u>	31/12/2018		
	Fourchette de taux en %	Basse	Haute
Taux de rendement effectif des actifs de régimes		1,58 %	
Taux d'actualisation		1,00 %	1,42 %

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2018, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement comprise entre 1,92% et 6,46%;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement comprise entre 0,92% et 7,14%.

Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Fonds pour risques bancaires généraux	90 538	90 538
VALEUR AU BILAN	90 538	90 538

Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018							31/12/2017
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Placement des fonds propres des Caisses Locales				161 390	161 390	2 079	163 469	136 401
VALEUR AU BILAN				161 390	161 390	2 079	163 469	136 401

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 2 073 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 2 673 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2016	83 209	1 111 028		682 615		518	105 840	1 983 210
Dividendes versés au titre de N-2							-9 056	-9 056
Variation de capital								
Variation des primes et réserves		72 588		24 196				96 784
Affectation du résultat social N-2							-96 784	-96 784
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N-1							101 696	101 696
Autres variations								
Solde au 31/12/2017	83 209	1 183 616		706 811		518	101 696	2 075 850
Dividendes versés au titre de N-1							-9 455	-9 455
Variation de capital								
Variation des primes et réserves		69 181		23 060				92 241
Affectation du résultat social N-1							-92 241	-92 241
Report à nouveau				342				342
Résultat de l'exercice N							102 792	102 792
Autres variations								
Solde au 31/12/2018	83 209	1 252 797		730 213		518	102 792	2 169 529

Primes, autres réserves et report à nouveau :

- Dont 145 158 milliers d'euros de primes d'émission
- Dont 101 868 milliers d'euros de primes de fusion.
- Dont 44 milliers d'euros d'affectation des écarts d'évaluation.

Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Capitaux propres	2 169 529	2 075 850
Fonds pour risques bancaires généraux	90 538	90 538
Dettes subordonnées et titres participatifs	163 469	136 401
TOTAL DES FONDS PROPRES	2 423 536	2 302 789

Note 22 **OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS**

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde 2018 Opérations avec les entreprises liées et les participations	Solde 2017 Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	562 819	588 788
Sur les établissements de crédit et institutions financières	11 643	9 431
Sur la clientèle	9 159	9 182
Obligations et autres titres à revenu fixe	542 017	570 175
Dettes	174 606	147 538
Sur les établissements de crédits et institutions financières	174 570	147 065
Sur la clientèle	36	473
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	0	0
Engagements donnés	0	0

Note 23 **TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES**

Les transactions effectuées avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché.

Note 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	20 591 663	20 222 193	19 426 010	19 160 660
Autres devises de l'Union Europ.	4 842	4 842	4 413	4 413
Franc Suisse	9 193	9 193	8 884	8 884
Dollar	37 783	37 783	41 315	41 315
Yen	259	259	156	156
Autres devises	4 107	4 107	4 811	4 811
Valeur brute	20 647 847	20 278 377	19 485 589	19 220 239
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	167 454	324 546	243 376	290 662
Dépréciations	-212 378		-218 064	
TOTAL	20 602 923	20 602 923	19 510 901	19 510 901

Note 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
Opérations de change à terme	44 208	44 181	49 450	49 404
- Devises	22 442	22 442	24 082	24 082
- Euros	21 766	21 739	25 368	25 322
Prêts et emprunts en devises	0	0	0	0
TOTAL	44 208	44 181	49 450	49 404

Note 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2018			31/12/2017
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	4 271 367	123 135	4 394 502	4 940 730
Opérations de gré à gré (1)	4 271 367	123 135	4 394 502	4 940 730
Swaps de taux d'intérêt	4 271 367	123 135	4 394 502	4 940 730
Opérations conditionnelles	45 238	32 356	77 594	99 898
Opérations de gré à gré	45 238	32 356	77 594	99 898
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	45 238	1 035	46 273	73 035
Vendus		1 035	1 035	2 321
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		15 143	15 143	12 271
Vendus		15 143	15 143	12 271
TOTAL	4 316 605	155 491	4 472 096	5 040 628

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 26.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2018			dont opérations effectuées de gré à gré		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Options de change	30 286			30 286		
Swaps de taux d'intérêt	348 500	1 236 719	2 809 283	348 500	1 236 719	2 809 283
Caps, Floors, Collars		47 308			47 308	
Sous total	378 786	1 284 027	2 809 283	378 786	1 284 027	2 809 283
Opérations de change à terme	54 012	34 378		54 012	34 378	
Sous total	54 012	34 378		54 012	34 378	
TOTAL	432 798	1 318 405	2 809 283	432 798	1 318 405	2 809 283

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2017			dont opérations effectuées de gré à gré		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Options de change	12 934	11 608		12 934	11 608	
Swaps de taux d'intérêt	1 086 923	1 519 680	2 334 127	1 086 923	1 519 680	2 334 127
Caps, Floors, Collars	10 000	65 356		10 000	65 356	
Sous total	1 109 857	1 596 644	2 334 127	1 109 857	1 596 644	2 334 127
Opérations de change à terme	53 115	45 739		53 115	45 739	
Sous total	53 115	45 739		53 115	45 739	
TOTAL	1 162 972	1 642 383	2 334 127	1 162 972	1 642 383	2 334 127

Note 26.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	31/12/2018			31/12/2017		
	Juste Valeur Positive	Juste Valeur Négative	Encours Notionnel	Juste Valeur Positive	Juste Valeur Négative	Encours Notionnel
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Options de change			30 286			24 542
Swaps de taux d'intérêt	3 247	175 504	4 394 502	12 720	163 989	4 940 730
Caps, Floors, Collars	4	4	47 308	9	9	75 356
Sous total	3 251	175 508	4 472 096	12 729	163 998	5 040 628
Opérations de change à terme			88 390			98 854
Sous total			88 390			98 854
TOTAL	3 251	175 508	4 560 486	12 729	163 998	5 139 482

Note 26.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	10 309	428 367	3 843 000	193 313

Note 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/N			31/12/N-1		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés			0			0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	172 311	27 434	199 745	177 449	23 213	200 662
Risques sur les autres contreparties	0	0	0	0	0	0
Total avant effet des accords de compensation	172 311	27 434	199 745	177 449	23 213	200 662
Dont risques sur contrats de :						
- taux d'intérêt, change et matières premières	172 311	27 434	199 745	177 449	23 213	200 662
- dérivés actions et sur indices			0			0
Total avant effet des accords de compensation	172 311	27 434	199 745	177 449	23 213	200 662
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation						
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION	172 311	27 434	199 745	177 449	23 213	200 662

* calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4

Note 28 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 380 849	1 282 431
Engagements en faveur d'établissements de crédit	11 080	116
Engagements en faveur de la clientèle	1 369 769	1 282 315
Ouverture de crédits confirmés	629 442	592 316
Ouverture de crédits documentaires	4 312	1 411
Autres ouvertures de crédits confirmés	625 130	590 905
Autres engagements en faveur de la clientèle	740 327	689 999
Engagements de garantie	672 912	614 638
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	382 349	358 552
Autres garanties	382 349	358 552
Engagements d'ordre de la clientèle	290 563	256 086
Cautions immobilières	153 954	93 472
Autres garanties d'ordre de la clientèle	136 609	162 614
Engagements sur titres	3 513	3 789
Autres engagements à donner	3 513	3 789
Engagements reçus		
Engagements de financement	46 262	69 271
Engagements reçus d'établissements de crédit	46 262	69 271
Engagements de garantie	6 911 176	6 384 873
Engagements reçus d'établissements de crédit	400 885	296 412
Engagements reçus de la clientèle	6 510 291	6 088 461
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 285 168	1 175 696
Autres garanties reçues	5 225 123	4 912 765
Engagements sur titres	3 513	3 789
Autres engagements reçus	3 513	3 789

Dont 240 807 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 625 575 milliers d'euros.

Note 29 **ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE**

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2018, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur a apporté 5 504 635 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 145 984 milliers d'euros en 2017. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur a apporté :

- 3 628 518 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 365 356 milliers d'euros en 2017;
- 473 643 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 545 944 milliers d'euros en 2017;
- 1 402 475 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 234 684 milliers d'euros en 2017.

Note 30 **ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES**

Les engagements donnés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur par lettre de garantie à Crédit Agricole S.A. s'élèvent à 1 973 636 milliers d'euros.

Note 31 **OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION**

En 2018, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2018, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 32 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 337	1 033
Sur opérations internes au Crédit Agricole	43 481	44 877
Sur opérations avec la clientèle	335 453	361 442
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	15 795	17 212
Produit net sur opérations de macro-couverture	0	0
Sur dettes représentées par un titre	0	99
Autres intérêts et produits assimilés	0	22
Intérêts et produits assimilés	397 066	424 685
Sur opérations avec les établissements de crédit	-1 567	-1 041
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-83 288	-82 561
Sur opérations avec la clientèle	-55 399	-62 072
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-45 152	-61 797
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Sur dettes représentées par un titre	-1 651	-1 163
Autres intérêts et charges assimilées	0	0
Intérêts et charges assimilées	-187 057	-208 634
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	210 009	216 051

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2018 est de 2 073 milliers d'euros, il était de 2 673 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

La baisse des intérêts est liée au transfert en coût du risque de l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses pour 2 012 milliers d'euros. Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 33 REVENUS DES TITRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	37 860	36 502
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	37 860	36 502

Note 34 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	982	-61	921	451	-60	391
Sur opérations internes au crédit agricole	20 552	-17 978	2 574	20 216	-19 651	565
Sur opérations avec la clientèle	73 289	-563	72 726	69 315	-613	68 702
Sur opérations de change	192		192	165		165
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	68		68	416	-141	275
Sur prestations de services financiers (1)	151 446	-17 973	133 473	147 070	-18 341	128 729
Provision pour risques sur commissions	526	-576	-50	458	-495	-37
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	247 055	-37 151	209 904	238 091	-39 301	198 790

(1) dont prestations assurance-vie : 23 325 milliers d'euros.

Note 35 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	704	704
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-40	4
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	664	708

Note 36 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-983	-12
Reprises de dépréciations	8	51
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-975	39
Plus-values de cession réalisées	0	2 333
Moins-values de cession réalisées	-492	-226
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-492	2 107
Solde des opérations sur titres de placement	-1 467	2 146
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	-3	-66
Reprises de dépréciations	51	0
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	48	-66
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	48	-66
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	-1 419	2 080

Note 37 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Produits divers	13 568	11 683
Autres produits d'exploitation bancaire	13 568	11 683
Charges diverses	-721	-680
Quote part des opérations faites en commun	-326	-302
Dotations provisions	-281	0
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 328	-982
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	12 240	10 701

Note 38 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-101 965	-99 199
Charges sociales	-51 816	-45 318
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-10 213	-10 114
Intéressement et participation	-16 755	-16 271
Impôts et taxes sur rémunérations	-15 162	-19 814
Total des charges de personnel	-185 698	-180 602
Refacturation et transferts de charges de personnel	4 563	4 335
Frais de personnel nets	-181 135	-176 267
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-8 765	-8 626
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1) (2)	-104 689	-95 033
Total des charges administratives	-113 454	-103 659
Refacturation et transferts de charges administratives	3 157	2 816
Frais administratifs nets	-110 297	-100 843
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-291 432	-277 110

(1) L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Provence Côte d'Azur

(2) dont 2 729 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique.

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Au titre de l'exercice 2017, un montant de 3 921 milliers d'euros a été accordé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Il a été utilisé en totalité au 31 décembre 2018 pour les dépenses suivantes :

- Dépenses d'investissement vectrices d'économies d'énergie et de modernisation (modernisation des sites, rénovation et signalétique des agences, optimisation des accès PMR - Personnes à mobilité réduite).
- Dépenses d'investissement en évolutions technologiques (bornes d'accueil en agence, salles connectées et visio, évolution des logiciels de dématérialisation).
- Charges de personnel liées aux renforts d'activité (notamment en lien avec les coopérations avec d'autres Caisses Régionales).
- Charges de formation hors celle récurrentes et diplômantes.

Au titre de l'exercice écoulé, un montant de 4 008 milliers d'euros a été accordé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2018	31/12/2017
Cadres	555	522
Non cadres	1 854	1 862
Total de l'effectif moyen	2 409	2 384

Le montant global des indemnités versées aux membres du Conseil d'Administration et des rémunérations payées aux membres du Comité de Direction en raison de leur fonction s'élève au 31/12/2018 à 2 276 milliers d'euros.

Note 39 COÛT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux provisions et dépréciations	-507 631	-444 989
Dépréciations de créances douteuses	-44 401	-53 594
Autres provisions et dépréciations	-463 230	-391 395
Reprises de provisions et dépréciations	513 143	442 830
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	48 232	43 156
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	464 911	399 674
Variation des provisions et dépréciations	5 512	-2 159
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-2 036	-1 897
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-24 509	-17 105
Décote sur prêts restructurés	-69	-44
Récupérations sur créances amorties	737	448
COÛT DU RISQUE	-20 365	-20 757

(1) dont 21 393 milliers d'euros utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises et 3 116 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 202 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 249 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 21 393 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 40 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-2 202	-1 111
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-2 202	-1 111
Reprises de dépréciations	2 081	3 048
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 081	3 048
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-121	1 937
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-121	1 937
Plus-values de cessions réalisées		70
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	0	70
Moins-values de cessions réalisées	-5	-2 359
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-5	-2 359
Solde des plus et moins-values de cessions	-5	-2 289
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-5	-2 289
Solde en perte ou en bénéfice	-126	-352
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	1 055	0
Moins-values de cessions	-278	-532
Solde en perte ou en bénéfice	777	-532
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	651	-884

Note 41 IMPOT SUR LES BENEFICES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2018	31/12/2017
Impôt sur les sociétés	40 158	39 890
Impôt sur les sociétés exercice antérieur	-13	-17
Etalement actuariel des impôts liés aux CI PTZ	-765	-418
Crédits d'Impôts	-446	-403
Régime intégration fiscale groupe Crédit Agricole	-1 630	-3 139
Litiges fiscaux	0	70
Provisions pour risques fiscaux	-5	-44
Impôt sur les bénéfices	37 299	35 939

Note 42 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur exerce la quasi-totalité de son activité en France et dans la banque de proximité.

Note 43 PROJET D'AFFECTATION DES RESULTATS

<i>(en euros)</i>	31/12/2018
Bénéfice	102 791 790,45
Intérêts aux parts aux Caisses Locales	-1 822 276,22
Intérêts aux parts à SACAM Mutualisation	-0,44
Intérêts aux parts aux autres détenteurs	-9,24
Report à nouveau	341 505,14
Rémunération des C.C.A. détenus par SACAM Mutualisation	-7 710 696,96
SOLDE	93 600 312,73
Affectation des ¼ à la réserve légale	70 200 234,55
Autres réserves	23 400 078,18

Note 44 **IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 45 **PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur

	ERNST & YOUNG	%	EXPERTEA	%
<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	119	52 %	51	22 %
Services autres que la certification des comptes	55	24 %	3	1 %
TOTAL	174	76 %	54	24 %

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Note 46 **ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE**

Le rapport de gestion est tenu à la disposition au siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, les Négadis, avenue Paul Arène, 83000 Draguignan.

EXPERTEA AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence
Côte d'Azur**
Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

EXPERTEA AUDIT
60, boulevard Jean Labro
13016 Marseille
S.A.S. au capital de € 50.000
504 875 931 R.C.S. Marseille

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-en-Provence - Bastia

ERNST & YOUNG Audit
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 06
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthodes exposés dans la note 2 de l'annexe des comptes annuels relatifs :

- ▶ à l'application des règles de provisionnement des encours de crédit et des engagements par signature ;
- ▶ au changement de présentation dans le compte de résultat de la reprise liée au passage du temps, ou effet de désactualisation, de la dépréciation des créances douteuses.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque Identifié	Notre réponse
Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.	Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.
Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2.1 et 4.1), les créances faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés actualisés.	Nous avons en particulier :
S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de l'établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.	▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;
Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à M€ 178,1.	▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ; ▶ analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ; ▶ effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque Identifié	Notre réponse
<p>Comme Indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (notes 2 et 2.1), la caisse régionale constitue, au titre des pertes de crédit attendues, des provisions sur les encours sains et dégradés. A la suite du changement de méthode décrit dans l'annexe, ces provisions sont déterminées selon des modèles Internes de risques de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de la caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.</p> <p>Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente respectivement M€ 102,7 et M€ 97,4 au 1^{er} janvier et au 31 décembre 2018 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ de l'importance de changements induits dans la mise en œuvre pour le changement de méthode ;▶ de l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;▶ de l'importance relative de ces provisions dans le bilan de la caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>forward looking</i> central et local).	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, en incluant leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,▶ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (PD, LGD),▶ la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de <i>back-testing</i>,▶ la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil national utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;▶ tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur l'identification de dégradation significative pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>forward looking</i> ;▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2018.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur par votre assemblée générale du 31 mars 2010 pour le cabinet EXPERTEA AUDIT et du 1^{er} avril 2016 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet EXPERTEA AUDIT était dans la neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit était dans la troisième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes de 2010 à 2015 et le cabinet ERNST & YOUNG Audit de 1998 à 2009.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

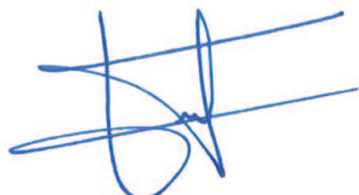
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille et Toulouse, le 13 mars 2019

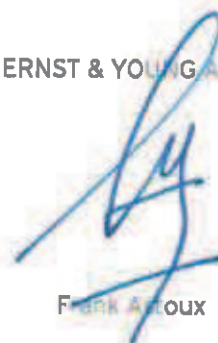
Les Commissaires aux Comptes

EXPERTEA AUDIT



Laure Dumas

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

***Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel Provence Côte d'Azur***

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DÉCEMBRE 2018

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel Provence Côte d'Azur en date du 25 janvier 2019 et soumis à l'approbation de
l'Assemblée générale ordinaire en date du 29 mars 2019

SOMMAIRE

CADRE GÉNÉRAL	154
PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ.....	154
ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU CRÉDIT AGRICOLE.....	155
RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE	158
INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES	162
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	165
COMPTE DE RÉSULTAT	165
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	166
BILAN ACTIF.....	167
BILAN PASSIF	168
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	169
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	171
NOTES ANNEXES SUR LES EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AU 1^{ER} JANVIER 2018	173
TRANSITION DU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017 AU 1 ^{ER} JANVIER 2018.....	173
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	179
1. Principes et Méthodes applicables dans le groupe, jugements et estimations utilisées	179
1.1 Normes applicables et comparabilité.....	179
1.2 Principes et méthodes comptables.....	182
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28).....	214
2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	218
3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	219
3.1 Risque de crédit	219
3.2 Risque de marché	238
3.3 Risque de liquidité et de financement.....	242
3.4 Comptabilité de couverture.....	243
3.5 Risques opérationnels.....	247
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires	247
4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	249
4.1 Produits et Charges d'intérêts	249
4.2 Produits et charges de commissions.....	250
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.....	250
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	251
4.5 Produits (charges) nets des autres activités.....	251
4.6 Charges générales d'exploitation	251
4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	252
4.8 Coût du risque	253
4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs	254
4.10 Impôts.....	254
4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	256
5. Informations sectorielles	259

6.	Notes relatives au bilan	260
6.1	Caisse, banques centrales	260
6.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	260
6.3	Instruments dérivés de couverture	261
6.4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.....	261
6.5	Actifs financiers au coût amorti.....	264
6.6	Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue.....	267
6.7	Exposition au risque souverain.....	269
6.8	Passifs financiers au coût amorti.....	269
6.9	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	271
6.10	Actifs et passifs d'impôts courants et différés.....	272
6.11	Comptes de régularisation actif, passif et divers	273
6.12	Co-entreprises et entreprises associées	273
6.13	Immeubles de placement	274
6.14	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	274
6.15	Provisions.....	275
6.16	Capitaux propres	276
6.17	Participations ne donnant pas le contrôle.....	279
6.18	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	279
7.	Avantages au personnel et autres rémunérations	281
7.1	Détail des charges de personnel.....	281
7.2	Effectif moyen de la période	281
7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies.....	281
7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	282
7.5	Autres avantages sociaux	284
7.6	Rémunérations de dirigeants.....	284
8.	Engagements de financement et de garantie et autres garanties.....	285
9.	Reclassements d'instruments financiers.....	288
10.	Juste valeur des instruments financiers	289
10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti	290
10.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	293
11.	Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018	297
11.1	Information sur les filiales	297
11.2	Composition du périmètre	298
12.	Participations et entités structurées non consolidées	299
12.1	Participations non consolidées	299
12.2	Informations sur les entités structurées non consolidées	300
13.	Événements postérieurs au 31 décembre 2018.....	303

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GÉNÉRAL

PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

Dénomination sociale et siège social de l'entité :

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, les Négadis, Avenue Paul Arène, 83300 DRAGUIGNAN

Registre du commerce et des sociétés et numéro d'immatriculation :

RCS Draguignan 415 176 072. NAF 64192

Forme juridique :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est une société coopérative à capital et personnel variables, régie par le livre V de Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984, relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, 52 Caisses Locales, qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre, les comptes individuels sont représentatifs de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales et le cas échéant les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne.

Elle est soumise à la réglementation bancaire.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Un groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses Locales forment le socle de l'organisation mutualiste du groupe. Leur capital social est détenu par 10,1 millions de sociétaires qui élisent quelques 30 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses Locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses Régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

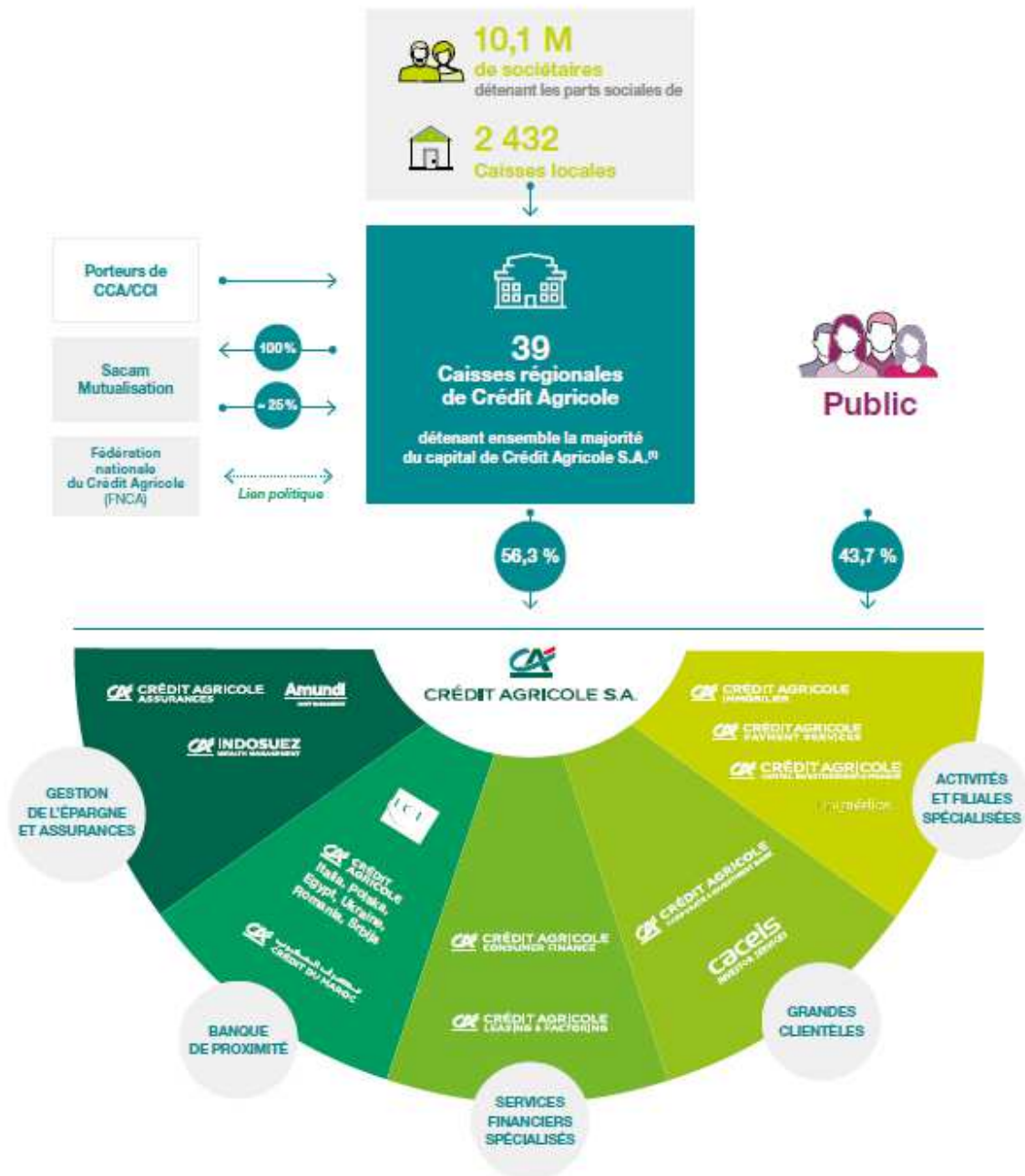
La SAS Rue la Boétie, détenue exclusivement par les Caisses Régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue la Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses Régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses Régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses Régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses Régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

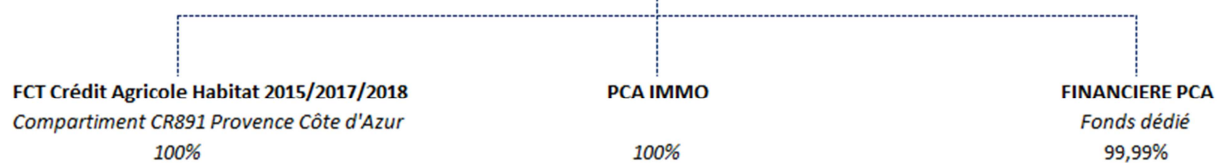
Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



Organigramme simplifié de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au 31 décembre 2018 :



(Caisse Régionale et Caisses Locales)



RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au groupe.

✓ Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A. qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

✓ Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

✓ Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et, centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses Régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances-miroirs) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A.

✓ **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

✓ **Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses Régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

✓ **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses Régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

✓ **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

➤ **Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014, directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolution européennes, dont le Conseil de Résolution Unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toutes mesures nécessaires dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R.512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation - NCWOL* – prévu à l'article L.613-57-I du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses Régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de Résolution Unique sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte.

➤ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. (SWITCH)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses Régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1er juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses Régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en

équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels: on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses Régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses Régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses Régionales ;
- les Caisses Régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4. Leur traduction dans les livres de l'assuré est assimilable à celui d'une garantie reçue à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée en déduction de la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales comptabilisent de manière symétrique les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur comprend :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur,

- 52 Caisses Locales, sociétaires de la Caisse Régionale.

Elles ont une activité d'intermédiaire financier du fait des actions de représentation qu'elles mènent ainsi que des avis de décisions rendus sur les dossiers de crédit de leur circonscription territoriale.

Elles exercent également un rôle d'animation et de communication auprès des sociétaires, des clients, des organismes sociaux professionnels et des organisations sociales, sportives et culturelles de la circonscription.

Leur total bilan cumulé s'élève à 228 M€ et leurs résultats cumulés ressortent à 3,3 M€.

CAISSE LOCALE	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	PRESIDENT
ANNOT-ENTREVAUX	Place de la Mairie	04240	ANNOT	Denise HONNORATY
ANTIBES	2, Av. Robert Soleau	06600	ANTIBES	Antoine SACERDOTI
AURELIENNE	2, rue Mirabeau	83470	ST MAXIMIN LA STE BAUME	Sylviane INES
BAIES DU SOLEIL	Place Paul Lemoyne	83190	OLLIOULES	Jean Louis DORGET
BARCELONNETTE	Avenue de la Libération	04400	BARCELONNETTE	Hélène ESTACHY
BORMES	Imm Santa Cruz - Av des Ilaires	83980	LE LAVANDOU	Robert DALMASSO
BRESQUE VERDON	19 Avenue Clémenceau	83630	AUPS	Fabien BRIEUGNE
CAGNES	29, Av. de la Gare	06800	CAGNES SUR MER	Michel SANTINELLI
CARAMY ISSOLE	13, Bld St Louis	83170	BRIGNOLES	Roland MISTRE
CARREFOUR BLEONE DURANCE	Centre commercial Saint-Jean	04160	CHATEAU ARNOUX	Jean-Yves ARNAUD
CONTADOUR-LAYE-LUBERON	Boulevard des Martyrs de la Résistance	04300	FORCALQUIER	Françoise MEYER
CUERS PUGET VILLE	Place de la Convention	83390	CUERS	Michel GIOVINAZZO
DIGNE LES BAINS	7, Boulevard Thiers	04000	DIGNE LES BAINS	Jean-Luc FABRE
DRAGUIGNAN	Centre Hermès- Rue de la République	83300	DRAGUIGNAN	Isabelle BLANC
DUYES-BLEONE	Centre Affaires Croix du Sud - Quartier St-Christophe	04000	DIGNE LES BAINS	Robert d'ALESSANDRI
ENTREVAUX	Place de la Mairie	04240	ANNOT	Denise HONNORATY
FREJUS	60 Bd de la Mer	83600	FREJUS	Christian BESSERER
GILETTE	Quartier de la Digue RN202	06670	ST MARTIN DU VAR	Jean Marie AUDOLI
GOLFE ET MAURES	Rue Marceau	83310	COGOLIN	Christian MOUTTE
GUILLAUMES	Place de Provence	06470	GUILLAUMES	Frédéric JEAN

HAUTES VALLEES DE L'ASSE ET DU VERDON	Route de Nice	04170	SAINT-ANDRE	Jean-Jacques POUGNET
HAUT VAR VERDON	Bld Grisolle	83670	BARJOLS	Régis BAGARRE
HYERES	7, rue du Général de Gaulle	83400	HYERES	Michel BARNEL
LA CRAU	Rue Renaude	83260	LA CRAU	Gilbert TESSORE
LA TINEE	Place de l'Eglise	06660	SAINT ETIENNE DE TINEE	Colette FABRON
LA VESUBIE	Place Corniglion Molinier	06450	ROQUEBILLIERE	Daniel BLANC
LE BEAUSSET	Place Général de Gaulle	83330	LE BEAUSSET	Andrée SAMAT
LE LUC	Avenue Pierre Gaudin	83340	LE LUC	Alain SENEQUIER
LES MEES ORAISON PEYRUIS	Allée Arthur Gouin	04700	ORAISON	Olivier TOCHE
LEVENS	12, avenue du Docteur Faraut	06670	LEVENS	Chantal BAGNATO
LOGUES	23, Bld Clemenceau	83510	LOGUES	Eric GIORDANA
MANOSQUE	Parc de Drouille - Allée Alphonse Daudet	04100	MANOSQUE	Olivier GIRARD
MENTON	2, Rue Trenca	06500	MENTON	Florence CASARO-MAZZA
NICE	8, Avenue Félix Faure	06000	NICE	Jean-Marc GIAUME
PAYS DE FAYENCE	Les Mercuriales 3	83440	TOURETTES	Jean-Paul CONTI
PAYS DE GRASSE	10, route du plan	06130	GRASSE	Henri FOSSEN
PAYS DE SISTERON LA MOTTE TURRIERS	Av de la Libération	04200	SISTERON	René AVINENS
PAYS DES PAILLONS	5, Place Jean Allardi	06390	CONTES	Dominique CELESCHI
PUGET-THENIERS	Place A. Conil	06260	PUGET-THENIERS	Alain RANUZZI
LACS ET LAVANDE	11, Allée Louis Gardiol	04500	RIEZ	Corinne BERTRAND
SAINT AUBAN	La Mairie, 9 place don Jean Bellon	06850	SAINT AUBAN	Hervé ROMANO
SAINT ETIENNE LES ORGUES	Rue Grande	04230	ST ETIENNE LES ORGUES	Stéphane DERRIVES
SAINT LAURENT DU VAR	265, Av. Gal. Leclerc	06700	SAINT LAURENT DU VAR	Philippe ONTENIENTE
SAINT-TROPEZ	11, place des Lices	83990	ST TROPEZ	Michèle NONJARRET
SEYNE LES ALPES	Lot. du docteur Jaubert	04140	SEYNE LES ALPES	André COLLOMB
SOLLIES PONT	Immeuble Le Moulin, 8 rue République	83210	SOLLIES PONT	Jacques REY
SOSPEL	Rue Cabraïa	06380	SOSPEL	Jacques DENAIX
TENDE	3, Av. du 16 Septembre 1947	06430	TENDE	Marc ALBESIANO
TOULON	27 Bd de Strasbourg	83000	TOULON	Catherine BARNEL
VALENTOLE GREOUX-LES-BAINS	Avenue des Marronniers	04800	GREOUX LES BAINS	Marie PELLESTOR
VALLEES D'ARGENS	Rue Maréchal Foch	83570	CARCES	Florence PAUL CAMAIL
VALLEE DE LA SIAGNE	145, Avenue de Grasse	06580	PEGOMAS	Serge BERNARDI
VENCE	39, avenue Marcellin Maurel	06140	VENCE	Pierre GORTINA

- La SAS PCA IMMO, contrôlée à 100%, qui a pour activité la prise de participations dans le domaine de la transaction immobilière.

Son total bilan s'élève à 6,8 M€ et son résultat (*) ressort à 0,2 M€ au 31 décembre 2018.

- **Le fonds dédié Financière PCA**, contrôlé à 99,99%.

Son total bilan s'élève à 274,3 M€ et son résultat (*) ressort à -2,4 M€ au 31 décembre 2018.

- **Les Fonds communs de titrisation Crédit Agricole Habitat – Compartiment PCA**

Son total bilan s'élève à 631,2 M€ et son résultat (*) ressort à 0,1 M€ au 31 décembre 2018.

() Résultat déterminé selon les normes internationales*

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	4.1	419 971	452 260
Intérêts et charges assimilées	4.1	-198 671	-203 704
Commissions (produits)	4.2	246 454	237 522
Commissions (charges)	4.2	-36 444	-38 515
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	-3 589	567
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		1 691	
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		-5 280	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	37 421	
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		37 421	
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente			37 972
Produits des autres activités	4.5	1 590	1 457
Charges des autres activités	4.5	-1 094	-1 021
Produit net bancaire		465 638	486 538
Charges générales d'exploitation	4.6	-291 849	-277 317
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.7	-17 236	-17 607
Résultat brut d'exploitation		156 553	191 614
Coût du risque	4.8	-23 220	-20 769
Résultat d'exploitation		133 333	170 845
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	687	-532
Résultat avant impôt		134 020	170 313
Impôts sur les bénéfices	4.10	-37 587	-57 661
Résultat net		96 433	112 652
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
Résultat net part du groupe		96 433	112 652

RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Résultat net		96 433	77 047
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.11	-67	0
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.11	-92 611	0
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	-92 678	0
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	3 702	0
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.11	-88 976	0
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11	0	0
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente			7 604
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.11	0	0
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	-366	-173
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	-366	7 431
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	133	-212
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	-233	7 219
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	-89 209	7 219
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		7 224	84 266
Dont part du groupe		7 224	84 266
Dont participations ne donnant pas le contrôle		0	0
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.11		

BILAN ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Caisse, banques centrales	6.1	181 265	169 158	169 158
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	505 178	483 903	1 087
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		5 121	1 087	0
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		500 057	482 816	0
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	0	12 125	12 125
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6.4	1 358 640	1 441 710	0
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 358 640	1 441 710	0
Actifs financiers disponibles à la vente				1 649 874
Actifs financiers au coût amorti	6.5	18 147 194	17 035 232	0
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		1 767 047	1 561 027	1 561 029
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		15 555 507	14 598 592	14 600 872
<i>Titres de dettes</i>		824 640	875 613	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		103 536	85 949	85 949
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				873 929
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	58 835	66 107	72 900
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	412 724	456 253	456 253
Immeubles de placement	6.13	4 074	862	862
Immobilisations corporelles	6.14	98 084	104 383	104 383
Immobilisations incorporelles	6.14	10 737	10 437	10 437
Total de l'actif		20 880 267	19 866 119	19 598 858

BILAN PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	5 050	3 263	3 263
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		5 050	3 263	0
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	170 633	160 881	160 881
Passifs financiers au coût amorti		17 620 428	16 675 686	16 680 072
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	9 684 428	9 126 014	9 130 400
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	7 752 347	7 300 067	7 300 067
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.2-3.3-6.8	183 653	249 605	249 605
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-1 559	-1 185	-1 185
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	0	79	79
Comptes de régularisation et passifs divers	6.11	359 854	325 646	325 646
Provisions	6.15	71 953	70 724	70 724
Total dettes		18 226 359	17 235 094	17 239 480
Capitaux propres		2 653 908	2 631 025	2 359 378
Capitaux propres part du groupe		2 653 897	2 631 025	2 359 378
Capital et réserves liées		461 877	437 168	437 167
Réserves consolidées		1 940 750	1 949 811	1 769 320
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		154 837	244 046	40 239
Résultat de l'exercice		96 433	0	112 652
Participations ne donnant pas le contrôle		11	0	0
Total du passif		20 880 267	19 866 119	19 598 858

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du groupe							Participations ne donnant pas le contrôle			Capitaux propres consolidés	
	Capital et réserves liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Capitaux propres
	Capital	Prime et Réserves consolidées liées au capital	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						
<i>En milliers d'euros</i>												
Capitaux propres au 1er janvier 2017	174 763	2 031 160	2 205 923	13 296	-7 640	5 656	0	2 211 579	11	0	11	2 211 590
Augmentation de capital	11 200	0	11 200	0	0	0	0	11 200	0	0	0	11 200
Dividendes versés en 2017	0	-10 647	-10 647	0	0	0	0	-10 647	0	0	0	-10 647
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	0	11	11	0	0	0	0	11	-11	0	-11	0
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	11 200	-10 636	564	0	0	0	0	564	-11	0	-11	553
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	0	35 111	-528	34 583	0	34 583	0	0	0	34 583
Résultat 2017	0	0	0	0	0	0	112 652	112 652	0	0	0	112 652
Capitaux propres au 31 décembre 2017	185 963	2 020 524	2 206 487	48 407	-8 168	40 239	112 652	2 359 378	0	0	0	2 359 378
Affectation du résultat 2017	0	112 652	112 652	0	0	0	-112 652	0	0	0	0	0
Capitaux propres au 1er janvier 2018	185 963	2 133 176	2 319 139	48 407	-8 168	40 239	0	2 359 378	0	0	0	2 359 378
Impacts de l'application de la norme IFRS 9 (1)	0	67 840	67 840	-45 488	249 295	203 807	0	271 647	0	0	0	271 647
Capitaux propres au 1er janvier 2018 Retraité	185 963	2 201 016	2 386 979	2 919	241 127	244 046	0	2 631 025	0	0	0	2 631 025
Augmentation de capital	24 710	0	24 710	0	0	0	0	24 710	0	0	0	24 710
Dividendes versés en 2018	0	-10 457	-10 457	0	0	0	0	-10 457	0	0	0	-10 457
Effet des acquisitions/cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	0	-11	-11	0	0	0	0	-11	11	0	11	0
Mouvements liés aux paiements en actions	0	61	61	0	0	0	0	61	0	0	0	61
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	24 710	-10 407	14 303	0	0	0	0	14 303	11	0	11	14 314
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	-5	-5	-233	-88 976	-89 209	0	-89 214	0	0	0	-89 214
Résultat 2018	0	0	0	0	0	0	96 433	96 433	0	0	0	96 433
Autres variations	0	1 350	1 350	0	0	0	0	1 350	0	0	0	1 350
Capitaux propres au 31 décembre 2018	210 673	2 191 954	2 402 627	2 686	152 151	154 837	96 433	2 653 897	11	0	11	2 653 908

(1) Le détail des impacts sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9 est présenté dans le paragraphe "Notes annexes sur les effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1er janvier 2018".

Fonds propres

Les capitaux propres s'élèvent à 2,654 milliers d'euros au 31 décembre 2018, en hausse de 295 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2017 (de même pour les capitaux propres, part du groupe).

Leur évolution résulte principalement de l'impact de l'application de la norme IFRS 9 pour 272 milliers d'euros.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Résultat avant impôt		134 042	170 313
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		17 236	17 606
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		21 144	10 322
Résultat net des activités d'investissement		-687	2 765
Résultat net des activités de financement		62	506
Autres mouvements		22 308	-12 149
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		60 063	19 050
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		533 328	448 453
Flux liés aux opérations avec la clientèle		-518 696	-208 120
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		-81 282	-334 593
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		58 347	55 183
Impôts versés		-26 581	-60 128
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		-34 884	-99 205
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		159 221	90 158
Flux liés aux participations (1)		-6 898	-4 555
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		-13 772	-19 067
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		-20 670	-23 622
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		14 292	588
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		44 481	20 065
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		58 773	20 653
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		0	0
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)		197 324	87 181
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		253 423	166 242
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		169 158	158 661
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		84 265	7 581
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		450 747	253 423
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		181 265	169 158
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		269 482	84 265
VARIATION DE LA TRÉSorerIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE		197 324	87 181

* composé du solde net du poste "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

** composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

(1) Pour l'année 2018, ce montant comprend notamment le versement des dividendes de RUE LA BOETIE pour 27 801 milliers d'euros, SACAM MUTUALISATION pour 7 510 milliers d'euros, SOFIPACA pour 1 016 milliers d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par le groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à ses actionnaires, à hauteur de 10 457 milliers d'euros pour l'année 2018.

Le groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne détient pas de soldes de trésorerie qui ne sont pas disponibles pour le groupe.

NOTES ANNEXES SUR LES EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IFRS 9 AU 1^{ER} JANVIER 2018

TRANSITION DU BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017 AU 1^{ER} JANVIER 2018

Les tableaux suivants présentent les actifs et passifs financiers impactés par la mise en place de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018.

➤ Actifs financiers

Actifs financiers		31/12/2017		01/01/2018											
		IAS 39		Reclassements au titre d'IFRS 9											
		Valeur au bilan selon IAS 39	Banques Centrales	Actifs financiers à la juste valeur par résultat					Instruments dérivés de couverture	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti			Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat				Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes		
<i>En milliers d'euros</i>															
IAS 39	Banques Centrales	85 516	85 516												
	Actifs financiers à la juste valeur par	1 087		1 087	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Actifs financiers détenus à des	1 087		1 087											
	Actifs financiers à la juste valeur par	0													
	Instruments dérivés de couverture	12 125						12 125							
	Actifs disponibles à la vente	1 649 874			259	479 861					1 167 562				2 193
	Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 561 029										1 561 029			
	Prêts et créances sur la clientèle	14 600 872				2 624							14 598 249		
Titres détenus jusqu'à l'échéance	873 929												873 929		
	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39	18 784 432													
	Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9					72					274 148	-2	343	-509	
01/01/2018	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9		85 516	1 087	259	482 557	0	0	12 125	0	1 441 710	1 561 027	14 598 592	875 613	

L'essentiel de l'impact de la première application d'IFRS 9 est lié à la valorisation de SAS Rue La Boétie. A compter du 1er janvier 2018, ces titres sont classés en Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres non recyclables sous IFRS 9. Au 31 décembre 2017, ces titres étaient classés en Actifs disponibles à la Vente et étaient valorisés conformément à IAS 39 selon la méthode du coût.

➤ Passifs financiers

Passifs financiers		31/12/2017	01/01/2018						
		IAS 39	Reclassements au titre d'IFRS 9						
			Valeur au bilan selon IAS 39	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture	Passifs financiers au coût amorti		
En milliers d'euros			Passifs financiers détenus à des fins de transaction			Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Dettes représentées par un titre	
	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 263	3 263	0	0	0	0	0	
	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3 263	3 263						
	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option								
	Instruments dérivés de couverture	160 881			160 881				
IAS 39	Dettes envers les établissements de crédit	9 130 400				9 130 400			
	Dettes envers la clientèle	7 300 067					7 300 067		
	Dettes représentées par un titre	249 605						249 605	
	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées								
	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IAS 39	16 844 216							
	Retraitement de la valeur comptable au titre d'IFRS 9					-4 386			
01/01/2018	Soldes comptables selon les critères de valorisation d'IFRS 9		3 263	0	160 881	9 126 014	7 300 067	249 605	

Transition entre les dépréciations ou provisions constituées selon IAS 39 et les corrections de valeur pour pertes constituées selon IFRS 9.

Au titre de l'application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018, les modalités de provisionnement évoluent de manière significative. Le tableau suivant présente l'évolution des dépréciations ou provisions passives comptabilisées au 31 décembre 2017 (selon les dispositions d'IAS 39) vers le montant de correction de valeur pour pertes comptabilisé au 1^{er} janvier 2018 (selon les dispositions d'IFRS 9) :

Dépréciations sur actifs financiers		31/12/2017	01/01/2018									
			IAS 39 - Montant de la dépréciation	IFRS 9 - Reclassement des montants de dépréciations								
				Banques Centrales	Actifs financiers à la juste valeur par résultat			Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		Actifs financiers au coût amorti		
					Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Prêts et créances sur les établissements de crédit	Prêts et créances sur la clientèle	Titres de dettes
<i>En milliers d'euros</i>												
Dépréciations selon IAS 39	Banques centrales											
	Actifs disponibles à la vente	-31 540					-5	-31 535				
	Prêts et créances sur les établissements de crédit											
	Prêts et créances sur la clientèle	-293 985								-293 984		
	Titres détenus jusqu'à l'échéance	-825									-825	
Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39		-326 350										
Retraitements des dépréciations selon IFRS 9								31 535	-2	343	-509	
Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie juste valeur par résultat sous IAS 39												
Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie actifs disponibles à la vente sous IAS 39								31 535				
Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie prêts et créances sous IAS 39									-2	343		
Dont retraitements sur actifs reclassés depuis la catégorie titres détenus jusqu'à l'échéance sous IAS 39											-509	
01/01/2018	Soldes comptables des dépréciations selon les dispositions d'IFRS 9		0	0	0	0	0	-5	0	-2	-293 641	-1 334

Provisions sur engagements de hors bilan <i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	Retraitements des provisions selon IFRS 9	01/01/2018
	IAS 39 - Montant de provisions		IFRS 9 - Montant de provisions
Engagements de financement	2 099	0	2 099
Engagements de garantie	2 257	0	2 257
Soldes comptables de provisions	4 356	0	4 356

La répartition entre dépréciations collectives et dépréciations individuelles sous IAS 39 au 31 décembre 2017 est la suivante :

Ventilation des dépréciations des actifs financiers sous IAS 39 <i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	
	Dépréciations collectives	Dépréciations individuelles
Soldes comptables de dépréciations selon les dispositions d'IAS 39	-102 724	-223 626

La répartition des dépréciations par étapes de dépréciations (ou buckets) sous IFRS 9 au 1^{er} janvier est la suivante :

Actifs financiers <i>En milliers d'euros</i>	01/01/2018		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	-5
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Prêts et créances sur la clientèle			
Titres de dettes			-5
Actifs financiers au coût amorti	-27 441	-75 451	-192 085
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-2		
Prêts et créances sur la clientèle	-26 930	-75 451	-191 260
Titres de dettes	-509		-825
Total	-27 441	-75 451	-192 090

Engagements hors bilan <i>En millions d'euros</i>	01/01/2018		
	Bucket 1	Bucket 2	Bucket 3
Engagements de financement			2 099
Engagements de garantie			2 257
Total	0	0	4 356

➤ **Actifs financiers ayant fait l'objet d'un reclassement du fait de la mise en application d'IFRS 9**

Actifs - Reclassements à la date de première application	31/12/2018				
	Comptabilisation selon les dispositions d'IFRS 9		Comptabilisation selon les dispositions d'IFRS 9 si le reclassement n'avait pas eu lieu		
	Valeur au bilan	Produits/ charges d'intérêts comptabilisés	Juste valeur	Gain/Pertes comptabilisés en résultat net	Gain/Pertes comptabilisés directement en capitaux propres
<i>En milliers d'euros</i>					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat reclassés en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables					
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat reclassés en actifs financiers au coût amorti					
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes					
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres reclassés en actifs financiers au coût amorti	2 193		2 193		
Prêts et créances sur les établissements de crédit					
Prêts et créances sur la clientèle					
Titres de dettes	2 193		2 193		
Total	2 193		2 193		

Impact sur les capitaux propres de l'application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018

	Impact de 1 ^{ère} application d'IFRS 9 au 1 ^{er} janvier 2018 (1)	
	Capitaux propres consolidés	Capitaux propres part du groupe
<i>En milliers d'euros</i>		
Capitaux propres au 31/12/2017 - Norme IAS 39	2 359 378	2 359 378
Incidence sur les réserves	67 840	67 840
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (y compris annulation de la provision le cas échéant ; en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la	704	
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : Impact de l'annulation de la dépréciation durable (le cas échéant)	31 537	
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables : reclassement de la portion couverte en juste valeur (le cas échéant)	30 088	
Reclassement depuis coût amorti vers Juste valeur par résultat (y compris frais d'acquisition restant à étaler, en cas de couverture de juste valeur reclassement uniquement de la portion non couverte)	53	
Actifs (vers Juste valeur par résultat)	53	
Comptabilisation des pertes de crédit attendues (sur actifs financiers, actifs entrant dans les champs d'IAS 17 et IFRS 15, engagements hors bilan)	2 235	
Impact des modifications sur actifs/passifs financiers évalués au coût amorti	3 223	
Réserves - hors entreprises mises en équivalence	67 840	
Réserves - entreprises mises en équivalence		
Réserves - activités abandonnées		
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-45 488	-45 488
Reclassement depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par résultat (en cas de couverture de juste valeur, reclassement uniquement de la portion non couverte)	-704	
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	-44 784	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôt) - hors entreprises mises en équivalence	-45 488	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (nets d'impôt) - entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Incidence sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	249 295	249 295
Reclassement des instruments de capitaux propres depuis Actifs disponibles à la vente vers Juste valeur par capitaux propres non recyclables	249 295	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) - hors entreprises mises en équivalence	249 295	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (nets d'impôts) - entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Total - Impact sur les capitaux propres lié à la mise en application d'IFRS 9	271 647	271 647
Capitaux propres au 01/01/2018 - Norme IFRS 9	2 631 025	2 631 025

(1) Les montants présentés sont nets d'impôts.

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Principes et Méthodes applicables dans le groupe, jugements et estimations utilisés

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2018 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du groupe au 31 décembre 2017.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2018 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2018.

Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le groupe
IFRS 9 Instruments financiers Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le groupe
Améliorations des IFRS cycle 2014-2016 : - IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités - IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises - IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière	7 février 2018 (UE 2018/182)	1 ^{er} janvier 2017 1 ^{er} janvier 2018 1 ^{er} janvier 2018	Oui Oui Non
Amendement à IFRS 2 Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions Clarifications à IFRS 2	26 février 2018 (UE 2018/289)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IAS 40 Immeubles de placement Clarification du principe de transfert, entrée ou sortie, de la catégorie Immeubles de placement	14 mars 2018 (UE 2018/400)	1er janvier 2018	Oui
IFRIC 22 Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée Clarifications à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères	3 avril 2018 (UE 2018/519)	1er janvier 2018	Oui

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1er janvier 2018 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 9 *Instruments financiers* et de la norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* (cf. chapitre 1.2 « Principes et méthodes comptables »).

La norme IFRS 9 Instruments Financiers remplace la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, les actifs et passifs relatifs aux instruments financiers 2017 sont comptabilisés et évalués selon l'application de la norme IAS 39 telle que décrite dans les principes et méthodes comptables présentés dans les états financiers 2017.

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients remplace les normes IAS 11 Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

Pour la première application de la norme IFRS 15, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée sans comparatif au niveau de l'exercice 2017. L'application de la norme IFRS 15 n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le groupe
Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	1er janvier 2019 (1)	Oui
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1 ^{er} janvier 2019	Oui
IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarification d'IAS 12 sur l'évaluation et la comptabilisation d'un actif ou passif d'impôt en situation d'incertitude quant à l'application de la législation fiscale	23 octobre 2018 (UE 2018/1595)	1 ^{er} janvier 2019	Oui

(1) Le groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1er janvier 2018.

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 *Déterminer si un accord contient un contrat de location*, SIC 15 *Avantages dans les contrats de location* et SIC 27 *Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location*). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Dès 2017, le groupe Crédit Agricole s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 16 dans les délais requis, en y intégrant les fonctions comptables, finances, risques et achats. Une première étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe a été réalisée au second semestre 2017 sur la base des états financiers au 31 décembre 2016. L'ensemble de ces travaux se sont poursuivis sur 2018. Le groupe a finalisé le choix des options structurantes liées à l'interprétation de la norme, a choisi les solutions informatiques nécessaires pour permettre le traitement de données de l'ensemble des contrats de location du groupe et a réalisé au second semestre des chiffrages d'impacts sur la base des états financiers au 31 décembre 2017.

Le groupe appliquera la méthode rétrospective modifiée conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16 en comptabilisant l'effet cumulatif de l'application initiale à la date de transition (1er janvier 2019). En conséquence, le groupe n'attend pas d'impact significatif de la norme IFRS 16 sur ses capitaux propres. Le groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions relatives à la comptabilisation proposées par la norme pour les contrats suivants :

- Contrats de location à court terme ;
- Contrats de location portant sur des biens de faible valeur à neuf.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2018 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le groupe au 31 décembre 2018.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 39 et IAS 32)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que le groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

• Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

• Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de

l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Actifs financiers

• Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

○ Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion et l'analyse des caractéristiques contractuelles sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management du groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle de pure collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle mixte* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et

- Le *modèle de pure cession* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

- Les caractéristiques contractuelles (test « *Solely Payments of Principal & Interests* » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « *look-through* » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Pure collecte	Mixte	Pure cession
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle mixte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test 'SPPI'. C'est notamment le cas des OPCVM ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels le groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur choisit pour la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit net bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement- livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

o Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *pro rata temporis* sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test 'SPPI'.

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

- ✓ **Passifs financiers**

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'une des trois conditions définies par la norme, pourront être évalués à la juste valeur par résultat sur option : pour des émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, dans une optique de réduction ou d'élimination de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

➤ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivé) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

➤ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses Régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.15 "Provisions".

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Seuls des cas de requalification (instrument de dette versus capitaux propres) peuvent intervenir.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- **Décomptabilisation et modification des passifs financiers**

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

- ✓ **Provisionnement pour risque de crédit**

- **Champ d'application**

Conformément à IFRS 9, le groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ('*Expected Credit Losses*' ou '*ECL*') sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 'Facteurs de risque et Pilier 3' du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1ère étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2ème étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3ème étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

➤ Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

La définition de 'défaut' est appliquée uniformément à tous les instruments financiers, à moins que des informations qui deviennent disponibles indiquent qu'une autre définition de 'défaut' convient davantage à un instrument financier particulier.

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;

- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre « Grandes clientèles » : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre « Banque de proximité » : les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

➤ La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de

données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (*'Loss Given Default'* ou *'LGD'*).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
 - au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus groupe qui s'imposent aux entités du groupe ;
- un deuxième niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères

groupe de déclassement en *Bucket 2* (basculé de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;

- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « *Investment Grade* », en date d'arrêt, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « *Non-Investment Grade* » (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre Facteurs de risque du Document de référence de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client. Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- Un client en situation financière difficile.

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*). La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de 'créance restructurée' est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Le calcul de la décote de restructuration est égal à la différence entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs « restructurés », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer flat en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en PNB.

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Avant tous passages en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en PNB pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- Cadre général

Conformément à la décision du groupe, le groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture de juste valeur lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple,

couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;

- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 'Facteurs de risque et Pilier 3' du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

➤ Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- **Dérivés incorporés**

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

- ✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 'Facteurs de risque et Pilier 3' du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

Le groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

Le groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit Default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le *London Stock Exchange*, le *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, le groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

Le groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.15 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

Le groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou

d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisée le groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Une provision destinée à couvrir le coût des congés de fin de carrière figure sous la même rubrique Provisions. Cette provision couvre le coût supplémentaire actualisé des différents accords de départs anticipés signés par les entités du groupe Crédit Agricole qui permettent à leurs salariés ayant l'âge requis de bénéficier d'une dispense d'activité.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

➤ **Impôts courants et différés (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;

- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) Soit sur la même entité imposable,
 - b) Soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler

les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement théorique	Durée d'amortissement utilisé
Foncier	Non amortissable	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans	25 ans
Second œuvre	8 à 40 ans	25 ans
Installations techniques	5 à 25 ans	10 ans
Agencements	5 à 15 ans	10 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)	5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instrument de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres recyclables ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre enregistrées en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ **Contrats de location (IAS 17)**

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) L'encours financiers net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice,
 - b) La valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) La provision pour impôts différés,

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

➤ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisses Régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses Locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses Locales en Caisses Régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales et les Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et des Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ;

ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seule les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs

pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ **Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)**

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2018 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 11 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur a bénéficié au cours de l'exercice de dividendes de la part de SAS Rue la Boétie d'un montant de 27,8 millions d'euros et de la SNC SACAM MUTUALISATION d'un montant de 7,5 millions d'euros.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur a constaté 4,7 millions d'euros de charges projet pour changement du système d'information.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur a réalisé une opération de Repo / Reverse repo portant sur 192 millions d'euros d'OAT en février 2018.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte D'Azur a cédé pour 19,7 millions d'euros de créances douteuses clientèle.

- Opération de titrisation

Au 31/12/2018, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2018) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses Régionales le 26 avril 2018. Cette transaction est le second RMBS français placé dans le marché par le groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses Régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2018 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est assuré par le Pilotage du Contrôle Permanent.

Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le Rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. Chapitre « Facteurs de risque – Risque de crédit » du Rapport de gestion)

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les différentes étapes de dépréciations ("Actifs sains" - *Bucket 1* et *Bucket 2* et "Actifs dépréciés" – *Bucket 3*) sont explicitées dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers – Provisionnement pour risque de crédit".

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Les provisions relatives aux engagements de financement et de garanties données comptabilisées en déduction des actifs financiers au coût amorti au 1er janvier 2018 ont été reclassées dans le poste provision au cours de l'exercice 2018.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : TITRES DE DETTES

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 1er janvier 2018	876 122	-509	0	0	825	-825	876 947	-1 334	875 613
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total après transferts	876 122	-509	0	0	825	-825	876 947	-1 334	875 613
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	-51 753	263	0	0	-20	20	-51 773	283	
Nouvelle production : achat, octroi, origination, ...	219 148	-18	0	0			219 148	-18	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance ...	-270 384	11	0	0	-20	20	-270 404	31	
Modifications des flux ne donnant pas lieu à une décomptabilisation		270						270	
Autres	-517	0	0	0	0	0	-517	0	
Total	824 369	-246	0	0	805	-805	825 174	-1 051	824 123
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	517		0		0		517		
Au 31 décembre 2018	824 886	-246	0	0	805	-805	825 691	-1 051	824 640

(1) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif).

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 1er janvier 2018	19 711	-2	0	0	0	0	19 711	-2	19 709
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total après transferts	19 711	-2	0	0	0	0	19 711	-2	19 709
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	189 824	2	0	0	0	0	189 824	2	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	195 573	-1	0	0			195 573	-1	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-5 749	1	0	0	0	0	-5 749	1	
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		2		0		0		2	
Total	209 535	0	0	0	0	0	209 535	0	209 535
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	1 877		8		0		1 885		
Au 31 décembre 2018	211 412	0	8	0	0	0	211 420	0	211 420

(1) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations liées à la variation des créances rattachées.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI : PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 1er janvier 2018	13 545 461	-26 930	980 247	-75 451	366 525	-191 260	14 892 233	-293 641	14 598 592
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-127 059	-17 217	95 691	23 092	31 368	-14 152	0	-8 277	
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-540 019	2 340	540 019	-7 002			0	-4 662	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	435 844	-19 698	-435 844	29 323			0	9 625	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-31 902	172	-14 784	1 018	46 686	-16 548	0	-15 358	
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	9 018	-31	6 300	-247	-15 318	2 396	0	2 118	
Total après transferts	13 418 402	-44 147	1 075 938	-52 359	397 893	-205 412	14 892 233	-301 918	14 590 315
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	1 042 253	15 638	-44 851	-16 485	-46 778	19 519	950 624	18 672	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	3 095 487	-8 644	120 629	-15 932			3 216 116	-24 576	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-2 053 234	21 053	-165 427	11 037	-20 957	1 672	-2 239 618	33 762	
Passage à perte					-25 805	29 031	-25 805	29 031	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	0	0	-53	15	-16	5	-69	20	
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		0		-20 929		-13 241		-34 170	
Autres	0	3 229	0	9 324	0	2 052	0	14 605	
Total	14 460 655	-28 509	1 031 087	-68 844	351 115	-185 893	15 842 857	-283 246	15 559 611
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (1)	-5 042		-147		1 084		-4 105		
Au 31 décembre 2018	14 455 613	-28 509	1 030 940	-68 844	352 199	-185 893	15 838 752	-283 246	15 555 506

(1) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations liées à la variation des créances rattachées.

ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES : TITRES DE DETTES

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 1er janvier 2018	0	0	0	0	0	-5	0	-5
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total après transferts	0	0	0	0	0	-5	0	-5
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	-5	0	-5
Au 31 décembre 2018	0	0	0	0	0	-5	0	-5

(1) Inclut les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes).

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 1er janvier 2018	1 279 721	0	0	0	4 844	-2 099	1 284 565	-2 099	1 282 466
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	-5 310	-153	4 658	230	652	-77	0	0	
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-16 616	68	16 616	-68			0	0	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	12 087	-275	-12 087	275			0	0	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-1 046	66	-304	88	1 350	-154	0	0	
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	265	-12	433	-65	-698	77	0	0	
Total après transferts	1 274 411	-153	4 658	230	5 496	-2 176	1 284 565	-2 099	1 282 466
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	76 517	-3 048	23 160	-1 956	-1 142	397	98 535	-4 607	
Nouveaux engagements donnés	785 763	-2 230	44 696	-1 276			830 459	-3 506	
Extinction des engagements	-709 246	1 852	-21 536	3 072	-1 108	397	-731 890	5 321	
Passage à perte	0	0	0	0	-34	0	-34	0	
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		294		-482		0		-188	
Autres	0	-2 964	0	-3 270	0	0	0	-6 234	
Au 31 décembre 2018	1 350 928	-3 201	27 818	-1 726	4 354	-1 779	1 383 100	-6 706	1 376 394

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 1er janvier 2018	368 957	0	0	0	4 546	-2 257	373 503	-2 257	371 246
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	5 931	-1 021	-4 787	1 051	-1 144	-30	0	0	
Transferts de ECL 12 mois (Bucket 1) vers ECL Maturité (Bucket 2)	-1 752	75	1 752	-75			0	0	
Retour de ECL Maturité (Bucket 2) vers ECL 12 mois (Bucket 1)	7 690	-1 086	-7 690	1 086			0	0	
Transferts vers ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3)	-14	8	-228	55	242	-63	0	0	
Retour de ECL Maturité Dépréciés (Bucket 3) vers ECL Maturité (Bucket 2) / ECL 12 mois (Bucket 1)	7	-18	1 379	-15	-1 386	33	0	0	
Total après transferts	374 888	-1 021	-4 787	1 051	3 402	-2 287	373 503	-2 257	371 246
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	37 055	500	13 326	-2 091	205	472	50 586	-1 119	
Nouveaux engagements donnés	236 208	-51	35 820	-544			272 028	-595	
Extinction des engagements	-199 153	590	-22 494	4 013	-112	472	-221 759	5 075	
Evolution des paramètres de risque de crédit sur la période		226		493		0		719	
Autres	0	-265	0	-6 053	317	0	317	-6 318	
Au 31 décembre 2018	411 943	-521	8 539	-1 040	3 607	-1 815	424 089	-3 376	420 713

DÉPRÉCIATIONS DES ACTIFS FINANCIERS AU 31/12/2017

	31/12/2016	Dotations	Reprises et utilisations	31/12/2017
<i>En milliers d'euros</i>				
Créances sur les établissements de crédit				0
Créances sur la clientèle	297 047	447 809	-450 871	293 985
<i>dont dépréciations collectives</i>	111 691	386 692	-395 659	102 724
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	873		-48	825
Actifs financiers disponibles à la vente	33 714	163	-2 337	31 540
Autres actifs financiers	2 238	42	-49	2 231
Total Dépréciations des actifs financiers	333 872	448 014	-453 305	328 581

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition. Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

ACTIFS FINANCIERS NON SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION (COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT)

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautions et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	230 452	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 121	0	0	0	0	0
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	225 331	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0
Total	230 452	0	0	0	0	0

ACTIFS FINANCIERS SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers au coût amorti	16 591 566	0	5 008 472	315 015	6 783 005	0
dont : actifs dépréciés en date de clôture	166 307	0	60 188	5 198	79 498	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	211 419	0	0	0	0	0
dont : actifs dépréciés en date de clôture	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	15 555 507	0	5 008 472	315 015	6 783 005	0
dont : actifs dépréciés en date de clôture	166 307	0	60 188	5 198	79 498	0
Titres de dettes	824 640	0	0	0	0	0
dont : actifs dépréciés en date de clôture	0	0	0	0	0	0
Total	16 591 566	0	5 008 472	315 015	6 783 005	0
dont : actifs dépréciés en date de clôture	166 307	0	60 188	5 198	79 498	0

ENGAGEMENTS HORS BILAN SOUMIS AUX EXIGENCES DE DÉPRÉCIATION

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Engagements de garantie	420 713	0	0	0	7 494	0
dont : engagements dépréciés en date de clôture	1 792	0	0	0	0	0
Engagements de financement	1 376 394	0	109 447	10 170	141 494	0
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 575	0	106	0	650	0
Total	1 797 107	0	109 447	10 170	148 988	0
dont : engagements dépréciés en date de clôture	4 367	0	106	0	650	0

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties.

EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT AU 31/12/2017

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

	31/12/2017
<i>En milliers d'euros</i>	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	1 087
Instruments dérivés de couverture	12 125
Actifs disponible à la vente (hors titres à revenu variable)	477 140
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	19 927
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	14 672 606
Actif financiers détenus jusqu'à l'échéance	873 929
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	16 056 814
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 284 565
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	373 503
Provisions - Engagements par signature	-4 356
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	1 653 712
Exposition maximale au risque de crédit	17 710 526

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

	31/12/2017
<i>En milliers d'euros</i>	
Prêts et créances sur la clientèle	10 313 644
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	372 179

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1er janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours structurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
<i>En milliers d'euros</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	0	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	4 740	1 816
Valeur comptable brute avant modification	0	4 793	1 832
Gain ou perte nette de la modification	0	-53	-16
Titres de dettes	0	0	0

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs dégradés) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)
<i>En milliers d'euros</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Bucket 2 ou en Bucket 3 et reclassés en Bucket 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur la clientèle	6 701
Total	6 701

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Facteurs de risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

		Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
<i>En milliers d'euros</i>	Catégories de risque de crédit	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	7 740 208	26 587	0	7 766 795
	0,5% < PD ≤ 2%	2 160 647	87 225	0	2 247 872
	2% < PD ≤ 20%	1 311 603	544 069	0	1 855 672
	20% < PD < 100%	0	171 203	0	171 203
	PD = 100%	0	0	260 741	260 741
Total Clientèle de détail		11 212 458	829 084	260 741	12 302 283
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	3 451 511	2 272	0	3 453 783
	0,6% < PD < 12%	827 942	180 969	0	1 008 911
	12% ≤ PD < 100%	0	18 623	0	18 623
	PD = 100%	0	0	92 263	92 263
Total Hors clientèle de détail		4 279 453	201 864	92 263	4 573 580
Dépréciations		-28 756	-68 844	-186 697	-284 297
Total		15 463 155	962 104	166 307	16 591 566

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

		Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
<i>En milliers d'euros</i>	Catégories de risque de crédit	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	416 214	243	0	416 457
	0,5% < PD ≤ 2%	141 462	860	0	142 322
	2% < PD ≤ 20%	115 396	11 722	0	127 118
	20% < PD < 100%	0	4 324	0	4 324
	PD = 100%	0	0	2 204	2 204
Total Clientèle de détail		673 072	17 149	2 204	692 425
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	464 587	0	0	464 587
	0,6% < PD < 12%	213 269	9 905	0	223 174
	12% ≤ PD < 100%	0	764	0	764
	PD = 100%	0	0	2 150	2 150
Total Hors clientèle de détail		677 856	10 669	2 150	690 675
Provisions (1)		-3 201	-1 726	-1 779	-6 706
Total		1 347 727	26 092	2 575	1 376 394

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

		Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>	Catégories de risque de crédit				
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	15 804	4 584	0	20 388
	0,5% < PD ≤ 2%	8 216	0	0	8 216
	2% < PD ≤ 20%	5 694	0	0	5 694
	20% < PD < 100%	0	0	0	0
	PD = 100%	0	0	1 210	1 210
Total Clientèle de détail		29 714	4 584	1 210	35 508
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	330 666	2 560	0	333 226
	0,6% < PD < 12%	51 563	1 377	0	52 940
	12% ≤ PD < 100%	0	18	0	18
	PD = 100%	0	0	2 397	2 397
Total Hors clientèle de détail		382 229	3 955	2 397	388 581
Provisions (1)		-521	-1 040	-1 815	-3 376
TOTAL		411 422	7 499	1 792	420 713

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Actifs financiers au coût amorti		Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>					
Administration générale	1 853 828	1 599	7 874	1 863 301	
Etablissements de crédit	388 142	8	805	388 955	
Grandes entreprises	2 037 483	200 257	83 584	2 321 324	
Clientèle de détail	11 212 458	829 084	260 741	12 302 283	
Dépréciations	-28 756	-68 844	-186 697	-284 297	
Total	15 463 155	962 104	166 307	16 591 566	

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Administration générale	7 876	10 918
Grandes entreprises	2 376 999	2 349 698
Clientèle de détail	5 367 472	4 939 451
Total dettes envers la clientèle	7 752 347	7 300 067

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	222 602	0	540	223 142
Etablissements de crédit	13 330	0	0	13 330
Grandes entreprises	441 924	10 669	1 610	454 203
Clientèle de détail	673 072	17 149	2 204	692 425
Provisions (1)	-3 201	-1 726	-1 779	-6 706
Total	1 347 727	26 092	2 575	1 376 394

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	0	16	0	16
Etablissements de crédit	132 150	0	1 377	133 527
Grandes entreprises	250 079	3 939	1 020	255 038
Clientèle de détail	29 714	4 584	1 210	35 508
Provisions (1)	-521	-1 040	-1 815	-3 376
Total	411 422	7 499	1 792	420 713

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE) AU 31/12/2017

	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>En milliers d'euros</i>					
Administration générale	1 394 810	337	36	208	1 394 566
Etablissements de crédit	19 711	0	0		19 711
Grandes entreprises	1 908 360	90 771	55 741	53 663	1 798 956
Clientèle de détail	11 591 687	275 418	135 484	48 853	11 407 350
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	14 914 568	366 526	191 261	102 724	14 620 583

(1) Dont encours restructurés pour 53 057 milliers d'euros.

ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE PAR AGENT ÉCONOMIQUE AU 31/12/2017

	31/12/2017
<i>En milliers d'euros</i>	
Engagements de financement en faveur de la clientèle	
Administration générale	169 281
Grandes entreprises	409 506
Clientèle de détail	703 528
Total Engagements de financement	1 282 315
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	
Administration générale	16
Grandes entreprises	222 167
Clientèle de détail	33 903
Total Engagements de garantie	256 086

Concentration du risque de crédit par zone géographique

ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	15 121 607	1 016 712	344 150	16 482 469
Autres pays de l'Union européenne	231 047	5 332	3 865	240 244
Autres pays d'Europe	111 277	5 650	2 469	119 396
Amérique du Nord	6 647	94	877	7 618
Amériques centrale et du Sud	613	0	17	630
Afrique et Moyen-Orient	15 167	2 279	1 417	18 863
Asie et Océanie (hors Japon)	5 482	881	209	6 572
Japon	71	0	0	71
Dépréciations	-28 756	-68 844	-186 697	-284 297
Total	15 463 155	962 104	166 307	16 591 566

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
France (y compris DOM-TOM)	7 394 519	6 654 946
Autres pays de l'Union européenne	208 174	228 649
Autres pays d'Europe	86 759	353 591
Amérique du Nord	17 899	19 351
Amériques centrale et du Sud	6 491	8 838
Afrique et Moyen-Orient	24 296	24 597
Asie et Océanie (hors Japon)	12 130	8 444
Japon	2 079	1 651
Total dettes envers la clientèle	7 752 347	7 300 067

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	1 297 272	27 693	4 354	1 329 319
Autres pays de l'Union européenne	37 273	50	0	37 323
Autres pays d'Europe	15 218	49	0	15 267
Amérique du Nord (1)	138	1	0	139
Amériques centrale et du Sud	38	0	0	38
Afrique et Moyen-Orient	826	25	0	851
Asie et Océanie (hors Japon)	155	0	0	155
Japon	8	0	0	8
Organismes supranationaux	0	0	0	0
Provisions (1)	-3 201	-1 726	-1 779	-6 706
Total	1 347 727	26 092	2 575	1 376 394

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

ENGAGEMENTS DE GARANTIE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	409 776	8 539	3 607	421 922
Autres pays de l'Union européenne	390	0	0	390
Autres pays d'Europe	1 777	0	0	1 777
Provisions (1)	-521	-1 040	-1 815	-3 376
Total	411 422	7 499	1 792	420 713

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (HORS OPÉRATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE) AU 31/12/2017

	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>En milliers d'euros</i>					
France (y compris DOM-TOM)	14 714 212	356 559	186 159	101 450	14 426 603
Autres pays de l'Union européenne	81 168	5 373	2 536	325	78 307
Autres pays d'Europe	84 516	2 680	2 060	804	81 652
Amérique du Nord	6 231	565	91	2	6 138
Amériques centrale et du Sud	469	7	6		463
Afrique et Moyen-Orient	21 088	1 145	310	120	20 658
Asie et Océanie (hors Japon)	6 599	197	99	23	6 477
Japon	285				285
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)	14 914 568	366 526	191 261	102 724	14 620 583

(1) Dont encours restructurés pour 53 057 milliers d'euros.

ENGAGEMENTS DONNÉS EN FAVEUR DE LA CLIENTÈLE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE AU 31/12/2017

	31/12/2017
<i>En milliers d'euros</i>	
Engagements de financement en faveur de la clientèle	
France (y compris DOM-TOM)	1 235 210
Autres pays de l'Union européenne	37 346
Autres pays d'Europe	8 716
Amérique du Nord	139
Amériques centrale et du Sud	41
Afrique et Moyen-Orient	739
Asie et Océanie (hors Japon)	116
Japon	8
Total Engagements de financement	1 282 315
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	
France (y compris DOM-TOM)	255 343
Autres pays de l'Union européenne	263
Autres pays d'Europe	466
Amérique du Nord	14
Amériques centrale et du Sud	0
Total Engagements de garantie	256 086

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2018								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>En millions d'euros</i>									
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et créances	79 236	2 245	0	73 366	16 650	0	7 198	8 770	107 145
Administration générale	150	70	0	0	0	0	0	0	5 805
Grandes entreprises	32 503	794	0	13 212	4 000	0	486	2 960	13 777
Clientèle de détail	46 583	1 381	0	60 154	12 650	0	6 712	5 810	87 563
Total	79 236	2 245	0	73 366	16 650	0	7 198	8 770	107 145

	31/12/2017						Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an				
<i>En milliers d'euros</i>								
Instruments de capitaux propres							539 958	31 535
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	830
Etablissements de crédit						0		830
Prêts et avances	172 021	2 684	1 081	0	175 786	175 786	175 265	293 985
Administration générale	28 257				28 257		301	244
Grandes entreprises	24 814	2 631	697		28 142		35 030	109 404
Clientèle de détail	118 950	53	384		119 387		139 934	184 337
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	172 021	2 684	1 081	0	175 786	175 786	715 223	326 350

3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion)

➤ Opérations sur les instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR ACTIF

	31/12/2017			31/12/2018	
	Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<i>En milliers d'euros</i>					
Instruments de taux d'intérêt	7 098	59	4 968	12 125	0
Swaps de taux d'intérêts	7 098	59	4 968	12 125	0
Instruments de devises et or	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0
Sous-total	7 098	59	4 968	12 125	0
Opérations de change à terme				0	0
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	7 098	59	4 968	12 125	0

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE – JUSTE VALEUR PASSIF

	31/12/2018			
	Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>				
Instruments de taux d'intérêt	1 806	31 464	137 363	170 633
Swaps de taux d'intérêts	1 806	31 464	137 363	170 633
Sous-total	1 806	31 464	137 363	170 633
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	1 806	31 464	137 363	170 633

	31/12/2017			
	Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	9 311	54 492	97 078	160 881
Swaps de taux d'intérêts	9 311	54 492	97 078	160 881
Instruments de devises et or	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0
Sous-total	9 311	54 492	97 078	160 881
Opérations de change à terme				0
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	9 311	54 492	97 078	160 881

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR ACTIF

	31/12/2018			
	Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>				
Instruments de taux d'intérêt	6	2 570	2 545	5 121
Swaps de taux d'intérêts	6	2 566	2 545	5 117
Caps-floors-collars	0	4	0	4
Instruments de devises et or	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0
Sous-total	6	2 570	2 545	5 121
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	6	2 570	2 545	5 121

	31/12/2017			
	Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>				
Instruments de taux d'intérêt	2	211	874	1 087
Swaps de taux d'intérêts	2	202	874	1 078
Caps - floors - collars	0	9	0	9
Instruments de devises et or	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0
Sous total	2	211	874	1 087
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	2	211	874	1 087

INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE TRANSACTION – JUSTE VALEUR PASSIF

	31/12/2018			
	Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>				
Instruments de taux d'intérêt	32	504	4 339	4 875
Swaps de taux d'intérêts	32	500	4 339	4 871
Caps-floors-collars	0	4	0	4
Instruments de devises et or	0	0	0	0
Autres instruments	0	5	170	175
Autres	0	5	170	175
Sous-total	32	509	4 509	5 050
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	32	509	4 509	5 050

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017			
	Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	2	218	2 897	3 117
Swaps de taux d'intérêts	2	209	2 897	3 108
Caps-floors-collars	0	9	0	9
Instruments de devises et or	0	0	0	0
Autres instruments	146	0	0	146
Autres	146	0	0	146
Sous-total	148	218	2 897	3 263
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	148	218	2 897	3 263

➤ **Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Instruments de taux d'intérêt	4 602 787	5 088 845
Swaps de taux d'intérêts	4 555 479	5 013 489
Caps-floors-collars	47 308	75 356
Instruments de devises et or	30 286	24 542
Options de change	30 286	24 542
Autres instruments	0	0
Sous-total	4 633 073	5 113 387
Opérations de change à terme	88 390	98 854
Total notionnels	4 721 463	5 212 241

➤ Risque de change

(cf. Rapport de gestion)

3.3 Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion)

PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	268 238	60 009	1 094 193	344 608	0	1 767 048
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	705 126	1 184 625	4 629 941	9 328 219	-9 159	15 838 752
Total	973 364	1 244 634	5 724 134	9 672 827	-9 159	17 605 800
Dépréciations	0	0	0	0	0	-283 246
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	0	0	0	0	0	17 322 554

En milliers d'euros	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	74 161	104 803	782 648	735 811	-136 394	1 561 029
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	736 941	1 073 266	4 310 907	8 773 743	0	14 894 857
Total	811 102	1 178 069	5 093 555	9 509 554	-136 394	16 455 886
Dépréciations	0	0	0	0	0	-293 985
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	0	0	0	0	0	16 161 901

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 775 686	2 963 069	3 225 562	1 720 111	0	9 684 428
Dettes envers la clientèle	5 969 281	507 975	1 178 336	96 755	0	7 752 347
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	7 744 967	3 471 044	4 403 898	1 816 866	0	17 436 775

En milliers d'euros	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 520 853	2 874 021	2 847 279	1 888 247	0	9 130 400
Dettes envers la clientèle	5 442 913	159 495	1 565 954	131 705	0	7 300 067
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	6 963 766	3 033 516	4 413 233	2 019 952	0	16 430 467

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	0	0	0	0	0	0
Titres du marché interbancaire	0	0	0	0	0	0
Titres de créances négociables	0	1 215	102 250	0	0	103 465
Emprunts obligataires	16	0	0	80 172	0	80 188
Autres dettes représentées par un titre	0	0	0	0	0	0
Total dettes représentées par un titre	16	1 215	102 250	80 172	0	183 653
Total dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

En milliers d'euros	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Titres de créances négociables	151 397	13	2 550	60 000	0	213 960
Emprunts obligataires	0	0	0	35 645	0	35 645
Total dettes représentées par un titre	151 397	13	2 550	95 645	0	249 605
Dettes subordonnées						
Total dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

3.4 Comptabilité de couverture

Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Facteurs de risque – Gestion du bilan" du Document de référence de Crédit Agricole S.A.

✓ Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

✓ Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

✓ Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

➤ Instruments dérivés de couverture

	31/12/2018		
	Valeur de marché		Montant notionnel
	positive	négative	
<i>En milliers d'euros</i>			
Couverture de juste valeur	0	170 633	4 001 368
Taux d'intérêt	0	170 633	4 001 368
Couverture de flux de trésorerie	0	0	45 238
Taux d'intérêt	0	0	45 238
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Total instruments dérivés de couverture	0	170 633	4 046 606

	31/12/2017		
	Valeur de marché		Montant Notionnel
	positive	négative	
<i>En milliers d'euros</i>			
Couverture de juste valeur	12 125	160 881	4 799 887
Taux d'intérêt	12 125	160 881	4 799 887
Couverture de flux de trésorerie	0	0	70 714
Taux d'intérêt	0	0	70 714
Total Instruments dérivés de couverture	12 125	160 881	4 870 601

➤ Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	223 592	1 011 521	2 811 493	4 046 606
Swaps de taux d'intérêts	0	0	0	223 592	966 283	2 811 493	4 001 368
Caps-floors-collars	0	0	0	0	45 238	0	45 238
Instruments de devises	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0
Sous-total	0	0	0	223 592	1 011 521	2 811 493	4 046 606
Total notionnel des instruments dérivés de couverture	0	0	0	223 592	1 011 521	2 811 493	4 046 606

La note « 3.2 Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

✓ Instruments dérivés de couverture

	31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
<i>En milliers d'euros</i>				
Couverture de juste valeur				
Marchés de gré à gré	0	75 028	5 141	428 368
Taux d'intérêt	0	75 028	5 141	428 368
Instruments fermes	0	75 028	5 141	428 368
Total des micro-couvertures de juste valeur	0	75 028	5 141	428 368
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	0	95 605	-21 116	3 573 000
Total couverture de juste valeur	0	170 633	-15 975	4 001 368

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

✓ Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2018			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y. c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à évaluer	
<i>En milliers d'euros</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	0	0
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	439 355	73 466	0	-5 141
Taux d'intérêt	439 355	73 466	0	-5 141
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	439 355	73 466	0	-5 141
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	0	0	0	0
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	0	0	0	0

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2018	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>En milliers d'euros</i>		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	3 427 744	19 302
Total - Actifs	3 427 744	19 302
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	227 417	1 020
Total - Passifs	227 417	1 020
Total couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	3 200 327	18 282

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

✓ Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2018		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>En milliers d'euros</i>			
Taux d'intérêt	-15 975	14 319	-1 656
Total	-15 975	14 319	-1 656

➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

✓ Instruments dérivés de couverture

	31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y. c. cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
<i>En milliers d'euros</i>				
Couverture de flux de trésorerie				
Marchés organisés	0	0	0	0
Marchés de gré à gré	0	0	0	0
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	0	0	0	0
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0	45 238
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	0	0	0	45 238
Total de la couverture de flux de trésorerie	0	0	0	45 238
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0	0

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la

relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

✓ Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2018		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>En milliers d'euros</i>			
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0
Taux d'intérêt	151	0	0
Total de la couverture de flux de trésorerie	151	0	0
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Total couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	151	0	0

3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013 (CRR), le groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est soumis au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce nouveau dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier. Les exigences de coussins de fonds propres s'appliquent de manière progressive et atteindront le niveau cible en 2019.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et de déductions des immobilisations incorporelles ;

- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles, et qu'ils ont été émis avant le 31/12/2011, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement ne bénéficie pas de la « dérogation conglomérat financier ».

En 2018 comme en 2017 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a respecté les exigences réglementaires.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et Charges d'intérêts

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Sur les actifs financiers au coût amorti	411 826
Opérations avec les établissements de crédit	1 659
Opérations internes au Crédit Agricole	43 480
Opérations avec la clientèle	355 069
Titres de dettes	11 618
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	8 145
Autres intérêts et produits assimilés	0
Produits d'intérêts (1) (2)	419 971
Sur les passifs financiers au coût amorti	-140 767
Opérations avec les établissements de crédit	-1 576
Opérations internes au Crédit Agricole	-83 229
Opérations avec la clientèle	-54 354
Dettes représentées par un titre	-1 608
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-57 903
Autres intérêts et charges assimilées	-1
Charges d'intérêts	-198 671

(1) Dont 8 939 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2018.

(2) Dont 13 914 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2018.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017
Sur opérations avec les établissements de crédit	757
Sur opérations internes au Crédit Agricole	44 877
Sur opérations avec la clientèle	375 407
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	0
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	13 040
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	18 179
Produits d'intérêts (1) (2)	452 260
Sur opérations avec les établissements de crédit	-1 113
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-80 880
Sur opérations avec la clientèle	-49 701
Sur dettes représentées par un titre	-1 064
Sur dettes subordonnées	-506
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-70 440
Charges d'intérêts	-203 704

(1) Dont 9 522 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2017.

(2) Dont 13 553 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2017.

4.2 Produits et charges de commissions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	982	-61	921	451	-60	391
Sur opérations internes au Crédit Agricole	20 552	-17 084	3 468	20 216	-18 755	1 461
Sur opérations avec la clientèle	73 815	-1 139	72 676	69 773	-1 108	68 665
Sur opérations de change	192	0	192	165	0	165
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	68	0	68	416	-141	275
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	147 355	-17 826	129 529	142 861	-17 984	124 877
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	3 490	-334	3 156	3 640	-467	3 173
Produits nets des commissions	246 454	-36 444	210 010	237 522	-38 515	199 007

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Dividendes reçus	9
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	1 896
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	11
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	-4 166
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	468
Résultat de la comptabilité de couverture	-1 807
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-3 589

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-65
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	632
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	567

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			31/12/2017		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	152 073	-152 073	0	175 112	-175 112	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	73 466	-78 607	-5 141	78 608	-96 504	-17 896
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	78 607	-73 466	5 141	96 504	-78 608	17 896
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	168 520	-170 327	-1 807	248 258	-248 258	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	95 011	-75 551	19 460	90 871	-157 387	-66 516
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	73 509	-94 776	-21 267	157 387	-90 871	66 516
Total résultat de la comptabilité de couverture	320 593	-322 400	-1 807	423 370	-423 370	0

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 Comptabilité de couverture.

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	37 421
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	37 421

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente au 31/12/2017

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017
Dividendes reçus	35 987
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	2 148
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-163
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	37 972

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 " Coût du risque".

Les dépréciations durables du groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur enregistrées en 2017, se décomposent de la manière suivante : -224 K€ pour SACAM SANTEFFI, -1 957 K€ pour SACAM FIA-NET, 8 K€ pour CA INNOVE.

4.5 Produits (charges) nets des autres activités

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Produits nets des immeubles de placement	75	-38
Autres produits (charges) nets	421	474
Produits (charges) des autres activités	496	436

4.6 Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Charges de personnel	-180 906	-175 978
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	-12 957	-12 612
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-97 986	-88 727
Charges générales d'exploitation	-291 849	-277 317

(1) Dont 2 729 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes du groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur. La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2018 est donnée ci-après :

Collège des commissaires aux comptes du groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

<i>En milliers d'euros</i>	Ernst & Young		Expertea		Total 2018
	2018	2017	2018	2017	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	119	167	51	51	170
Émetteur	119	167	51	51	170
Services autres que la certification des comptes	55	0	3	0	58
Émetteur	55	0	3	0	58
Total	174	167	54	51	228

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Dotations aux amortissements	-17 236	-17 518
Immobilisations corporelles	-16 730	-17 040
Immobilisations incorporelles	-506	-478
Dotations (reprises) aux dépréciations	0	-89
Immobilisations corporelles	0	-537
Immobilisations incorporelles	0	448
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-17 236	-17 607

4.8 Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs sains (Bucket 1 et Bucket 2)	-1 197
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	-5 036
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-4 543
Engagements par signature	-493
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	3 839
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-2 717
Engagements par signature	6 556
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs dépréciés (Bucket 3)	-22 662
Bucket 3 : Actifs dépréciés	-22 662
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-23 422
Engagements par signature	760
Autres actifs	111
Risques et charges	1 897
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-21 851
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-1 566
Récupérations sur prêts et créances	737
comptabilisés au coût amorti	737
Décotes sur crédits restructurés	-69
Pertes sur engagements par signature	-77
Autres pertes	-394
Coût du risque	-23 220

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017
Dotations aux provisions et aux dépréciations	-445 710
Prêts et créances	-441 124
Autres actifs	-42
Engagements par signature	-1 876
Risques et charges	-2 668
Reprises de provisions et de dépréciations	426 434
Prêts et créances	422 353
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	48
Autres actifs	47
Engagements par signature	1 124
Risques et charges	2 862
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-19 276
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-1 409
Récupérations sur prêts et créances amortis	448
Décotes sur crédits restructurés	-44
Pertes sur engagements par signature	-52
Autres pertes	-436
Coût du risque	-20 769

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	687	-532
Plus-values de cession	936	0
Moins-values de cession	-249	-532
Gains ou pertes nets sur autres actifs	687	-532

4.10 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Charge d'impôt courant	-38 076	-66 919
Charge d'impôt différé	489	9 258
Total charge d'impôt	-37 587	-57 661

Réconciliation du taux d'impôts théorique avec le taux d'impôt constaté

✓ Au 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	134 020	34,43%	-46 143
Effet des différences permanentes			-3 077
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-2 615
Effet de l'imposition à taux réduit			497
Effet des autres éléments			1 033
Taux et charge effectifs d'impôt		28,05%	-37 587

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2018.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élèvent à 3 835 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

✓ **Au 31 décembre 2017**

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	170 313	33,43%	58 638
Effet des différences permanentes			-10 026
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			79
Effet de l'imposition à taux réduit			250
Effet des autres éléments			8 720
Taux et charge effectifs d'impôt		33,86%	57 661

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2017.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-366
Ecart de réévaluation de la période	151
Autres variations	-517
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	133
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-233
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-67
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	-92 611
Ecart de réévaluation de la période	-92 611
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	3 702
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-88 976
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	-89 209
Dont part du groupe	-89 209

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	36 710
Ecart de réévaluation de la période	38 694
Transferts en résultat	-1 984
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-348
Ecart de réévaluation de la période	161
Autres variations	-509
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-1 251
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	35 111
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-264
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-264
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-528
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	34 583
Dont part du groupe	34 583

VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET EFFETS D'IMPÔTS

	31/12/2017				01/01/2018				Variation				31/12/2018			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part groupe
<i>En milliers d'euros</i>																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables																
Gains et pertes sur écarts de conversion					0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0
Gains et pertes sur actifs disponible à la vente	36 710	-1 379	35 331													
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-348	128	-220		4 060	-1 141	2 919	2 919	-366	133	-233	-233	3 694	-1 008	2 686	2 686
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence					4 060	-1 141	2 919	2 919	-366	133	-233	-233	3 694	-1 008	2 686	2 686
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	36 362	-1 251	35 111	35 111	4 060	-1 141	2 918	2 919	-366	133	-232	-233	3 694	-1 008	2 686	2 686
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables																
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-264	-264	-528		-11 012	2 844	-8 168	-8 168	-67	18	-49	-49	-11 079	2 862	-8 217	-8 217
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	-264	-264	-528	-528	259 404	-10 109	249 295	249 295	-92 611	3 684	-88 927	-88 927	166 793	-6 425	160 368	160 368
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence					248 392	-7 265	241 127	241 127	-92 678	3 702	-88 976	-88 976	155 714	-3 563	152 151	152 151
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables					248 392	-7 265	241 127	241 127	-92 678	3 702	-88 976	-88 976	155 714	-3 563	152 151	152 151
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	36 098	-1 515	34 583	34 583	252 452	-8 406	244 045	244 046	-93 044	3 835	-89 208	-89 209	159 408	-4 571	154 837	154 837

5. Informations sectorielles

➤ Définition des secteurs opérationnels

Le groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur exerce son activité sur le secteur unique de la banque de proximité en France. Elle n'exerce pas, sur des volumes significatifs, d'activité distincte de celle-ci. Le groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'effectue pas une ventilation sectorielle de ses activités.

6. Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		31/12/2017	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisses	90 006		83 642	
Banques centrales	91 259		85 516	
Valeur au bilan	181 265	0	169 158	0

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 121
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	500 057
Instruments de capitaux propres	843
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	499 214
Valeur au bilan	505 178

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 087
Valeur au bilan	1 087

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Instruments dérivés	5 121
Valeur au bilan	5 121

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017
Instruments dérivés	1 087
Valeur au bilan	1 087

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Titres de participation non consolidés	843
Total instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	843

Instrumentes de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Titres de dettes	499 214
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 591
OPCVM	496 623
Total instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	499 214

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	5 050	3 263
Valeur au bilan	5 050	3 263

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Instrumentes dérivés	5 050	3 263
Valeur au bilan	5 050	3 263

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

6.3 Instrumentes dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instrumentes de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	-5
Instrumentes de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 358 640	185 999	-19 206
Total	1 358 640	185 999	-19 211

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	-5
Total des titres de dettes	0	0	-5
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0	-5
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (net d'impôt)		0	-5

Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Gains/pertes latents sur la période
Actions et autres titres à revenu variable	4 049	52	0	1
Titres de participation non consolidés	1 354 591	185 947	-19 206	-92 611
Total instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 358 640	185 999	-19 206	-92 610
Impôts		-6 415	0	3 684
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)		179 584	-19 206	-88 926

Placements dans des instruments de capitaux propres par titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Titres de participation non consolidés	1 358 457
La Boétie	721 307
SACAM Mutualisation	527 726
Autres (1)	109 424
Total placements dans des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 358 457

(1) Titres dont la valeur au bilan est inférieure à 5% du poste " Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables"

Le groupe de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a classé les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables selon les motifs suivants :

- Les titres GIE CA-INNOVE, SAS MIROMESNIL, SAS La Boétie, SAS SACAM ASSURANCE CAUTION, SAS SACAM AVENIR, SAS SACAM DEVELOPPEMENT, SAS SACAM INTERNATIONAL, SAS SACAM FIRECA, SAS SACAM IMMOBILIER, SAS SACAM MACHINISME, SAS SACAM PARTICIPATIONS, SAS SACAM MUTUALISATION, SAS SACAM PLEINCHAMP, SAS SACAM PROGICA, SAS SACAM SANTEFFI, SAS SEGUR, SCI CAM et CA TITRES correspondant à des titres fédéraux et nationaux des Caisses Régionales valorisés en central ;

- Les titres RDIAN, C2MS, SIRCA et SAS DELTA codétenus par des entités du groupe Crédit Agricole ;

- Les titres SOFIPACA, CREAUR, LE VILLAGE BY CA-PCA, SQUARE HABITAT PCA, SQUARE HABITAT IMMO NEUF et ESPARGILLIERE dont la détention s'inscrit dans le cadre d'un pôle d'activité stratégique pour l'entreprise ;

- Les titres FGDR-CERTIFICAT ASSOCIE, titres détenus par plusieurs entités, pour lesquels une position de place a été convenue.

Placements dans des instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2018		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)
<i>En milliers d'euros</i>			
Titres de participation non consolidés	0	0	-5
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	0	0	-5
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt) (1)		0	-5

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Actifs financiers disponibles à la vente au 31 décembre 2017

	31/12/2017		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>En milliers d'euros</i>			
Obligations et autres titres à revenu fixe	477 140	928	-8
Actions et autres titres à revenu variable (2)	7 562	141	-80
Titres de participation non consolidés	1 165 172	48 746	-1 891
Total des titres disponibles à la vente	1 649 874	49 815	-1 979
Créances disponibles à la vente			
Total des créances disponibles à la vente	0	0	0
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)	1 649 874	49 815	-1 979
Impôts		-2 348	3
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)		47 467	-1 976

(1) Dont 31 540 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances.

(2) Par exception, les titres SAS Rue la Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 522 182 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 767 047
Prêts et créances sur la clientèle	15 555 507
Titres de dettes	824 640
Valeur au bilan	18 147 194

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Etablissements de crédit	
Comptes et prêts	15 958
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	15 950
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)	0
Titres reçus en pension livrée	192 774
Prêts subordonnés	2 688
Valeur brute	211 420
Dépréciations	-1
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	211 419
Opérations internes au Crédit Agricole	
Comptes ordinaires	326 028
Comptes et avances à terme	1 229 600
Total prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 555 628
Valeur au bilan	1 767 047

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

	31/12/2017
<i>En milliers d'euros</i>	
Etablissements de crédit	
Titres de dettes	0
Prêts et avances	19 711
Comptes et prêts	17 023
dont comptes ordinaires débiteurs sains	13 962
Prêts subordonnés	2 688
Valeur brute	19 711
Dépréciations	0
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	19 711
Opérations internes au Crédit Agricole	
Titres de dettes	0
Prêts et avances	1 541 318
Comptes ordinaires	226 244
Comptes et avances à terme	1 315 074
Prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 541 318
Valeur au bilan	1 561 029

Prêts et créances sur la clientèle

	31/12/2018
<i>En milliers d'euros</i>	
Opérations avec la clientèle	
Créances commerciales	8 378
Autres concours à la clientèle	15 716 621
Avances en comptes courants d'associés	21 470
Comptes ordinaires débiteurs	92 283
Valeur brute	15 838 752
Dépréciations	-283 245
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	15 555 507
Valeur au bilan	15 555 507

	31/12/2017
<i>En milliers d'euros</i>	
Opérations avec la clientèle	
Titres de dettes	2 624
Titres non cotés sur un marché actif	2 624
Prêts et avances	14 892 233
Créances commerciales	9 896
Autres concours à la clientèle	14 734 366
Avances en comptes courants d'associés	19 155
Comptes ordinaires débiteurs	128 816
Valeur brute	14 894 857
Dépréciations	-293 985
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	14 600 872
Valeur au bilan	14 600 872

Titres de dettes

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	339 954
Obligations et autres titres à revenu fixe	485 737
Total	825 691
Dépréciations	-1 051
Valeur au bilan	824 640

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance au 31/12/2017

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017
Effets publics et valeurs assimilées	352 725
Obligations et autres titres à revenu fixe	522 029
Total	874 754
Dépréciations	-825
Valeur au bilan	873 929

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité 31/12/2018											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité				
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés		
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)					
<i>En milliers d'euros</i>																
Actifs financiers au coût amorti	257 163	87 346	169 817	0	281 173	247 824	80 172	167 652	0	271 942	9 231	0	0	0	0	0
Titres de dettes	169 817	0	169 817	0	188 661	167 652	0	167 652	0	192 773	-4 112	0	0	0	0	0
Prêts et créances	87 346	87 346	0	0	92 512	80 172	80 172	0	0	79 169	13 343	0	0	0	0	0
Total Actifs financiers	257 163	87 346	169 817	0	281 173	247 824	80 172	167 652	0	271 942	9 231	0	0	0	0	0
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	257 163	87 346	169 817	0	281 173	247 824	80 172	167 652	0	271 942	9 231	0	0	0	0	0

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité 31/12/2017											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité				
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés		
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres	Juste valeur	Juste valeur nette					
<i>En milliers d'euros</i>																
Prêts et créances	41 093	41 093	0	0	43 529	35 645	35 645		0	35 788	7 741	0	0	0	0	0
Prêts et avances	41 093	41 093	0	0	43 529	35 645	35 645		0	35 788	7 741	0	0	0	0	0
Total Actifs financiers	41 093	41 093	0	0	43 529	35 645	35 645		0	35 788	7 741	0	0	0	0	0
TOTAL	41 093	41 093	0	0	43 529	35 645	35 645	0	0	35 788	7 741	0	0	0	0	0

✓ Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto-souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

6.7 Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions du groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au risque souverain sont les suivantes :

➤ Activité bancaire

31/12/2018	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>En milliers d'euros</i>							
France	0	224 297	0	339 874	564 171	0	564 171
Autres pays	0	546 564	0	0	546 564	0	546 564
Total	0	770 861	0	339 874	1 110 735	0	1 110 735

31/12/2017	Expositions nettes de dépréciations							
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances				
<i>En milliers d'euros</i>								
France	352 725					352 725		352 725
Total	352 725	0	0	0	0	352 725	0	352 725

6.8 Passifs financiers au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	9 684 428
Dettes envers la clientèle	7 752 347
Dettes représentées par un titre	183 653
Valeur au bilan	17 620 428

DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	2 688	2 709
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	0	0
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)	0	0
Valeurs données en pension	0	0
Titres donnés en pension livrée	192 689	0
Total	195 377	2 709
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	72 547	155 977
Comptes et avances à terme	9 416 504	8 971 714
Titres donnés en pension livrée	0	0
Total	9 489 051	9 127 691
Valeur au bilan	9 684 428	9 130 400

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Comptes ordinaires créditeurs	5 709 088	5 110 557
Comptes d'épargne à régime spécial	46 871	48 590
Autres dettes envers la clientèle	1 996 388	2 140 920
Valeur au bilan	7 752 347	7 300 067

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Titres de créances négociables	103 465	213 960
Emprunts obligataires	80 188	35 645
Valeur au bilan	183 653	249 605

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – actifs financiers

	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés	5 121	0	5 121	0	0	5 121
Prises en pension de titres	192 774	0	192 774	0	0	192 774
Total des actifs financiers soumis à compensation	197 895	0	197 895	0	0	197 895

	31/12/2017					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés	12 730	0	12 730	0	0	12 730
Total des actifs financiers soumis à compensation	12 730	0	12 730	0	0	12 730

Compensation – passifs financiers

	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés	175 683	0	175 683	0	169 060	6 623
Mises en pension de titres	192 689	0	192 689	0	0	192 689
Total des passifs financiers soumis à compensation	368 372	0	368 372	0	169 060	199 312

	31/12/2017					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés	164 144	0	164 144	0	0	164 144
Total des passifs financiers soumis à compensation	164 144	0	164 144	0	0	164 144

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Impôts courants	5 021	16 502
Impôts différés	53 814	56 398
Total actifs d'impôts courants et différés	58 835	72 900
Impôts courants	0	76
Impôts différés	0	3
Total passifs d'impôts courants et différés	0	79

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	66 443	0
Provisions pour risques et charges non déductibles	38 159	
Autres différences temporaires	28 284	
Impôts différés sur réserves latentes	-6 138	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-9 048	-2 622
Couvertures de flux de trésorerie	79	1 087
Gains et pertes sur écarts actuariels	2 831	1 535
Impôts différés sur résultat	-6 491	0
Total Impôts différés	53 814	0

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	65 186	0
Provisions pour risques et charges non déductibles	37 265	
Autres différences temporaires	27 921	
Impôts différés sur réserves latentes	-1 301	0
Actifs disponibles à la vente	-4 165	-2 615
Couvertures de flux de trésorerie	124	1 265
Gains et pertes sur écarts actuariels	2 740	1 350
Impôts différés sur résultat	-7 487	3
Total Impôts différés	56 398	3

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Autres actifs	327 763	304 973
Comptes de stocks et emplois divers	2 231	2 462
Débiteurs divers (1)	325 504	302 457
Comptes de règlements	28	54
Comptes de régularisation	84 961	151 280
Comptes d'encaissement et de transfert	22 637	71 479
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	9	9
Produits à recevoir	53 429	56 271
Charges constatées d'avance	1 226	1 096
Autres comptes de régularisation	7 660	22 425
Valeur au bilan	412 724	456 253

(1) dont 1,4 millions d'euros au 31/12/2018 au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie, contre 801 milliers d'euros au 31/12/2017. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Autres passifs (1)	92 725	85 015
Comptes de règlements	1	0
Créditeurs divers	88 451	82 500
Versement restant à effectuer sur titres	4 273	2 515
Comptes de régularisation	267 129	240 631
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	41 954	34 476
Produits constatés d'avance	128 868	123 693
Charges à payer	87 412	77 574
Autres comptes de régularisation	8 895	4 888
Valeur au bilan	359 854	325 646

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12 Co-entreprises et entreprises associées

Le groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'intègre pas dans son périmètre de consolidation des entreprises de cette nature.

6.13 Immeubles de placement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Valeur brute	1 381	1 381		65	-52		3 184	4 578
Amortissements et dépréciations	-519	-519		-44	21		38	-504
Valeur au bilan (1)	862	862	0	21	-31	0	3 222	4 074

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Valeur brute	1 353			28			1 381
Amortissements et dépréciations	-481			-38			-519
Valeur au bilan (1)	872	0	0	-10	0	0	862

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

6.14 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	354 247	354 247		14 859	-12 021		-3 185	353 901
Amortissements et dépréciations (1)	-249 864	-249 864		-16 730	10 815		-38	-255 817
Valeur au bilan	104 383	104 383	0	-1 871	-1 206	0	-3 223	98 084
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	30 336	30 336		806				31 142
Amortissements et dépréciations	-19 900	-19 900		-506				-20 405
Valeur au bilan	10 436	10 436	0	300	0	0	0	10 737

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	336 395		18 373	-521			354 247
Amortissements et dépréciations (1)	-232 756		-17 576	468			-249 864
Valeur au bilan	103 639	0	797	-53	0	0	104 383
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	30 121		694	-479			30 336
Amortissements et dépréciations	-19 870		-508	478			-19 900
Valeur au bilan	10 251	0	186	-1	0	0	10 436

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.15 Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Risques sur les produits épargne-logement	13 729	13 729		557					14 287
Risques d'exécution des engagements par signature	4 356	4 356		6 806		-13 632		12 552	10 082
Risques opérationnels	7 167	7 167		550		-233			7 484
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	8 314	8 314		182	-134	-34		-366	7 963
Litiges divers	18 553	18 553		4 034	-208	-5 501			16 878
Participations	1 020	1 020		458					1 478
Autres risques	18 154	17 584		3 391	-7 302	-169		277	13 781
TOTAL	70 723	70 723	0	15 978	-7 644	-19 569	0	12 463	71 953

(1) Dont 6 074 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 889 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Risques sur les produits épargne-logement	19 027				-5 298			13 729
Risques d'exécution des engagements par signature	3 604		1 876		-1 124			4 356
Risques opérationnels	5 769		1 420		-22			7 167
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	8 539		118	-133	-41		-169	8 314
Litiges divers	20 177		1 591	-469	-2 746			18 553
Participations	1 478				-458			1 020
Restructurations					-570			-570
Autres risques	19 649		4 806	-6 301				18 154
TOTAL	78 243	0	9 811	-6 903	-10 259	0	-169	70 723

(1) Dont 6 473 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 841 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Provision épargne logement

✓ Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement sur la phase d'épargne

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	554 206	462 381
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	930 864	891 831
Ancienneté de plus de 10 ans	962 098	985 817
Total plans d'épargne-logement	2 447 168	2 340 030
Total comptes épargne-logement	203 103	192 243
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 650 271	2 532 272

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018 et à fin novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017.

ENCOURS DE CRÉDITS EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	1 516	2 099
Comptes épargne-logement	4 606	6 607
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	6 122	8 706

PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	-1 349	-654
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-7 392	-7 387
Ancienneté de plus de 10 ans	-5 528	-5 689
Total plans d'épargne-logement	-14 269	-13 730
Total comptes épargne-logement	-18	0
Total provision au titre des contrats épargne-logement	-14 287	-13 730

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	-13 730	-13 730	-539			-14 269
Comptes épargne-logement				-18		-18
Total provision au titre des contrats épargne-logement	-13 730	-13 730	-539	-18	0	-14 287

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.16 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2018

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

<i>Répartition du capital de la Caisse Régionale</i>	Nombre de titres au 01/01/2018	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2018	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 386 816	0	0	1 386 816	25,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	1 386 816			1 386 816	25,00%	
Parts sociales	4 160 470	0	0	4 160 470	75,00%	100,00%
Dont 52 Caisses Locales	4 160 448			4 160 448	75,00%	92,20%
Dont 21 administrateurs de la CR	21			21		7,45%
Dont Sacam Mutualisation	1			1		0,35%
Total	5 547 286	0	0	5 547 286	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant du capital est de 83 209 milliers d'euros.

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur sont composés de parts sociales et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

➤ Dividendes

Au titre de l'exercice 2018, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 29 mars 2019 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,44 euros et par CCA de 5,56 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net
2015	5,68	0,27
2016	5,72	0,27
2017	5,49	0,44
Prévu 2018	5,56	0,44

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes versés par le groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au cours de l'exercice figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 10 457 milliers d'euros en 2018.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2018

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2018 sont proposées dans le projet de résolution présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur du 29 mars 2019.

Les textes des résolutions sont les suivants :

- *5ème Résolution : L'Assemblée générale, conformément aux articles 30 et 32 des statuts décide de fixer à 2,92% l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2018.*
- *6ème Résolution : Conformément au protocole d'accord accepté par le Conseil d'administration du 25 octobre 2001, l'Assemblée générale décide de rémunérer les certificats coopératifs d'associés sur la base de 25 % de 30 % du résultat, soit 5,56 € par titre pour un montant de 7 710 696,96 €.*
- *7ème Résolution : L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018, se soldant par un bénéfice de 102 791 790,45€.*

Affectation du Résultat de l'exercice 2018

Bénéfice	102 791 790,45 €
Report à nouveau	341 505,14 €
Intérêts aux parts sociales et rémunération des CCA	-9 532 982,86 €
Solde	93 600 312,73 €
Affectation des ¾ à la réserve légale	70 200 234,55 €
Solde à affecter	23 400 078,18 €
Autres réserves	23 400 078,18 €

6.17 Participations ne donnant pas le contrôle

Le groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ne détient pas de filiales ou d'entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenus par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

6.18 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	181 265	0	0	0	0	181 265
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	273 883	19	2 570	5 123	223 583	505 178
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0	0	0	1 358 640	1 358 640
Actifs financiers au coût amorti	911 543	1 278 901	6 029 711	9 933 695	-6 656	18 147 194
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	103 536					103 536
Total actifs financiers par échéance	1 470 227	1 278 920	6 032 281	9 938 818	1 575 567	20 295 813
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	26	6	509	4 509	0	5 050
Instruments dérivés de couverture	1 241	565	31 464	137 363	0	170 633
Passifs financiers au coût amorti	7 744 983	3 472 259	4 506 148	1 897 038	0	17 620 428
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-1 559					-1 559
Total passifs financiers par échéance	7 744 691	3 472 830	4 538 121	2 038 910	0	17 794 552

	31/12/2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Caisse, banques centrales	169 158	0	0	0		169 158
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	2	211	874		1 087
Instruments dérivés de couverture	4 039	3 059	59	4 968		12 125
Actifs financiers disponibles à la vente	277 073			200 067	1 172 734	1 649 874
Prêts et créances sur les établissements de crédit	74 161	104 803	782 648	735 811	-136 394	1 561 029
Prêts et créances sur la clientèle	625 061	1 032 583	4 245 384	8 697 844		14 600 872
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	85 949					85 949
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	39 151	68 188	372 066	394 524		873 929
Total Actifs financiers par échéance	1 274 592	1 208 635	5 400 368	10 034 088	1 036 340	18 954 023
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	146	2	218	2 897		3 263
Instruments dérivés de couverture	814	8 497	54 492	97 078		160 881
Dettes envers les établissements de crédit	1 520 853	2 874 021	2 847 279	1 888 247		9 130 400
Dettes envers la clientèle	5 442 913	159 495	1 565 954	131 705		7 300 067
Dettes représentées par un titre	151 397	13	2 550	95 645		249 605
Dettes subordonnées	0	0	0	0		0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-1 185					-1 185
Total Passifs financiers par échéance	7 114 938	3 042 028	4 470 493	2 215 572	0	16 843 031

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Salaires et traitements (1)	97 564	94 969
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	10 226	10 123
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	2 797	2 703
Autres charges sociales	38 400	32 097
Intéressement et participation	16 755	16 271
Impôts et taxes sur rémunération	15 164	19 815
Total charges de personnel	180 906	175 978

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 800 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 058 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Dont médailles du travail pour 134 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 132 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2018	31/12/2017
France	2 409	2 384
Total	2 409	2 384

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	42 449	41 076
Coût des services rendus sur l'exercice	2 681	2 573
Coût financier	585	564
Variations de périmètre	-84	-19
Prestations versées (obligatoire)	-1 522	-2 184
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	499	284
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	-262	155
Dette actuarielle au 31/12/N	44 346	42 449

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	2 681	2 573
Charge/produit d'intérêt net	44	57
Impact en compte de résultat au 31/12/N	2 725	2 630

Détail des gains et pertes nets comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
	Toutes zones	Toutes zones
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	11 012	4 479
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	-172	-173
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	499	284
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	-262	155
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N	65	4 475

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	35 975	34 403
Intérêt sur l'actif (produit)	541	507
Gains/(pertes) actuariels	172	173
Cotisations payées par l'employeur	3 191	3 095
Variations de périmètre	-84	-19
Prestations payées par le fonds	-1 522	-2 184
Juste valeur des actifs au 31/12/N	38 273	35 976

Position nette

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	44 346	42 449
Juste valeur des actifs fin de période	-38 273	-35 976
Position nette (passif)/ actif fin de période	-6 073	6 473

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
	Zone euro	Zone euro
Taux d'actualisation (1)	1.42%	1.38%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1.58%	1.58%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	de 2.00% à 3.50%	de 2.00% à 3.50%
Taux d'évolution des coûts médicaux	N.C.	N.C.

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice *IBoxx CorporateAA 10+*.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs

<i>En milliers d'euros</i>	Zone euro	
	En %	en montant
Actions	9.77%	3 739
Obligations	82.97%	31 755
Immobilier	7.26%	2 779

Au 31 décembre 2018, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement comprise entre 0,90% et 6,46% ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement comprise entre 1,00% et 7,14%.

7.5 Autres avantages sociaux

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a conclu avec les partenaires sociaux un accord d'intéressement le 30 juin 2016, amendé par l'avenant du 20 juin 2017, qui couvre la période de 2016 à 2018. Cet accord définit les modalités de calcul d'une enveloppe globale d'intéressement intégrant la participation légale. Le montant provisionné au titre de l'intéressement et de la participation selon cet accord s'élève à 16 755 milliers d'euros.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a également constitué une provision pour médaille du travail qui s'élève à 1 889 milliers d'euros.

Les provisions constituées par le groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur au titre de ces engagements sociaux (retraite) et assimilés s'élèvent à 6 074 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2018.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des indemnités versées aux membres du Conseil d'Administration et des rémunérations payées aux membres du Comité de Direction en raison de leur fonction s'élève au 31/12/2018 à 2 276 milliers d'euros.

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Engagements donnés	2 056 011	1 899 318
Engagements de financement	1 383 100	1 284 681
Engagements en faveur des établissements de crédit	13 330	2 366
Engagements en faveur de la clientèle	1 369 770	1 282 315
Ouverture de crédits confirmés	629 443	592 316
Ouverture de crédits documentaires	4 312	1 411
Autres ouvertures de crédits confirmés	625 131	590 905
Autres engagements en faveur de la clientèle	740 327	689 999
Engagements de garantie	672 911	614 637
Engagements d'ordre des établissements de crédit	382 349	358 551
Autres garanties (1)	382 349	358 551
Engagements d'ordre de la clientèle	290 562	256 086
Cautions immobilières	153 954	93 472
Autres garanties d'ordre de la clientèle	136 608	162 614
Engagements sur titres	0	0
Engagements reçus	7 497 010	6 968 733
Engagements de financement	46 262	69 270
Engagements reçus des établissements de crédit	46 262	69 270
Engagements de garantie	7 450 348	6 899 463
Engagements reçus des établissements de crédit	406 197	301 189
Engagements reçus de la clientèle	7 044 151	6 598 274
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 285 168	1 175 696
Autres garanties reçues	5 758 983	5 422 578
Engagements sur titres	400	0
Titres à recevoir	400	0

(1) Dont 240 807 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 625 575 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	5 504 635	5 145 984
Titres prêtés	0	-283
Titres et valeurs donnés en pension (2)	192 689	0
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	5 697 324	5 145 701
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres et valeurs reçus en pension (2)	195 144	0
Total juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	195 144	0

(2) OAT données et reçues en pension. Opération réciproque avec CACIB.

Au 31 décembre 2018, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2018, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a apporté 5 504 636 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 145 984 milliers d'euros en 2017. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a apporté :

- 3 628 518 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du groupe auprès de la Banque de France, contre 3 365 356 milliers d'euros en 2017 ;
- 473 643 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) contre 545 944 milliers d'euros en 2017 ;
- 1 402 475 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 234 684 milliers d'euros en 2017.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis

A l'exception des titres reçus en pension livrée, les garanties détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de son activité.

9. Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole S.A.

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale du groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

Reclassements effectués par le groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur

Le groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a pas opéré en 2018 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

10. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;

- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	17 322 554	17 496 043	0	17 496 043	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 767 047	1 742 465	0	1 742 465	0
Comptes ordinaires et prêts JJ	341 978	334 223		334 223	0
Comptes et prêts à terme	1 229 608	1 210 067		1 210 067	
Titres reçus en pension livrée	192 774	195 144		195 144	
Prêts subordonnés	2 687	3 031		3 031	
Prêts et créances sur la clientèle	15 555 507	15 753 578	0	15 753 578	0
Créances commerciales	8 329	8 320		8 320	
Autres concours à la clientèle	15 468 692	15 723 404		15 723 404	
Avances en comptes courants d'associés	14 292	21 336		21 336	
Comptes ordinaires débiteurs	64 194	518		518	
Titres de dettes	824 640	860 507	859 985	0	522
Effets publics et valeurs assimilées	339 874	368 798	368 798		
Obligations et autres titres à revenu fixe	484 766	491 709	491 187		522
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	18 147 194	18 356 550	859 985	17 496 043	522

	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan					
Prêts et créances	16 161 901	16 666 561	0	16 666 561	0
Créances sur les établissements de crédit	1 561 029	1 577 541	0	1 577 541	0
Comptes ordinaires et prêts JJ	240 206	240 201		240 201	
Comptes et prêts à terme	1 318 135	1 334 310		1 334 310	
Prêts subordonnés	2 688	3 030		3 030	
Créances sur la clientèle	14 600 872	15 089 020	0	15 089 020	0
Créances commerciales	9 698	11 764		11 764	
Autres concours à la clientèle	14 477 500	14 928 369		14 928 369	
Titres non cotés sur un marché actif	2 624	2 677		2 677	
Avances en comptes courants d'associés	12 583	18 957		18 957	
Comptes ordinaires débiteurs	98 467	127 253		127 253	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	873 929	916 582	903 699	12 883	0
Effets publics et valeurs assimilées	352 725	385 046	385 046		
Obligations et autres titres à revenu fixe	521 204	531 536	518 653	12 883	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	17 035 830	17 583 143	903 699	16 679 444	0

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	9 684 428	9 594 169	0	9 594 169	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ	72 547	72 481		72 481	
Comptes et emprunts à terme	9 419 192	9 333 027		9 333 027	
Titres donnés en pension livrée	192 689	188 661		188 661	
Dettes envers la clientèle	7 752 347	1 599 180	0	1 599 180	0
Comptes ordinaires créditeurs	5 709 088				
Comptes d'épargne à régime spécial	46 871				
Autres dettes envers la clientèle	1 996 388	1 599 180		1 599 180	
Dettes représentées par un titre	183 653	177 024	79 169	97 855	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	17 620 428	11 370 373	79 169	11 291 204	0

	Valeur au bilan au 31/12/2017	Juste valeur au 31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	9 130 400	9 124 831	0	9 124 831	0
Comptes ordinaires et emprunts JJ	155 977	155 936		155 936	
Comptes et emprunts à terme	8 974 423	8 968 895		8 968 895	
Dettes envers la clientèle	7 300 067	7 273 771	0	7 273 771	0
Comptes ordinaires créditeurs	5 110 557	5 110 466		5 110 466	
Comptes d'épargne à régime spécial	48 590	48 590		48 590	
Autres dettes envers la clientèle	2 140 920	2 114 715		2 114 715	
Dettes représentées par un titre	249 605	249 138	35 788	213 350	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	16 680 072	16 647 740	35 788	16 611 952	0

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debt Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (*Credit Value Adjustment* – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (*Debt Value Adjustment* – DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 121	0	5 121	0
Instruments dérivés	5 121		5 121	
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	500 057	218 923	278 543	2 591
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	843	0	843	0
Titres de participation non consolidés	843		843	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	499 214	218 923	277 700	2 591
Titres de dettes	499 214	218 923	277 700	2 591
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 591			2 591
OPCVM	496 623	218 923	277 700	
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	1 358 640	0	1 358 640	0
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 358 640		1 358 640	
Actions et autres titres à revenu variable	4 049		4 049	
Titres de participation non consolidés	1 354 591		1 354 591	
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	1 863 818	218 923	1 642 304	2 591

	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1 087	0	1 087	0
Instruments dérivés	1 087		1 087	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	1 649 874	0	1 649 874	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	477 140		477 140	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	1 172 734		1 172 734	
Instruments dérivés de couverture	12 125	0	12 125	0
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	1 663 086	0	1 663 086	0

(1) Y compris 716 429 milliers d'euros de titres SAS Rue la Boétie valorisés selon la méthode du coût.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	5 050	0	4 875	175
Instruments dérivés	5 050		4 875	175
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	170 633	0	170 633	0
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	175 683	0	175 508	175

	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	3 263	0	3 263	0
Instruments dérivés	3 263		3 263	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	160 881	0	160 881	0
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	164 144	0	164 4	0

Changements de modèles de valorisation

Le groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a procédé, au cours de l'exercice 2018, à aucun changement de méthode de valorisation.

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat			
		Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI			
		Titres de dettes			
		Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes
<i>En milliers d'euros</i>					
Solde d'ouverture (01/01/2018)	2 696	0	2 696	0	2 696
Gains /pertes de la période (1)	-99		-99		-99
Comptabilisés en résultat	-99		-99		-99
Reclassements de la période	-6		-6		-6
Solde de clôture (31/12/2018)	2 591	0	2 591	0	2 591

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	-99
Comptabilisés en résultat	-99

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction						Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle	Instruments dérivés		
<i>En milliers d'euros</i>									
Solde d'ouverture (01/01/2018)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gains /pertes de la période (1)	175						175		
Comptabilisés en résultat	175						175		
Solde de clôture (31/12/2018)	175	0	0	0	0	0	175	0	0

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	175
Comptabilisés en résultat	175

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

11. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2018

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

11.1 Information sur les filiales

11.1.1 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses Régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations *True Sale*. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) soit placés dans le marché par le groupe (FCT Crédit Agricole Habitat 2017 et FCT Crédit Agricole Habitat 2018).

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses Régionales à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, le groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 633 millions d'euros aux FCT.

11.2 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur	Méthode de consolidation	% de contrôle		% d'intérêt	
		31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017
Caisse Régionale PCA	Globale	N/A	N/A	N/A	N/A
Caisses Locales	Globale	N/A	N/A	N/A	N/A
SASU PCA IMMO	Globale	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%
Fonds dédié Financière PCA (1)	Globale	99.99%	99.99%	99.99%	99.99%
FCT CA Habitat 2015 / 2017 / 2018 - Compartiment CR PCA	Globale	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%

(1) Fonds dédié Financière PCA composé de 26 073 parts dont 1 détenue par Amundi.

Au 31 décembre 2018 le groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat 2015, Crédit Agricole Habitat 2017 et Crédit Agricole Habitat 2018 a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

12. Participations et entités structurées non consolidées

12.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 355 251 milliers d'euros au 31 décembre 2018 contre 1 165 172 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

12.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt au 31/12/2018	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
SOFIPACA	France	49,99%	Difficultés opérationnelles
DELTAGER S.A.	France	16,66%	Entité non significative
SAS SQUARE HABITAT PCA	France	100%	Entité non significative
CABINET ESPARGILLIERE	France	100%	Entité non significative
CREAZUR SASU	France	100%	Entité non significative
SQUARE HABITAT IMMO NEUF	France	100%	Entité non significative
LE VILLAGE BY CA PCA	France	100%	Entité non significative

12.1.2 Titres de participations significatifs non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidés	Siège social	% d'intérêt au 31/12/2018	Montant des capitaux propres K€	Résultat du dernier exercice K€
SEM DES CIMES DU MERCANTOUR	France	14,20%	334	32
SCI LE BRUSQUET	France	25%	NS	NS
SICA VALLEES DU PAILLON	France	17,08%	146	3

12.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2018, le groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

Le groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Soutien financier apporté aux entités structurées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'apporte aucun soutien financier aux entités structurées.

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2018, et au 31 décembre 2017 l'implication du groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le groupe consolidé de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2018															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>En milliers d'euros</i>																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat									493 161	493 161		493 161				
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0	493 161	493 161	0	493 161	0	0	0	0

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note "Exposition au risque de crédit" et dans la note "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2017															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
<i>En milliers d'euros</i>																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat									200 066	200 066		200 066				
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	0	0	0	0	0	0	0	0	200 066	200 066	0	200 066	0	0	0	0

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note "Exposition au risque de crédit" et dans la note "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *Credit Default Swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

13. Événements postérieurs au 31 décembre 2018

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur n'a connu aucun évènement postérieur à la clôture de l'exercice.

EXPERTEA AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence
Côte d'Azur**

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

EXPERTEA AUDIT
60, boulevard Jean Labro
13016 Marseille
S.A.S. au capital de € 50.000
504 875 931 R.C.S. Marseille

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-Bastia

ERNST & YOUNG Audit
1, place Alfonse Jourdain
B.P. 98536
31685 Toulouse Cedex 06
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur

Exercice clos le 31 décembre 2018

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1 de l'annexe des comptes consolidés relative à l'application, à compter du 1^{er} janvier 2018, de la norme IFRS 9 « instruments financiers ».

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans les notes 1.2 et 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés, la caisse régionale constitue, conformément à la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers », des dépréciations sur les créances en défaut (<i>Bucket 3</i>) faisant l'objet de pertes prévisibles au titre du risque de crédit avéré. Le montant de ces dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts et la somme des flux futurs estimés à maturité actualisés.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de l'établissement est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles qui s'élève à M€ 352,2 présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte alimentation en comptabilité ;▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ;▶ analysé le bien-fondé des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;▶ effectué un examen analytique de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

■ **Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions non-défaut dans le contexte de la première application de la norme IFRS 9**

Risque Identifié	Notre réponse
<p>Comme Indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes consolidés, depuis le 1^{er} janvier 2018, la caisse régionale applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui définit en particulier une nouvelle méthodologie de dépréciation des actifs financiers.</p> <p>Les effets de la première application de la norme IFRS9 sont détaillés dans les « Notes annexes sur les effets de l'application de la norme IFRS 9 au 1^{er} janvier 2018 aux comptes consolidés ».</p> <p>Dans ce cadre, la caisse régionale constitue des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (<i>Expected Credit Losses</i>) portant sur les expositions qui ne sont pas en défaut, en distinguant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ les expositions n'ayant pas subi de dégradation significative du risque de crédit, pour lesquelles les corrections de valeur représentent l'estimation des pertes de crédit attendues à un an (<i>Bucket 1</i>) ; ▶ les expositions ayant subi une dégradation significative du risque de crédit pour lesquelles les corrections de valeur représentent l'estimation des pertes de crédit attendues à maturité (<i>Bucket 2</i>). La dégradation significative du risque de crédit a donné lieu à la définition d'un cadre méthodologique reposant sur plusieurs critères. <p>Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 1^{er} janvier 2018 et au 31 décembre 2018 respectivement un montant de M€ 102,4 et M€ 103,7 comme détaillé dans la note 3.1.1.</p> <p>Les corrections de valeur sont déterminées selon des modèles Internes de risques de crédit sur la base de séries historiques des défaillances de la clientèle du groupe Crédit Agricole, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit agricole et au regard, le cas échéant, de paramètres propres aux expositions de la caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés tant pour la première application de la norme IFRS 9 que pour le 31 décembre 2018 en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ de l'importance des changements induits par la mise en œuvre pour la première fois de cette nouvelle norme ; ▶ de l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ; 	<p>Pour apprécier la mise en œuvre de la norme IFRS 9 et les effets de son application dans les comptes de la caisse régionale tant au 1^{er} janvier qu'au 31 décembre 2018, nous avons réalisé les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ pris connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, en incluant leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles, ▶ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (PD, LGD), ▶ la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de <i>back-testing</i>, ▶ la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil national utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ▶ testé par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ▶ testé la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (<i>Bucket 1</i> et <i>Bucket 2</i>) ; ▶ contrôlé le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ; ▶ apprécié les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> ;

► de l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des Informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket 2*).

► analysé l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2018.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des Informations données dans les annexes aux comptes consolidés, au regard des exigences d'IFRS 9 tant au 1^{er} janvier qu'au 31 décembre 2018.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Provence Côte d'Azur par votre assemblée générale du 31 mars 2010 pour le cabinet EXPERTEA AUDIT et du 1^{er} avril 2016 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2018, le cabinet EXPERTEA AUDIT était dans la neuvième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG Audit était dans la troisième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était commissaire aux comptes de 2010 à 2015 et le cabinet ERNST & YOUNG Audit de 1998 à 2009.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- ▶ Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit

Nous remettons au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil d'administration remplissant les fonctions de comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille et Toulouse, le 13 mars 2019

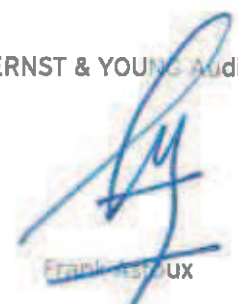
Les Commissaires aux Comptes

EXPERTEA AUDIT



Laure Dumas

ERNST & YOUNG Audit



Ernst & Young



**PROVENCE
CÔTE D'AZUR**